



OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CHAMBRE PARLEMENTAIRE
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES

www.luratech.com

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 1553 au n° 1752 inclus)

<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	2335
Premier ministre.....	2337
Affaires étrangères.....	2337
Affaires européennes.....	2337
Agriculture et forêt.....	2338
Aménagement du territoire et reconversions.....	2339
Anciens combattants et victimes de guerre.....	2339
Budget.....	2341
Collectivités territoriales.....	2341
Commerce et artisanat.....	2341
Commerce extérieur.....	2342
Coopération et développement.....	2342
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.....	2342
Défense.....	2343
Départements et territoires d'outre-mer.....	2343
Economie, finances et budget.....	2343
Education nationale, jeunesse et sports.....	2345
Environnement.....	2347
Équipement et logement.....	2348
Fonction publique et réformes administratives.....	2349
Francophonie.....	2349
Handicapés et accidentés de la vie.....	2349
Industrie et aménagement du territoire.....	2350
Intérieur.....	2350
Justice.....	2353
Mer.....	2353
Plan.....	2354
P. et T. et espace.....	2354
Prévention des risques technologiques et naturels majeurs.....	2354
Recherche et technologie.....	2355
Solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du Gouvernement.....	2355
Transports et mer.....	2358
Transports routiers et fluviaux.....	2359
Travail, emploi et formation professionnelle.....	2359

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	2362
Affaires étrangères.....	2363
Agriculture et forêt.....	2363
Budget.....	2364
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.....	2366
Economie, finances et budget.....	2366
Education nationale, jeunesse et sports.....	2367
Équipement et logement.....	2368
Intérieur.....	2368
Jeunesse et sports.....	2370
P. et T. et espace.....	2371
Travail, emploi et formation professionnelle.....	2372



1. QUESTIONS ÉCRITES

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

André (René) : 1698, environnement ; 1724, justice.
Ansart (Gustave) : 1600, défense ; 1601, éducation nationale, jeunesse et sports.
Aubert (Emmanuel) : 1588, éducation nationale, jeunesse et sports.
Audlout (Gautier) : 1661, handicapés et accidentés de la vie ; 1662, transports et mer ; 1663, solidarité, santé et protection sociale.

B

Bachelier (Pierre) : 1589, collectivités territoriales.
Baralla (Régis) : 1668, collectivités territoriales.
Baudis (Dominique) : 1620, solidarité, santé et protection sociale.
Bayard (Henri) : 1658, affaires européennes ; 1659, affaires européennes ; 1660, Plan.
Bertrand (Léon) : 1590, départements et territoires d'outre-mer.
Bonnet (Alain) : 1692, budget ; 1750, postes, télécommunications et espace.
Braru (Jean-Pierre) : 1564, solidarité, santé et protection sociale ; 1565, solidarité, santé et protection sociale ; 1566, économie, finances et budget ; 1567, commerce extérieur ; 1568, intérieur ; 1569, intérieur ; 1570, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1571, équipement et logement ; 1602, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Brocard (Jean) : 1553, justice.

C

Carlignou (Alain) : 1554, solidarité, santé et protection sociale ; 1555, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1556, économie, finances et budget ; 1578, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1579, travail, emploi et formation professionnelle ; 1580, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1581, affaires étrangères ; 1582, environnement ; 1687, commerce et artisanat ; 1688, commerce et artisanat ; 1689, solidarité, santé et protection sociale ; 1690, anciens combattants et victimes de guerre.
Cavallé (Jean-Charles) : 1591, anciens combattants et victimes de guerre.
Charbonnel (Jean) : 1716, Premier ministre ; 1717, économie, finances et budget.
Charles (Bernard) : 1577, industrie et aménagement du territoire ; 1664, anciens combattants et victimes de guerre ; 1665, équipement et logement ; 1666, recherche et technologie ; 1667, agriculture et forêt ; 1695, postes, télécommunications et espace ; 1719, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1720, commerce et artisanat ; 1721, affaires européennes ; 1722, solidarité, santé et protection sociale.
Charles (Serge) : 1747, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Colla (Daniel) : 1681, Premier ministre.
Colambier (Georges) : 1587, éducation nationale, jeunesse et sports.
Couanau (René) : 1625, solidarité, santé et protection sociale ; 1626, solidarité, santé et protection sociale ; 1713, agriculture et forêt ; 1714, solidarité, santé et protection sociale ; 1715, intérieur.
Couvelhas (René) : 1725, économie, finances et budget.
Cozau (Jean-Yves) : 1583, défense ; 1584, équipement et logement ; 1585, aménagement du territoire et reconversions ; 1586, équipement et logement ; 1691, industrie et aménagement du territoire.

D

Dallet (Jean-Marie) : 1697, équipement et logement.
Debré (Bernard) : 1605, Premier ministre ; 1726, solidarité, santé et protection sociale ; 1727, justice ; 1728, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1729, prévention des risques technologiques et naturels majeurs ; 1730, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1731, solidarité, santé et protection sociale ; 1732, solidarité, santé et protection sociale ; 1733, coopération et développement.
Duroméa (André) : 1572, solidarité, santé et protection sociale.

F

Farran (Jacques) : 1598, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1678, agriculture et forêt ; 1679, anciens combattants et victimes de guerre.
Filho (François) : 1699, solidarité, santé et protection sociale.

G

Gautier (Gilbert) : 1627, transports et mer ; 1656, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1657, industrie et aménagement du territoire ; 1718, francophonie ; 1743, transports et mer ; 1744, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 1745, intérieur.
Gastines (Henri de) : 1711, agriculture et forêt.
Geogenwin (Germala) : 1621, anciens combattants et victimes de guerre ; 1622, anciens combattants et victimes de guerre ; 1650, solidarité, santé et protection sociale ; 1651, anciens combattants et victimes de guerre ; 1652, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1653, anciens combattants et victimes de guerre ; 1654, anciens combattants et victimes de guerre.
Gerrer (Edmond) : 1619, intérieur.
Godfrain (Jacques) : 1596, agriculture et forêt ; 1734, solidarité, santé et protection sociale ; 1735, agriculture et forêt ; 1736, intérieur ; 1737, justice ; 1738, budget ; 1739, justice.
Goldberg (Pierre) : 1573, agriculture et forêt.
Grlotteray (Alain) : 1685, justice ; 1746, transports et mer.

H

Hage (Georges) : 1574, collectivités territoriales ; 1603, handicapés et accidentés de la vie ; 1655, éducation nationale, jeunesse et sports.
Houssin (Pierre-Rémy) : 1700, fonction publique et réformes administratives ; 1701, agriculture et forêt ; 1702, solidarité, santé et protection sociale ; 1703, intérieur ; 1704, transports et mer ; 1748, postes, télécommunications et espace ; 1752, fonction publique et réformes administratives.
Hubert (Elisabeth) Mme : 1606, solidarité, santé et protection sociale.

L

Lajoinie (André) : 1575, équipement et logement.
Le Meur (Daniel) : 1576, travail, emploi et formation professionnelle.
Legros (Auguste) : 1592, agriculture et forêt ; 1593, fonction publique et réformes administratives ; 1594, solidarité, santé et protection sociale ; 1595, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1628, solidarité, santé et protection sociale ; 1629, handicapés et accidentés de la vie ; 1630, solidarité, santé et protection sociale ; 1631, intérieur ; 1632, budget ; 1740, mer ; 1741, agriculture et forêt.
Loncé (François) : 1677, transports routiers et fluviaux.

M

Marcellin (Raymond) : 1623, économie, finances et budget ; 1624, solidarité, santé et protection sociale ; 1680, agriculture et forêt.
Marchais (Georges) : 1604, solidarité, santé et protection sociale.
Masson (Jean-Louis) : 1633, intérieur ; 1634, intérieur ; 1635, intérieur ; 1636, intérieur ; 1637, intérieur ; 1638, solidarité, santé et protection sociale ; 1639, intérieur ; 1640, intérieur ; 1641, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1642, intérieur ; 1669, solidarité, santé et protection sociale ; 1705, transports et mer ; 1706, défense ; 1707, économie, finances et budget ; 1708, intérieur ; 1709, Premier ministre ; 1710, intérieur.
Maujolen du Gasset (Joseph-Henri) : 1557, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1558, équipement et logement ; 1559, transports et mer ; 1560, équipement et logement ; 1647, défense ; 1648, solidarité, santé et protection sociale ; 1649, agriculture et forêt ; 1682, intérieur ; 1712, éducation nationale, jeunesse et sports.
Merli (Pierre) : 1686, fonction publique et réformes administratives.
Millet (Gilbert) : 1599, handicapés et accidentés de la vie.

P

Paccou (Charles) : 1644, justice.
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) : 1561, solidarité, santé et protection sociale ; 1562, économie, finances et budget ; 1563, postes, télécommunications et espace.

R

Raoult (Eric) : 1607, transports et mer ; 1608, transports et mer ; 1609, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1610, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1611, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1612, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1613, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1614, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1615, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1616, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1643, environnement ; 1646, solidarité, santé et protection sociale.
Reymann (Marc) : 1696, économie, finances et budget.
Richard (Lucien) : 1597, affaires étrangères.
Rocca-Serra (Jean-Paul de) : 1723, collectivités territoriales.

S

Salat-Eiller (Francis) : 1676, handicapés et accidentés de la vie.
Schrelner (Bernard) (Bas-Rhin) : 1670, économie, finances et budget ; 1671, anciens combattants et victimes de guerre ; 1672, intérieur ; 1751, anciens combattants et victimes de guerre.

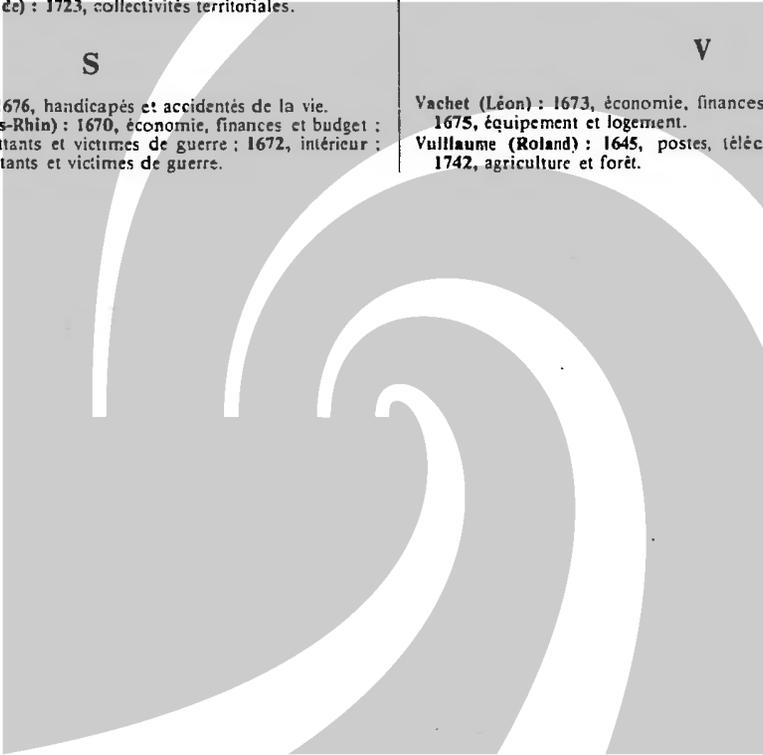
Spiller (Christian) : 1683, équipement et logement ; 1684, transports et mer.

T

Terrot (Michel) : 1617, affaires étrangères ; 1618, solidarité, santé et protection sociale.
Thien Ah Koon (André) : 1693, agriculture et forêt ; 1694, agriculture et forêt ; 1749, postes, télécommunications et espace.

V

Vachet (Léon) : 1673, économie, finances et budget ; 1674, justice ; 1675, équipement et logement.
Villaume (Roland) : 1645, postes, télécommunications et espace ; 1742, agriculture et forêt.



LuraTech

www.luratech.com

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Animaux (phcques)

1605. - 22 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le Premier ministre sur le désir de son homologue suédois d'entamer une « coopération internationale d'urgence » à la suite de l'épidémie qui sévit en mer du Nord et qui a déjà tué de très nombreux mammifères marins. Il lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre et les moyens qu'il compte mettre à disposition pour répondre favorablement à cette requête et participer ainsi activement à l'enrayement de ce fléau, et ce bien avant que les côtes françaises ne soient touchées.

Rapatriés (politique et réglementation)

1681. - 22 août 1988. - M. Daniel Colin expose à M. le Premier ministre que deux des trois textes fondamentaux concernant les rapatriés rencontrent actuellement des difficultés dans leur mise en application. Il lui fait remarquer que si la loi du 16 juillet 1987 relative à l'indemnisation reçoit une application satisfaisante, il n'en va pas de même pour l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986 concernant la réinstallation qui est appliquée avec un retard considérable et à propos duquel l'article 2 du décret n° 87-725 du 8 août 1987 soulève de sérieuses difficultés, les préfets n'étant pas en mesure de procéder à une instruction des dossiers distincte de celle des T.P.G. Il déplore également le blocage de la procédure d'application de la loi du 4 décembre 1985 relative aux retraites, aucun ministère n'étant apparemment en charge du versement à l'organisme de retraite concerné du montant de la subvention calculé par l'Anifom qui est accordée aux rapatriés pour faciliter l'achat des arrières de cotisations. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces difficultés d'application.

Pétrole et dérivés (impôts et taxes)

1709. - 22 août 1988. - M. Jean-Louis Masson demande à M. le Premier ministre de lui indiquer quel était au 1^{er} janvier 1985 pour la France, pour la République fédérale d'Allemagne, pour les Pays-Bas et pour la Grande-Bretagne le rapport du prix de l'essence et celui du gas-oil. Il souhaiterait également qu'il lui indique pour quelle raison en France les automobilistes ayant des véhicules à essence sont, proportionnellement, beaucoup plus pénalisés que dans d'autres pays voisins par rapport aux automobilistes consommant du gas-oil.

Gouvernement (structures gouvernementales)

1716. - 22 août 1988. - M. Jean Charbonnel s'étonne auprès de M. le Premier ministre de la réponse fournie le 6 juillet 1988 lors de la séance des questions au Gouvernement au sujet de la suppression du secrétariat d'Etat aux rapatriés. L'argument selon lequel les problèmes soulevés par les rapatriés relèvent de différents départements ministériels et ne nécessitent donc pas la création d'un ministère fédérateur ne semble pas en effet déterminant. De fait, le dossier des rapatriés est spécifique et appelle un traitement global de la part des pouvoirs publics. D'autre part, la suppression pure et simple d'un tel ministère risque d'aggraver le sentiment d'abandon d'une population qui reste très sensibilisée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, à défaut d'un ministère, la création d'une direction chargée de centraliser et de résoudre ces problèmes est envisagée, qui permettrait en outre de faciliter l'organisation des demandes de tous les Français concernés.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure (U.R.S.S.)

1581. - 22 août 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des Arméniens en République d'Azerbaïdjan. A la suite de la demande de rattachement de la région autonome du Haut-Kharabach à l'Arménie et des événements qui ont suivi, la situation de la population arménienne d'Azerbaïdjan devient de plus en plus difficile. Il lui demande les informations qu'il possède sur les mesures de protection des ressortissants arméniens d'Azerbaïdjan et qui leur permettent de cohabiter pacifiquement avec les autres nations du Caucase.

Politique extérieure (Zaire)

1597. - 22 août 1988. - M. Lucien Richard appelle à nouveau l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les modalités de mise en œuvre des mesures d'indemnisation des ressortissants français victimes de spoliations, en 1974, au Zaire. Si, sur le plan des principes, il y a lieu de considérer, en effet, que la signature, le 22 janvier 1988, entre les gouvernements français et zairois d'un accord d'indemnisation rend sans objet des mesures de suspension provisoire des aides financières au Zaire, il s'inquiète des obstacles qui se dressent en travers de ce processus de normalisation. Deux faits nouveaux sont ainsi intervenus depuis la signature de l'accord précité : 1° le Zaire n'a pas, à ce jour, entamé la procédure de ratification de cet accord ; 2° des violations répétées des droits de l'homme ont été constatées dans ce pays, amenant le Parlement européen, dans une résolution adoptée le 7 juillet, à inviter la France et la Belgique à reconsidérer, de ce fait, «... les programmes d'aide à l'armée zairoise...». Relevant que sans sa réponse à une précédente question sur ce même sujet, le Gouvernement rappelait sa détermination à faire respecter l'accord jusqu'à son terme normal, soit le 31 décembre 1988, il lui demande de lui indiquer par quels moyens appropriés la France pourra obtenir de la partie zairoise qu'elle respecte les engagements financiers, d'une part, et les droits de l'homme, d'autre part.

Politique extérieure (Liban)

1617. - 22 août 1988. - M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la profonde angoisse de la famille de Mme Jacqueline Valente, retenue prisonnière au Liban depuis le mois de novembre 1987, à la suite de l'arraisonnement du bateau de plaisance le « Silco » par le groupe Abou-Nidal. Il a le regret de constater le silence quasi-général qui entoure cette prise d'otages depuis l'origine alors que l'on peut malheureusement supposer que la vie de Mme Valente et de ses enfants est chaque jour en péril. Aussi, et tout en étant parfaitement conscient de l'indispensable discrétion inhérente à ce genre d'affaires, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement accomplit actuellement des démarches en vue de la libération de ces quatre otages et dans l'affirmative, quelles sont les chances de voir cette pénible situation connaître prochainement un dénouement heureux.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Communes (élections municipales)

1658. - 22 août 1988. - M. Henri Bayard demande à Mme le ministre des affaires européennes s'il est exact que la commission de Bruxelles ait adressé au Gouvernement une directive qui prévoit que le droit de vote soit accordé aux immigrés à l'occasion des élections municipales avant 1992. Dans l'affirmative, il lui demande également quelle suite le Gouvernement entend donner à cette directive.

Prestations familiales (allocations familiales)

1659. - 22 août 1988. - M. Henri Bayard demande à Mme le ministre des affaires européennes s'il est exact que la commission de Bruxelles ait demandé au Gouvernement de faire bénéficier des allocations familiales les travailleurs immigrés dont les familles ne résident pas en France. Dans l'affirmative, il lui demande également quelle suite le Gouvernement entend donner à cette demande.

Politiques communautaires (fonds social européen)

1721. - 22 août 1988. - M. Bernard Charles demande à Mme le ministre des affaires européennes le montant des crédits du fonds social européen dont a bénéficié la France depuis trois ans pour les départements ruraux et quelles actions ont été menées dans ces départements.

AGRICULTURE ET FORÊT*Agriculture (politique agricole)*

1573. - 22 août 1988. - M. Pierre Goldberg appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés auxquelles se heurtent des agriculteurs qui produisent des semences pour leurs besoins. Une solution au contentieux créé devrait s'articuler autour de trois idées essentielles : 1° protéger les obtenteurs des contrefaçons commercialisables par des tiers avant un délai déterminé ; 2° protéger les agriculteurs de semences issues de contrefaçons et susceptibles de ne pas présenter les garanties de qualité qu'offre l'obteneur ; 3° laisser à l'agriculteur la possibilité d'utiliser sa production comme semence, recours possible pour peser sur les coûts d'exploitation. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre un terme aux difficultés actuelles.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : agro-alimentaire)

1592. - 22 août 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions de la campagne sucrière 1988-1989 récemment fixées par le Gouvernement. Il lui rappelle que le prix de la tonne de canne à sucre a été fixé pour cette année à 308,37 francs, soit 8,40 francs de plus que l'année précédente, ce qui correspond à une augmentation de seulement 2,8 p. 100, la moins importante de ces six dernières années. Si les principaux syndicats de planteurs réunionnais estiment aujourd'hui qu'il faut réfléchir sur les conditions de production pour proposer des solutions à long terme en matière de formation ou de productivité, il n'en demeure pas moins vrai, dans l'immédiat, que le prix de la tonne fixé par le Gouvernement n'est pas un prix rémunérateur permettant aux agriculteurs réunionnais de disposer d'un revenu suffisant et de faire face aux conséquences de la sécheresse qui sévit actuellement dans l'île. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas opportun de revoir à la hausse le prix de la tonne de canne à sucre actuel.

Élevage (porcs)

1596. - 22 août 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des producteurs de porcs, en particulier dans le département de l'Aveyron. Il lui rappelle que le marché du porc est actuellement au plus bas et que de nombreux producteurs sont condamnés à cesser leur activité. Une remontée rapide des cours s'avère indispensable et pourrait être obtenue en dégageant le stockage privé vers les pays tiers et en réalisant une nouvelle intervention sur le marché. Les producteurs de porcs demandent la mise en œuvre des mesures annoncées, pour les récents investisseurs, en faveur de l'aide à la qualité en zone de montagne et pour les éleveurs en difficulté et souhaitent la mise en place d'une cotation objective traduisant la réalité du marché. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures urgentes qu'il entend prendre à ce sujet.

Problèmes fonciers agricoles (terres incultes ou abandonnées)

1649. - 22 août 1988. - Après plusieurs parlementaires M. Joseph-Henri Maujouan et Gasset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème des terres agricoles en friches. Terres qui ne trouvent preneur, ni pour louer ni pour vendre et dont les revenus ne couvrent pas les impôts qu'ils supportent. Il lui demande quelle politique il compte appliquer vis-à-vis de ce problème.

Mutualité sociale agricole (cotisations)

1667. - 22 août 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes de répartition au niveau national des cotisations de la mutualité sociale agricole. Ces dernières sont, jusqu'à présent, appelées sur la base de barèmes nationaux reposant essentiellement sur un critère d'effectif qui pénalise les départements à petites structures et main-d'œuvre familiale importante. Il lui demande s'il peut envisager la mise en répartition de l'intégralité de la charge technique, c'est-à-dire les cotisations Amexa et vieillesse individuelle incluses. Cela permettrait ainsi de répartir entre les départements l'ensemble des cotisations techniques en fonction de leurs résultats économiques : R.B.E. et R.N.E. Toutefois, la proportion de chacun de ces deux indicateurs statistiques dans l'assiette nationale mériterait d'être revue afin d'accroître la part de R.N.E. (notion plus proche de celle du revenu) au détriment du R.B.E.

Agriculture (politique agricole)

1678. - 22 août 1988. - M. Jacques Farran appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les disparités existant entre les agriculteurs de la C.E.E. et français au regard notamment de la fiscalité agricole et de la fixation des cotisations sociales des exploitants. Le système actuellement en vigueur en France oblige à calculer les charges fiscales et sociales des agriculteurs sur la base de la superficie des exploitations sans qu'il soit tenu compte des résultats réels et des revenus tirés de cette activité. En matière successorale également, les bases servant à la détermination des droits de succession sont les valeurs vénales des biens alors que d'autres pays de la C.E.E. ont adopté le régime de la valeur de rendement. Il lui demande de lui préciser si des aménagements allant dans le même sens que nos partenaires européens ne devraient pas être introduits dans la fiscalité agricole aux fins d'éviter les disparités précitées.

Élevage (veaux)

1680. - 22 août 1988. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la menace que représente, pour la production viticole française, l'utilisation d'activateurs de croissance - bêta-agonistes - par certains de nos partenaires européens. La réduction du coût de production obtenue par l'emploi de ces produits fausse, en effet, le jeu normal de la concurrence et place nos producteurs dans une situation particulièrement difficile. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour qu'un terme soit trouvé à ces pratiques que dénonce la fédération française de la vitellerie.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : risques naturels)

1693. - 22 août 1988. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'aggravation de la situation économique et sociale des agriculteurs et, notamment, des planteurs de canne à sucre, résultant des mauvaises conditions météorologiques, et plus particulièrement de la sécheresse. En effet, la pluviométrie, dans le sud de l'île de la Réunion, a été inférieure à 300 mm par rapport à la moyenne de ces dernières années, selon une récente analyse météorologique. Les exploitations agricoles, et surtout celles de la canne à sucre, ont subi et subissent durement les méfaits de cette sécheresse, qui risquent d'entraîner une baisse de la production et, par conséquent, la diminution des revenus des agriculteurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures urgentes il compte prendre : 1° pour accorder une aide exceptionnelle à cette catégorie socio-professionnelle ; 2° pour permettre, dans les plus brefs délais, aux agriculteurs de faire face à leurs différentes échéances financières (cotisations sociales, remboursement de prêt, etc.).

*Ministères et secrétariats d'Etat
(agriculture : personnel)*

1694. - 22 août 1988. - **M. André Thien Ah Koon** expose à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** la situation des agents non titulaires permanents de catégories A et B du ministère de l'agriculture. En effet, les dispositions de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 permettaient la titularisation des agents non titulaires de l'Etat, occupant un emploi permanent à temps complet. En outre, l'article 93 de cette même loi prévoyait que les statuts particuliers, pris en application du titre II, devraient intervenir dans un délai de quatre ans à compter de sa publication. Or, à ce jour, seule l'intégration des agents de catégories C et D de l'administration centrale, des services extérieurs et de l'enseignement agricole, ainsi que les agents de catégories A et B remplissant des tâches d'enseignement dépendant du ministère de l'agriculture, a été réalisée. Il en est de même pour les personnels relevant d'autres ministères, nouvellement intégrés. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour favoriser la titularisation de ce personnel de catégories A et B et mettre fin à l'injustice qui les frappe actuellement.

Lait (quotas de production : Poitou-Charentes)

1701. - 22 août 1988. - **M. Pierre-Rémy Houssin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation laitière extrêmement préoccupante de la région Poitou-Charentes, eu égard à l'application des quotas laitiers. Il est en effet essentiel que soit restituée à cette région la totalité des références prélevées au-delà du gel des 2 p. 100 des cessations C.E.E. La région Poitou-Charentes étant celle qui par rapport à l'ensemble des régions françaises a perdu le plus de références (moyenne française : 6 p. 100 ; moyenne Poitou-Charentes : 9,60 p. 100), il lui demande s'il est dans ses intentions de revoir cette situation préoccupante.

Elevage (lapins)

1711. - 22 août 1988. - **M. Henri de Gastines** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les producteurs de lapins en particulier dans la région des pays de Loire. En effet, la forte augmentation des importations de viande de lapins en provenance des pays de l'Est, a fait chuter les cours de plus de 2,50 francs par kilo. Il lui rappelle que c'est pourtant à l'incitation des pouvoirs publics, qui ont conseillé aux agriculteurs de diversifier leurs activités, que beaucoup d'entre eux se sont spécialisés dans cette production. Dans une région d'élevage comme celle des pays de Loire, on recense plus de 1 200 producteurs de lapins, et compte tenu des emplois créés en amont et en aval on peut estimer à 2 500 le nombre des emplois concernés par ce secteur. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour contrôler les importations pratiquées à partir de pays situés en dehors de la C.E.E. et pour financer le stockage des excédents afin de redresser cette production qui, paradoxalement se trouve déficitaire en France et sur l'ensemble de la Communauté économique européenne.

Elevage (veaux)

1713. - 22 août 1988. - **M. René Couanau** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** de lui faire part de ses intentions en vue de faire respecter au sein de la Communauté économique européenne les dispositions réglementaires, et notamment l'article 11 de la directive C.E.E. n° 86-469 du 16 septembre 1986 concernant la recherche de résidus dans les animaux et les viandes fraîches. En effet, la production française de veau de boucherie déjà mise en difficulté par les conséquences de l'application des quotas laitiers, se trouve face à la concurrence déloyale des producteurs des autres pays dans lesquels des mesures rigoureuses n'ont pas été mises en place pour éviter l'utilisation d'activateurs de croissance. Si cette concurrence déloyale devait se poursuivre, c'est l'avenir même de la production française qui se trouverait hypothéqué.

Agriculture (coopératives et groupements)

1735. - 22 août 1988. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les difficultés que rencontrent les C.U.M.A. (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) en matière d'octroi de prêts à moyen

terme spéciaux. En effet, depuis plusieurs mois, l'enveloppe nationale de ces prêts s'avère insuffisante pour faire face aux aspirations des agriculteurs. Ainsi, dans le département de l'Aveyron, les achats en C.U.M.A. ont progressé de 42 p. 100 en 1987 par rapport à 1986. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend augmenter l'enveloppe des prêts accordés aux C.U.M.A.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : élevage)

1741. - 22 août 1988. - **M. Auguste Legros** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les problèmes posés par le développement de l'élevage à la Réunion. Il lui rappelle que le développement de l'élevage à la Réunion ces dernières années a conduit naturellement les services vétérinaires à mettre en œuvre, comme en métropole, des actions de prophylaxie collective. Le groupement de défense sanitaire (G.D.S.) de la Réunion, mis en place fin 1987, a la volonté de tout mettre en œuvre pour aider au développement de l'élevage par des actions sanitaires de prévention telle que la désinfection. Il lui précise pourtant que, pour cela, le G.D.S. réunionnais n'a encore jamais bénéficié des subventions dont avait bénéficié en leur temps des G.D.S. de métropole pour l'acquisition de matériel de désinfecteur. Considérant l'importance de l'élevage à la Réunion, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que le G.D.S. réunionnais puisse bénéficier des mêmes avantages.

Elevage (bovins)

1742. - 22 août 1988. - **M. Roland Vuillaume** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation de l'élevage bovin. En effet, après une phase d'abattages importants de vaches laitières en raison des quotas, la situation actuelle s'oriente vers une réduction de l'offre communautaire. Une relance immédiate de la production bovine spécialisée s'avère donc indispensable pour éviter une évolution déficitaire du marché qui serait irréversible. Les professionnels de la production bovine demandent en priorité : 1° une adaptation du système de financement afin de permettre l'acquisition du capital, tant en production allaitante qu'en engraissement ; 2° la mise en place d'un prêt de campagne à taux réduit pour relancer l'engraissement français dès l'automne prochain ; 3° le rétablissement de l'égalité de concurrence au sein de la C.E.E. ; 4° la mise en œuvre d'une politique de réduction des charges à la surface. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET RECONVERSIONS**

Electricité et gaz (centrales d'E.D.F. : Finistère)

1535. - 22 août 1988. - **M. Jean-Yves Cozan** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions**, sur la reconversion du site de la centrale nucléaire de Brennilis. Il lui demande quelles sont les prévisions économiques en matière d'implantation d'entreprises après le démantèlement de la centrale.

**ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE**

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)

1591. - 22 août 1988. - **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** sur les revendications des anciens militaires en Algérie, Maroc, Tunisie, elles sont principa-

lement : 1° l'amélioration des conditions d'attribution de la carte de combattant ; 2° l'octroi de la campagne double ; 3° la retraite anticipée d'un temps égal à celui passé en Afrique du Nord ; 4° la reconnaissance d'une pathologie propre à l'A.F.N. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ces différentes questions.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

1621. - 22 août 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Algérie en lui demandant de bien vouloir les considérer comme ayant servi en temps de guerre et s'il compte les faire bénéficier, au même titre que les autres, de la campagne double.

Anciens combattants et victimes de guerre (offices)

1622. - 22 août 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des veuves d'anciens combattants et prisonniers de guerre (O.C.P.C.) et anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.). Il lui demande s'il envisage pour ces femmes la reconnaissance de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)

1651. - 22 août 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord, et plus particulièrement sur les préoccupations communes aux cinq grandes organisations nationales représentatives de ces anciens combattants, contenues dans une plate-forme. Cette plate-forme a pour objet de demander l'établissement d'une égalité de traitement entre les générations de combattants, de reconnaître des droits particuliers aux invalides compte tenu du caractère propre de certaines affections contractées en Afrique du Nord et d'aménager enfin les conditions de départ à la retraite de ces anciens combattants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre et dans quels délais pour répondre à ces demandes.

*Pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre (montant)*

1653. - 22 août 1988. - M. Germain Gengenwin demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre de bien vouloir lui préciser, en ce début de législature et de gouvernement, de quelle manière il compte assurer le maintien de l'application du rapport constant instauré ces dernières années, afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des pensionnés de guerre.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant)*

1654. - 22 août 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le problème posé par la constitution d'une retraite mutualiste, par les anciens combattants d'Afrique du Nord. Sur l'insistance de nombreux parlementaires, son prédécesseur a accepté de repousser du 31 décembre 1987 au 31 décembre 1988 le délai au-delà duquel la souscription à une retraite mutualiste du combattant entraîne la réduction de la participation de l'Etat de 25 p. 100 à 12,5 p. 100. Cette décision ne répond cependant que partiellement à l'attente du monde combattant qui souhaiterait que soit accordé un délai de dix ans à tout ancien combattant d'Afrique du Nord à compter de la date de délivrance de la carte du combattant pour reconstituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat maintenue à 25 p. 100. En conséquence, il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette légitime préoccupation.

*Assurance maladie - maternité : prestations
(frais pharmaceutiques)*

1664. - 22 août 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les délivrances pharmaceutiques des bénéficiaires de l'article 115. Les pharmaciens ne sont pas habilités à savoir si un médicament prescrit est imputable ou non à une affection entrant dans le cadre de l'article 115. Les services concernés remboursaient la pharmacie, même si celle-ci n'était pas en rapport avec la ou les affections pensionnées, après avoir averti le médecin prescripteur et le pensionné du rejet d'imputabilité. Depuis quelques semaines, ces services renvoient les produits qu'ils ne veulent pas rembourser aux organismes de sécurité sociale. Ces nouvelles dispositions mises en place sans concertation avec les caisses d'assurance sociale et les syndicats pharmaceutiques posent de nombreuses difficultés d'application. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ces problèmes et pour éviter que les produits pharmaceutiques prescrits aux bénéficiaires de l'article 115 ne fassent pas l'objet d'une discrimination mal comprise desdits bénéficiaires.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(députés, internés et résistants)*

1671. - 22 août 1988. - M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin) demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de faire procéder à l'extension du statut des combattants volontaires de la résistance aux P.R.A.F. membres de la Résistance qui, avant le 6 juin 1944, s'étant mis à la disposition d'une formation à laquelle a été reconnue la qualité d'unité combattante, ont effectivement combattu pendant trois mois.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(anciens combattants et victimes de guerre : personnel)*

1679. - 22 août 1988. - M. Jacques Farran appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des experts vérificateurs exerçant auprès des centres régionaux d'appareillage, qui souhaitent voir définir rapidement le statut qui leur est applicable afin de bénéficier d'un déroulement de carrière correspondant au niveau de qualification qui est exigé d'eux. La très haute qualification de ces personnels ainsi que leur grande expérience des techniques d'appareillage en font des techniciens recherchés par le secteur privé qui offre des avantages plus attrayants que ceux de l'administration. En conséquence, il lui demande quels sont les aménagements qu'il entend apporter à cette profession pour permettre aux experts vérificateurs de bénéficier d'un statut identique à ceux des autres techniciens de l'administration.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique et réglementation)*

1690. - 22 août 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation matérielle des veuves de guerre, qui n'a fait l'objet d'aucune mesure spécifique depuis le 1^{er} janvier 1981. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans le cadre du budget pour 1989 afin de revaloriser les pensions et d'assurer l'égalité du droit à réparation pour toutes les veuves de guerre françaises, quelle que soit leur origine.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant)*

1751. - 22 août 1988. - M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le délai imparti aux anciens combattants d'Afrique du Nord titulaires de la carte du combattant pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir les mesures qu'il compte prendre afin de permettre aux ayants droit d'obtenir un délai de dix ans prenant effet à compter de la date de délivrance de la carte du combattant.

BUDGET

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : douanes)

1632. - 22 août 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les problèmes posés à la Réunion par le recouvrement de la taxe sur les produits forestiers. Selon des informations reprises par la presse en juin 1988, un accord serait intervenu en mai 1988 entre le ministère de l'agriculture et le ministère des finances pour exonérer du paiement de cette taxe les importateurs de bois tropicaux. Certaines sociétés réunionnaises se sont pourtant vu réclamer le paiement de cette taxe douanière et ont dû l'acquitter. Il lui demande de lui confirmer l'information parue dans la presse et de lui préciser si les sociétés métropolitaines importatrices de bois tropicaux ont seules été exonérées de l'acquittement de cette taxe. Dans l'affirmative, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation inéquitable.

Impôt sur le revenu (politique fiscale)

1692. - 22 août 1988. - M. Aïsin Bonnet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le fait que, pour se voir convenablement assurés contre les préjudices liés aux cambriolages, beaucoup de ménages sont contraints d'installer chez eux des systèmes de sécurité renforcée (alarmes, portes blindées, grillages aux fenêtres). Il lui demande s'il lui paraît possible d'admettre les dépenses ainsi engagées pour renforcer la protection des personnes et des biens au nombre des charges ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Impôt sur les sociétés (personnes imposables)

1738. - 22 août 1988. - M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser si le critère qui est retenu sur le plan fiscal pour appliquer l'impôt sur les sociétés à une association est la nature commerciale de l'activité exercée par cette association ou la qualité de commerçant établie.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Enseignement secondaire (fonctionnement : Pays-de-la-Loire)

1574. - 22 août 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les irrégularités dont semble assortie la tentative du conseil régional des pays de la Loire, de privatiser les installations et la gestion des chaufferies des lycées de la région. Il lui demande cite l'exemple du lycée polyvalent Racan à (72) Château-du-Loir, pour lequel l'examen du dossier relatif au contrat de privatisation de la chaufferie ne manque pas de susciter quelques questions. Ainsi, le code des marchés publics, qui ne semble pas respecté, et le financement de l'opération, qui n'est pas sans poser problème, ont amené la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à dénoncer cette situation dans un rapport. De même, le préfet de région a demandé auprès du tribunal administratif l'annulation et le sursis à exécution du marché de réfection des chaudières et du contrat de financement signé par le proviseur du lycée Racan, à la demande du conseil régional. Dénonçant l'atteinte portée par le conseil régional à l'autonomie budgétaire des établissements et les dangers que recèlent pour le service public d'éducation les tentatives de privatisation de services tels ceux de chaufferie, il lui demande les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour que le cadre de la décentralisation, défini par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, soit respecté, ainsi que l'unité du service public.

Travail (médecine du travail)

1589. - 22 août 1988. - M. Pierre Bachelet rappelle à l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, les modalités d'organisation des services de médecine professionnelle et préventive

des collectivités territoriales, définies à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Ces dispositions, qui rendent obligatoire ce service, permettent aux communes, groupements de communes ou centres départementaux de gestion de créer et gérer de tels services médicaux. Cependant, les décrets ultérieurs d'application de la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale ont prévu les modalités d'intégration des cadres territoriaux, ainsi que des titulaires d'emplois spécifiques, en voie d'extinction. Or la plupart des médecins exerçant dans des villes moyennes ou des grandes villes sont contractuels, soit régis par la convention collective des médecins du travail, soit alignés sur la grille indiciaire des médecins inspecteurs de D.D.A.S.S. ; les moins avantagés ne bénéficient d'aucune garantie et sont soumis à des contrats ordinaires. Il lui demande donc, compte tenu de la qualification spécifique de ces personnels, d'envisager un reclassement ou un statut commun, s'imposant à l'ensemble des collectivités territoriales, afin de supprimer les inégalités de situation découlant de la pratique actuelle.

Groupements de communes (syndicats de communes)

1668. - 22 août 1988. - M. Régis Barailla appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le problème des remboursements de frais à des membres d'un bureau du syndicat intercommunal à vocations multiples à l'occasion d'une mission particulière comme par exemple le suivi de la construction d'un foyer résidence pour personnes âgées qui nécessite de nombreux déplacements et des réunions supplémentaires. En conséquence, il lui demande quelles sont les possibilités offertes à un président de syndicat intercommunal à vocations multiples de dédommager certains de ses membres lorsque des missions particulières exigent d'eux des frais relativement importants.

Enseignement secondaire (fonctionnement : Corse)

1723. - 22 août 1988. - M. Jean-Paul de Rocca-Serra appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la répartition des compétences entre l'Etat et la région de Corse dans le domaine de l'équipement mobilier des établissements publics locaux d'enseignement secondaire. Il semblerait, en effet, qu'une certaine contradiction existe entre les décrets d'application des lois de décentralisation relatifs à cet aspect de la politique éducative. La loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse (compétences) stipule, dans son article 3 : « La région de Corse (...) équipe (...) les établissements dont elle est la collectivité de rattachement. L'Etat assure à ces mêmes établissements les moyens financiers directement liés à leurs activités pédagogiques. » Le décret n° 83-1248 du 30 décembre 1983 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements d'enseignement secondaire de la région de Corse dispose dans son article 4 (alinéas 6 et 7) : « Conformément aux dispositions de l'article 3 (dernier alinéa) de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982, restent à la charge de l'Etat des dépenses d'investissement (...) liées aux actions pédagogiques suivantes : (...) équipement des établissements en matériel informatique et audiovisuel et en machines-outils. » Un autre décret fixe plus précisément la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat (n° 85-269 du 25 février 1985), en application de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il mentionne, dans son article 1^{er}, que « les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'Etat sont, en investissement, les dépenses scolaires, conformément aux indications développées dans le texte joint en annexe. Il ressort de ces textes que seul le financement de l'équipement général et scientifique des établissements incomberait à la région de Corse. Aussi, souhaiterait-il que soit précisé quelle collectivité publique, de la région ou de l'Etat, est compétente pour le financement : 1° du premier équipement en matériels visés dans les décrets n° 83-1248 et n° 85-269 des établissements d'enseignement secondaire, dont la région de Corse est la collectivité de rattachement ; 2° du renouvellement des matériels visés dans ces mêmes décrets pour ces mêmes établissements. »

COMMERCE ET ARTISANAT

Professions libérales (politique et réglementation)

1687. - 22 août 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur le souhait des professionnels libéraux de disposer

d'une représentation édue sous forme de chambres consulaires comme les autres groupes socioprofessionnels. Il lui demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour permettre une organisation plus efficace de ce secteur très important de l'économie.

Professions libérales (politique et réglementation)

1688. - 22 août 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur le problème de la représentation des professionnels libéraux, au même titre que les autres groupes socioprofessionnels. Une représentation édue au plan départemental sous forme de chambre consulaire ainsi que la participation de leurs représentants dans les organismes économiques et sociaux, tant au plan local que national, mettraient les professionnels libéraux à égalité avec les autres groupes socioprofessionnels. Il lui demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour permettre une organisation plus efficace de ce secteur de l'économie.

Commerce et artisanat (politique et réglementation)

1720. - 22 août 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les problèmes du commerce en milieu rural. Le maintien de l'activité commerciale en milieu rural est un facteur essentiel de maintien de l'activité globale et bien sûr de la revitalisation. De nombreux villages perdent des habitants faute d'un lieu d'approvisionnement en produits courants. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour aider ce commerce en milieu rural et participer aussi à une véritable politique de l'aménagement rural.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Commerce extérieur (Algérie)

1567. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur la nécessité de parvenir, dans les meilleurs délais, à un accord relatif au contrat franco-algérien de fourniture de gaz, actuellement en cours de négociation. Alors que notre pays n'a jamais aussi bien exporté qu'en 1984, à la faveur d'un premier contrat gazier prenant en compte les intérêts communs des deux partenaires, le revirement des autorités françaises qui souhaitent en la matière voir appliquer le prix du marché à considérablement affecté le volume des échanges commerciaux bilatéraux et porté un grave préjudice aux entreprises nationales exportatrices. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la part française des importations algériennes se monte à plus de 22 milliards de francs et que les commandes de produits semi-finis et de biens finis français représentent 86 p. 100 des achats algériens. La baisse de nos exportations risque ainsi d'être compensée par une progression des échanges entre l'Algérie et les États-Unis, au détriment de notre production nationale. Pourtant, l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial passe nécessairement par la recherche de solutions adéquates permettant de développer des coopérations nouvelles, ce qui suppose notamment le relèvement du prix des matières premières afin d'éviter l'appauvrissement des pays en voie de développement et la raréfaction des débouchés pour les autres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire aboutir les négociations actuelles, de préserver l'intérêt de nos entreprises exportatrices et de développer nos relations de coopération avec l'Algérie.

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

Santé publique (Sida)

1733. - 22 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre de la coopération et du développement sur la création d'un Institut international de transfusion sanguine dans le cadre de la lutte contre le Sida. On sait que le virus du H.I.V. a fait, fait et fera encore des ravages en Afrique noire. La coopération française, européenne et internationale apporte énormément d'argent, de techniciens et de matériel pour le dépistage des sangs positifs. Tout en continuant l'action entreprise, l'effort

devrait maintenant se porter plus particulièrement sur les transfusions car les sangs utilisés ne sont pas assez surveillés et donc les produits sanguins peuvent ne pas être propres. Cela est important quand on sait que la transmission par le sang constitue près de 20 p. 100 des cas de contamination du virus du H.I.V. Le moment n'est-il pas venu d'envisager la création d'un Institut international de transfusion sanguine et de surveillance des produits sanguins. Cet organisme pourrait prendre en charge le problème de la collecte de sang et sa redistribution. Il imposerait également un label de qualité internationalement reconnu ce qui rendrait conformes aux normes de sécurité les transfusions de sang et l'utilisation des produits sanguins. En effet, dans un certain nombre de pays africains, bien qu'un effort important ait été entrepris, les transfusions restent aléatoires et l'utilisation des produits dérivés non dénués de danger. Il ne s'agit pas ici de mettre sous tutelle le continent africain, mais plutôt de le faire participer à cette grande action en l'associant avec les pays européens à la création de cet institut. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à l'égard de cette suggestion et dans quelle mesure la création de cet institut serait envisageable.

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

Audiovisuel (entreprises)

1602. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les conséquences de la mise en liquidation judiciaire de la société Belokapi (Montreuil, Seine-Saint-Denis), l'une des trois entreprises françaises de production de dessin animé, dont la disparition fait perdre non seulement plus de 100 emplois à Montreuil, mais aussi le tiers de notre potentiel national dans le secteur de la création audiovisuelle. La fermeture de Belokapi laisse trois séries inachevées, dont l'une, « Ys la magnifique », est une coproduction franco-canadienne déjà réalisée à 50 p. 100, qui fut en 1984 lauréate d'un concours d'Antenne 2 - ministère de la culture. Il existe d'ores et déjà trois diffuseurs mais il manque pour la terminer trois millions de francs, que la S.F.P. pourrait cependant puiser dans le compte automatique de soutien dont elle dispose auprès de la C.N.C. et qui n'a pas été épuisé au cours des deux dernières années. Par-delà Belokapi, c'est toute l'industrie française de l'animation qui est en danger. Par le biais du plan Image, le ministère de la culture tentait, il y a six ans, de relancer la fabrication française et amenait les entreprises de ce secteur à concevoir des projets ambitieux. Or la création de télévisions commerciales et les privatisations de T.F.1 ont ruiné les espoirs d'une profession qui s'était organisée pour relever le défi d'une véritable production nationale de qualité. Les budgets consacrés aux émissions pour la jeunesse sont dérisoires et les chaînes, plutôt que d'encourager la création française, se contentent d'acheter à bas prix des dessins animés américains et japonais dont on sait la pauvreté culturelle et l'indigence technique. En soulignant, le 29 juin 1988, « la grande misère qualitative de la télévision », monsieur le Premier ministre s'est engagé à ce que le Gouvernement prenne « rapidement les moyens d'éviter un complet délitement de nos industries et de nos moyens de communication audiovisuels ». C'est pourquoi il demande quelles mesures seront prises afin de permettre l'achèvement des vingt-trois épisodes de la série « Ys la magnifique » et, au-delà, quelles dispositions seront mises en œuvre afin de préserver cette branche de la création artistique de notre pays.

Patrimoine (monuments historiques : Paris)

1744. - 22 août 1988. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'état déplorable dans lequel se trouve l'esplanade du palais de Chaillot à Paris. Ce site, l'un des plus appréciés des touristes en raison de ses vastes proportions et de son caractère d'observatoire sur une très belle vue de Paris, est aussi, par la force des choses, encombré de clochards et de mendiants, de marchands généralement non autorisés à y exercer leur activité, de détritiques divers résultant le plus souvent de l'exercice de ces commerces, etc. Il lui demande si, au-delà des appels déjà effectués aux services de police pour rétablir l'ordre dans les cas les plus urgents, il ne conviendrait pas d'engager une réflexion d'ensemble, en liaison avec la ville de Paris, pour aménager la voie publique de manière à réserver un accès ordonné aux cars de touristes qui encombrant souvent de façon abusive la chaussée, et, d'une manière plus générale, pour redonner à ce lieu l'apparence respectable qui devrait être la sienne.

Musique (instruments de musique)

1747. - 22 août 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la question écrite qu'il avait posée le 9 février 1988 à son prédécesseur, et qui était relative à l'avenir du basson français ainsi qu'à celui des musiciens professionnels ou amateurs qui le jouent. Il existe en effet deux sortes de bassons joués dans le monde : l'un d'origine allemande dit « basson allemand » et l'autre de facture et de tradition française dit « basson français ». Or le basson français est menacé dans la mesure où la libre concurrence entre les deux systèmes n'existe pas toujours. Ainsi, de récents concours de recrutement organisés pour pourvoir des postes de basson dans les opéras de Lyon et de Nice précisaient dans leur règlement que les concours étaient réservés aux instrumentistes jouant le système allemand. Or l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales et nationales, dans les conservatoires nationaux de région ainsi que dans les conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Les bassonistes français manifestent donc une vive inquiétude et ils s'interrogent quant à la valeur d'un diplôme d'Etat ne permettant pas de se présenter à un concours en France. Ils font en outre remarquer que si cette situation devait se poursuivre, tous les instruments appartenant aux conservatoires et aux particuliers devraient être remplacés par des instruments d'importation, et c'est ainsi toute une partie de la lutherie française qui disparaîtrait. Toutes les personnes concernées par ce problème souhaiteraient donc que des mesures soient prises pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre à leur attente.

DÉFENSE*Chimie (poudres et explosifs : Finistère)*

1583. - 22 août 1988. - M. Jean-Yves Cozon attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation préoccupante de l'emploi à la poudrerie de Pont-de-Buis. Il lui fait part des inquiétudes des personnels et des élus locaux quant aux perspectives d'avenir de la situation de l'emploi. Il lui demande quelles sont les mesures susceptibles d'être engagées pour la diversification de la production afin d'assurer un avenir favorable à une entreprise dont le rôle économique est très important pour la région.

Armée (médecine militaire)

1600. - 22 août 1988. - M. Gustave Ansart interpelle M. le ministre de la défense au sujet de l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains. En effet, des membres d'associations d'anciens combattants qui le fréquentent ont expliqué que ce centre de soins risquerait d'être privatisé. Il s'agirait du transfert, à brève échéance, des thermes militaires à une société privée. En conséquence, il lui demande de clarifier la situation de cet établissement et de le maintenir dans le service public.

Etrangers (Vietnamiens)

1647. - 22 août 1988. - M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset expose à M. le ministre de la défense que le lundi de Pâques 40 Vietnamiens ont croisé la Jeanne et la Mary et ont été recueillis par les quelque 700 marins de ces deux bateaux et les Médecins du monde (M.D.M.). Mission réussie pour l'opération conjointe Médecins du monde - Marine nationale en mer de Chine. Ce dont il faut féliciter les uns et les autres qui, ce jour-là, ont fait honneur au drapeau français. Mais pour que cette opération soit parfaitement réussie, il y a lieu de prévoir ce que deviendront ces « boat people ». Il lui demande si quelque solution a été prévue.

Armée (fonctionnement : Moselle)

1706. - 22 août 1988. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la défense que jusqu'en 1870 la ville de Metz disposait d'une école d'artillerie. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager le rétablissement de l'école d'artillerie à Metz.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER*D.O.M.-T.O.M. (Guyane : étrangers)*

1590. - 22 août 1988. - M. Léon Bertrand appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les problèmes sans cesse croissants que rencontrent les élus et la population de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni, en raison de la présence des camps de réfugiés surinamiens, dont le recensement des premiers arrivés date du 8 octobre 1986. Depuis cette date, plusieurs négociations ont été menées par le Gouvernement surinamien et les pouvoirs publics de l'Etat, sans la participation des élus locaux (même à titre d'observateurs). Dans un souci humanitaire, les représentants des collectivités territoriales ont observé une attitude digne et tolérante, laissant à l'Etat français le soin de régler au mieux et définitivement le retour des réfugiés, dont la présence en Guyane ne devait être que provisoire. Or, force est de constater que depuis bientôt deux ans la situation n'a pas évolué, mais, bien au contraire, semble s'encliser, si l'on se réfère aux points de désaccords qui sont apparus entre les autorités surinamiennes, les chefs coutumiers, la junte armée et les commandos des jungles, après la signature de deux protocoles d'accords, il y a environ quatre semaines, sur le sol guyanais, par la mission surinamienne de réconciliation. Face aux problèmes économiques nés de cette situation et à la montée de la délinquance née de cette période d'incertitude pour la population guyanaise, ainsi qu'à l'inquiétant devenir de la région du Maroni en une plaque tournante ou en passage obligé de la drogue, il lui demande de bien vouloir lui préciser son sentiment sur les problèmes qu'engendre la présence de ces réfugiés et sur la perspective d'un retour imminent de ces personnes dans leur pays d'origine, et de le tenir informé sur les actions que le Gouvernement compte entreprendre ou privilégier pour répondre aux préoccupations exprimées par la population et les élus locaux, lesquels souhaiteraient le retour immédiat de ces réfugiés, qui sont le fondement même de cette situation insupportable et qui n'est plus admissible.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET*T.V.A. (taux)*

1556. - 22 août 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le choix du taux de T.V.A., relatif aux prestations en matière de réglementation du transport ambulancier. Une société dont l'activité consiste à mettre en œuvre du transport ambulancier pour le compte d'un client (ex : compagnie d'assurances) se voit appliquer le taux de T.V.A. suivant : 1^o une partie transport ambulancier taxable à 7 p. 100 ; 2^e une partie prestation de services taxables à 18,6 p. 100. L'application du taux de T.V.A. normal à la partie prestation de service approuvée par la société conduit à majorer le coût du transport ambulancier alors même que les organismes sociaux remboursent des prestations codifiées et tarifées de manière précise ne supportant aucune majoration de prix. En ce qui concerne les compagnies d'assurances, l'application des taux de T.V.A. aboutit également à une majoration du coût des sinistres. Dans ces conditions, la société est tenue de supporter seule l'incidence de l'application du taux normal de T.V.A. : il en résulte une diminution de sa marge d'égal montant. Cette réduction de marge de 10 p. 100 est susceptible de compromettre l'activité de régulation du transport ambulancier alors même que cette fonction s'impose à la profession de façon impérative à la veille de la généralisation du marché européen. Il apparaît que la société facture à l'utilisateur de services une prestation globale de sorte qu'elle apparaît comme le fournisseur même de ces services « achetés » en vue de leur « revente ». De plus, elle assume (à l'égard de ses clients), la responsabilité des transports dont elle fait son entreprise (sans préjudice de son propre recours contre les ambulanciers). Considérant le cas équivalent des agences de voyages (taxées à 7 p. 100, la base étant la marge réalisée), il lui demande que la prestation de service ajoutée au transport ambulancier soit soumise au taux de T.V.A. de 7 p. 100.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

1562. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des couples d'étudiants dont l'un est salarié et qui ne peuvent bénéfi-

cier de la déduction des frais de garde de leurs enfants de leurs revenus professionnels. Cette déduction s'applique, par contre, aux couples dont les deux conjoints justifient d'une activité professionnelle. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation, afin que ces couples d'étudiants dont l'un justifie de revenus professionnels puissent bénéficier de cet avantage fiscal.

Matériels électriques et électroniques (entreprises)

1566. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les conséquences de la vente, par le groupe industriel nationalisé Thomson, du fonds de commerce du département silicium cyromagnétisme (D.G.S.), à la société Tékélec. Cette cession, qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de redéploiement orientée vers une reconversion de l'activité en direction du marché financier et un recentrage sur l'électronique de défense et les télécommunications civiles, conduit à la dénationalisation de l'usine de Montreuil qui compte 250 salariés, effectuée avec l'accord préalable du Gouvernement puisque le ministre avait la possibilité de s'opposer à la vente. L'abandon de la fabrication nationale des composants électroniques de pointe que produisait cette entreprise est d'autant plus préoccupante qu'il oblige les équipements du groupe Thomson à se fournir en partie à l'étranger, privant l'usine de Montreuil d'une part non négligeable de son chiffre d'affaires. Il lui demande d'exposer les raisons qui l'ont amené à laisser faire cette dénationalisation. Il souhaite également savoir si d'autres opérations de même nature sont envisagées et, le cas échéant, quelles peuvent en être les conséquences sur l'emploi à Montreuil et dans le pays.

Textile et habillement (emploi et activité)

1623. - 22 août 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir lui indiquer quelles solutions seront apportées aux différents problèmes ayant entraîné, depuis septembre 1987, une baisse d'activité sensible de l'ensemble de la filière textile française : importations excessives, délocalisations, non-respect des quotas et des nomenclatures douanières.

T.V.A. (taux)

1670. - 22 août 1988. - M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les rapprochements des taux de T.V.A. dans l'optique de la réalisation du grand marché intérieur d'ici à 1993. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de permettre à l'industrie de la chocolaterie et de la confiserie, actuellement fortement pénalisée par une distorsion de concurrence, de bénéficier du même taux de T.V.A. que les autres industries alimentaires.

Impôts locaux (taxe d'habitation et taxe professionnelle)

1673. - 22 août 1988. - M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'obligation d'interdépendance entre la taxe d'habitation et la taxe professionnelle créée par la loi de finances rectificative du 28 juin 1982. En effet, selon les instructions reçues par les préfetures pour la préparation des budgets, il n'est pas possible de réduire le taux de la taxe d'habitation sans réduire, dans les mêmes proportions, celui de la taxe professionnelle. Cette clause restrictive semble anormale pour plusieurs raisons : d'abord, elle constitue un dirigisme regrettable ; ensuite, elle va à l'encontre de l'autonomie communale et de l'esprit de décentralisation ; enfin, elle fige des situations car le secteur industriel est une préoccupation constante des élus et, bien souvent, bénéficie d'actions spécifiques qui justifient le maintien du taux de la taxe professionnelle à court terme. De ce fait, même si, grâce à des économies réalisées, certaines communes désirent baisser le taux de leur taxe d'habitation, elles ne le peuvent pas. Il lui demande de bien vouloir étudier la suppression de cette interdépendance, étant précisé qu'il va de soi que des clauses restrictives pourraient être envisagées afin d'éviter les comportements démagogiques de baisse du taux de la taxe d'habitation et de hausse du taux de taxe professionnelle, cela pour ne pas pénaliser les entreprises. Des références aux taux moyens avec possibilités de fluctuation sur une plage proche de ces taux seraient sans doute le plus équitable, les liaisons taxe d'habita-

tion, taxe professionnelle n'étant envisagées que dans les cas où le taux de taxe professionnelle est supérieur à la plage de fluctuation.

Banques et établissements financiers (crédit)

1696. - 22 août 1988. - M. Marc Reymann rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que l'Association française des banques (A.F.B.) a élaboré un tableau type des prix des principaux services bancaires offerts aux particuliers afin que les tarifs bancaires soient calculés de manière homogène et que le client puisse les comparer d'une banque à l'autre, notamment par l'indication de la mensualité à rembourser. Pour améliorer la transparence des tarifs, il lui demande comment les banques doivent indiquer leur taux effectif global (T.E.G.) pratiqué pour les « prêts personnels à la consommation ». En effet, certains établissements financiers incluent dans leur T.E.G. (mensuel ou annuel) les frais de dossier, l'assurance et le timbre fiscal de 30 francs alors que la plupart des banques indiquent à leurs clients le T.E.G. hors frais de dossier, hors assurance et hors droit de timbre fiscal. Il souhaite savoir en matière de prêt personnel, d'une part, comment il convient à l'heure actuelle de présenter le T.E.G., d'autre part, si le Gouvernement envisage d'apporter des changements à cette méthode de présentation. Souvent l'indication d'un taux n'est pas de nature à informer clairement la clientèle car tout dépend de la manière dont on calcule et s'il comprend ou non les frais et l'assurance.

Impôts et taxes (politique fiscale)

1707. - 22 août 1988. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que certaines zones (par exemple dans le département de l'Ain et dans celui de la Savoie) sont soumises à un régime fiscal et douanier spécifique. Il souhaiterait connaître la liste de ces zones ; leur superficie, leur population et l'origine des spécificités du régime qui leur est appliqué.

Impôt sur le revenu (détermination du revenu imposable)

1717. - 22 août 1988. - M. Jean Charbonnel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'hébergement des personnes âgées, en particulier sur leur placement libre. Dans une réponse à une question écrite n° 14204 du 8 décembre 1986, le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation faisait référence au caractère commercial de cette prestation de service ; pourtant l'article 196 A bis du code général des impôts permet à tout contribuable de compter comme personne à charge toute personne invalide sans qu'aucun lien de parenté soit exigé, ce qui laisse à penser que les frais d'hébergement sont soumis à l'impôt sur le revenu de l'hôte et ne sont donc pas considérés comme un bénéfice industriel ou commercial. Il lui demande de bien vouloir lui fournir des explications quant à cette apparente contradiction.

Enregistrement et timbre (mutations à titre onéreux)

1725. - 22 août 1988. - M. René Couvelhès attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'application apparemment restrictive des dispositions de l'article 691 du code général des impôts concernant les droits dus à l'occasion de la cession de terrains à bâtir. En effet, une collectivité publique réalise un lotissement dont elle vend une parcelle à une personne privée le 5 novembre 1977 ; en raison d'un changement de son lieu de travail, celui-ci est autorisé à revendre ce terrain au prix coûtant à un autre acquéreur (acte notarié du 15 décembre 1978). Alors que le délai de quatre ans s'est écoulé depuis longtemps, le premier acquéreur est invité par la direction des impôts à payer le 19 avril 1983 la somme de 7 244 francs représentant les droits d'enregistrement, les taxes diverses et de publicité plus les droits supplémentaires alors qu'il n'a été propriétaire du terrain que pendant treize mois. Le 23 juin 1983, le second acquéreur doit payer la somme de 7 388,60 francs représentant les mêmes droits. Il est d'ailleurs encore propriétaire de ce terrain. Si comme la direction des impôts le prétend, les droits de mutation visent toujours un bien et non une personne, deux individus s'en sont pourtant acquittés pour un même bien en vertu d'un engagement de bâtir dans un

déjà de quatre ans qu'un seul pouvait respecter, en l'occurrence le second qui a disposé en fait de plus de quatre ans pour y parvenir. Il lui demande si, à défaut de pallier rétroactivement cette situation, il ne lui semblerait pas souhaitable d'assouplir les dispositions susvisées.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement : personnel (enseignants)

1555. - 22 août 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des enseignantes souhaitant suivre leur mari effectuant leur service national au titre de la coopération. En effet, dans ce cas, une enseignante perd le bénéfice éventuel de toutes les années antérieures de séparation de conjoints et possède peu de chances, à son retour, de retrouver une affectation dans sa région d'origine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les enseignantes qui souhaitent suivre leur mari pendant leur service national ne soient pas pénalisées de ce fait dans l'accomplissement de leur carrière professionnelle au sein de l'éducation nationale.

Enseignement (politique de l'éducation)

1557. - 22 août 1988. - M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que, récemment, un quotidien du soir a fait état d'une information selon laquelle l'armée recevrait trente mille illettrés par an. Il lui demande, d'une part, dans quelle mesure cette information est exacte et, d'autre part, dans l'affirmative, ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de choses.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement : Seine-Saint-Denis)

1570. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'aggravation des conditions dans lesquelles s'effectuera la prochaine rentrée scolaire en Seine-Saint-Denis et plus particulièrement à Montreuil. Alors que 490 enfants supplémentaires sont attendus dans les 29 écoles maternelles de la ville, il est prévu deux ouvertures et deux fermetures de postes, c'est-à-dire qu'aucune classe ne sera créée. Dans l'enseignement primaire, où la moyenne par classe dépasse 25 élèves dans la plupart des établissements scolaires, trois ouvertures et quatre fermetures sont annoncées pour une prévision d'effectif en hausse de 637 élèves. Cette situation, qui résulte de l'application de critères purement quantitatifs, méconnaît les difficultés sociales auxquelles sont confrontées de nombreuses familles et va à l'encontre d'une politique de modernisation et de rénovation de notre système éducatif, qui permettrait de faire face aux besoins des jeunes. En précisant, le 29 juin 1988, qu'en ce domaine « ce qui est nécessaire sera fait », le Premier ministre a rappelé que pour le Gouvernement la formation est « la priorité des priorités ». Il lui demande donc : 1° de proposer un collectif budgétaire en complément du budget 1988 de l'éducation nationale ; 2° de prendre des mesures d'urgence afin de doter la ville de Montreuil des moyens humains et matériels correspondants aux besoins réels de la population scolaire ; 3° de maintenir tous les postes menacés de suppression ; 4° de créer les postes nécessaires dans tous les établissements scolaires, de telle sorte que l'effectif par classe ne dépasse pas 25 élèves ; 5° et au-delà, quelles orientations seront mises en œuvre afin d'éviter la dégradation des moyens mis à disposition de l'éducation nationale pour lutter contre l'échec scolaire et garantir le droit à une formation de qualité pour tous.

Enseignement supérieur : personnel (ATOS : Isère)

1578. - 22 août 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des personnels ATOS dans les universités grenobloises. La pénurie d'emplois vacants

contraint certains présidents d'université à une politique de plus en plus rigoureuse en matière d'horaires et à revenir sur des avantages acquis. Il serait utile de communiquer aux présidents d'université un tableau faisant apparaître pour chaque année et chaque établissement, depuis la mise en œuvre de la politique de reprise d'emplois en 1983 et jusqu'en 1987 inclus, la balance entre emplois créés, réaffectés ou repris en distinguant trois catégories : les emplois de personnels administratifs, les emplois d'ingénieurs ou de techniciens, les emplois de personnels ouvriers et de service. Il lui demande la communication de ce tableau et la restitution aux universités grenobloises des emplois vacants de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.

Jeunes (formation professionnelle)

1580. - 22 août 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des jeunes en formation. L'insuffisance des bourses et des moyens dont disposent les établissements de formation, universitaires ou scolaires, le manque de formation des enseignants, notamment en matière pédagogique, l'absence de contenu réel lors des stages de fin d'année, l'insuffisance de l'information, notamment en matière d'orientation, handicapent de manière certaine les jeunes engagés dans les différentes filières et diminuent leurs chances de réussite lorsqu'ils se présenteront sur le marché du travail. Il lui demande ses projets en ce domaine.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement : Isère)

1587. - 22 août 1988. - M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur de nombreux dossiers en attente concernant la rentrée scolaire dans le département de l'Isère. Ainsi, à l'école André-Malraux de La Côte-Saint-André, une classe bloquée en mars l'est toujours en juin et l'une des quatre insitutrices a déjà été mutée. Il souhaiterait connaître ses intentions pour rendre plus rapides les décisions d'affectation de postes d'enseignant et le nombre de classes ouvertes à la rentrée. En effet, un délai plus bref améliorerait nettement la qualité du service public en évitant les prises de position passionnées à chaque rentrée.

Enseignement secondaire : personnel (enseignants)

1588. - 22 août 1988. - M. Emmanuel Aubert expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que son attention a été appelée sur les conditions matérielles dans lesquelles les professeurs font passer les C.A.P. d'électrotechnique en essais et mesures. L'interrogation et la notation des élèves pour les épreuves de ce C.A.P. a lieu, pendant la durée de l'examen, de huit à dix-huit heures. Les frais de transport et de séjour ne donnent lieu à aucune avance et leur remboursement est effectué un an après la passation des épreuves. Ces interrogations ne donnent lieu qu'à une rémunération correspondant à deux vacations au plus par jour, soit deux fois 77,75 francs. En deux ans l'augmentation de ces vacations a été de 21 centimes seulement. La participation à ces examens entraîne, pour les professeurs qui interrogent, cinquante heures de travail par semaine, soit vingt-neuf heures supplémentaires par rapport à leur horaire normal de vingt et une heures. Pour une semaine ils perçoivent 777,50 francs soit une rémunération de 26,81 francs par heure supplémentaire. C'est à dire moins que le S.M.I.C. Compte tenu du souci qu'il a récemment manifesté de revaloriser la fonction enseignante, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre à ce sujet, aussi bien en ce qui concerne le taux des heures supplémentaires effectuées que les avances de frais de transport et de séjour.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : enseignement supérieur)

1595. - 22 août 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les graves problèmes d'hébergement rencontrés par les étudiants de l'université de la Réunion, en raison, d'une part, du nombre croissant d'étudiants réunionnais et, d'autre part, de la position du Gouvernement qui, dans le cadre de la coopération régionale, encourage l'accueil des étudiants des îles avoisinantes. A une époque où la formation est

une priorité absolue, il lui demande de lui préciser les mesures financières qu'il envisage d'adopter afin de mettre en place un dispositif d'hébergement décent des étudiants et celles qui permettent de mobiliser rapidement la participation de l'Etat, prévue pour la réalisation d'une première cité de 400 chambres, conjointement avec le département de la Réunion:

Propriété intellectuelle (droits d'auteurs)

1598. - 22 août 1988. - M. Jacques Farran appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les poursuites pénales diligentées contre des enseignants de certains instituts universitaires de technologie (I.U.T.) auxquels est reproché l'emploi de logiciels élaborés au mépris des dispositions de la loi de juillet 1985 réprimant la contrefaçon et la copie illicite de logiciels. Afin d'offrir à leurs élèves un enseignement de qualité, bon nombre de professeurs d'I.U.T. sont contraints de réaliser et de mettre à la disposition de leurs élèves des logiciels conçus par leurs soins et pour lesquels ils encourent des condamnations pénales pouvant entraîner leur radiation du corps des fonctionnaires. Ces mesures inadéquates au monde de l'enseignement ne pourraient-elles dès lors faire l'objet d'un aménagement permettant ainsi aux enseignants d'élaborer des logiciels dans un but pédagogique et non lucratif dans les mêmes termes que ceux énoncés par la loi du 4 novembre 1987 autorisant la reproduction des semi-conducteurs aux fins d'enseignement et de recherche.

Enseignement secondaire (baccalauréat)

1601. - 22 août 1988. - M. Gustave Ansart attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de l'option informatique dans les lycées techniques. En effet, les textes publiés au *Bulletin officiel* ne prévoient pas que les élèves de terminale F se présentent à l'épreuve facultative d'informatique au baccalauréat. Bien que l'informatique occupe déjà une place importante dans les divers enseignements conduisant aux baccalauréats F, le programme original et spécifique de l'option informatique des lycées, axé sur les grands thèmes suivants : 1° apport de connaissances techniques sur les plans matériel et logiciel ; 2° apprentissage de méthodes de travail et résolution de problèmes ; 3° prise de conscience des conséquences et des enjeux économiques, sociaux et culturels de l'informatique impliquant une complémentarité bien plus qu'une contradiction entre l'option informatique et les programmes des sections F, qui sont d'ailleurs en rénovation. Offrir aux futurs titulaires d'un baccalauréat de technicien la possibilité de suivre cet enseignement optionnel, sanctionné par une épreuve à l'examen, contribuerait également à valoriser l'enseignement technologique. De plus, la réglementation actuelle est source d'injustice et de frustration pour les élèves qui commencent à suivre les cours de l'option en seconde et qui continuent ensuite leurs études en première F. D'autre part, alors que des mesures significatives viennent d'être prises afin de poursuivre et de développer l'équipement informatique des lycées et des collèges et que les établissements reçoivent des dotations importantes pour l'option informatique, l'impossibilité pour les élèves des sections F d'en suivre les cours freinerait le développement souhaitable de cet enseignement de pointe dans les lycées techniques puisque, dans les faits, il resterait réservé aux élèves de la filière E. C'est pourquoi il lui demande : 1° d'envisager une modification de la réglementation, afin de permettre aux élèves des sections F de suivre l'enseignement facultatif d'informatique dès la rentrée scolaire de septembre 1988 et de subir l'épreuve optionnelle au baccalauréat dès la session 1989 ; 2° où en est le groupe de travail constitué par l'ancien ministre de l'éducation nationale afin d'évaluer l'opportunité d'une modification de cette réglementation.

Enseignement secondaire (fonctionnement : Ile-de-France)

1609. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème des lycées en Ile-de-France. En effet, le problème des inscriptions et de surcharges d'effectifs est devenu particulièrement préoccupant dans la région parisienne, et principalement en Seine-Saint-Denis. Il convient d'étudier précisément comment accueillir la vague démographique dans ces lycées et également les moyens de remédier aux déséquilibres géographiques importants dans la région Ile-de-France. Il lui demande si ses services, ou ceux de son prédécesseur, ont mené une étude sur ce dossier, et les conclusions de cette étude.

Enseignement privé (fonctionnement)

1610. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les projets de créations de postes dans l'enseignement libre. En effet, le précédent gouvernement avait fait un effort tout particulier par la création de 1 500 postes nouveaux en deux ans. Mais les besoins des établissements sont encore supérieurs aux mesures prises : il conviendrait de créer 600 à 700 postes nécessaires pour la France, et notamment pour la région parisienne. Il lui demande donc s'il compte engager cette création supplémentaire.

Enseignement (politique de l'éducation)

1611. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les moyens qu'il compte adopter en vue d'augmenter la scolarisation des jeunes de notre pays. Notamment pour amener trois jeunes Français sur quatre au niveau du baccalauréat. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la politique qu'il compte mener pour atteindre cet objectif.

Enseignement (fonctionnement)

1612. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la politique qu'il compte mener, en matière d'amélioration de la qualité des formations. Il lui demande notamment de bien vouloir indiquer les mesures qu'il compte prendre dans le domaine de la « rénovation des collèges », d'évolution de l'enseignement technique et de l'évolution de l'enseignement post-baccalauréat.

Enseignement (politique de l'éducation : Seine-Saint-Denis)

1613. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les « zones d'éducation prioritaire » (Z.E.P.) dans le département de la Seine-Saint-Denis. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui rappeler le cadre réglementaire et les buts de ces Z.E.P. ; 2° de lui indiquer la liste de ces Z.E.P. dans le département de la Seine-Saint-Denis ; 3° de lui préciser les nouvelles orientations et l'extension éventuelle de ces « zones d'éducation prioritaire » toujours dans ce département de la Seine-Saint-Denis.

Enseignement (fonctionnement : Seine-Saint-Denis)

1614. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes spécifiques des villes nouvelles (ou à forte augmentation démographique) de la région Ile-de-France. En effet ces villes, notamment en Seine-Saint-Denis, et plus particulièrement dans l'arrondissement du Raincy, connaissent de très graves difficultés de scolarisation pour leurs enfants. Il est absolument nécessaire que les pouvoirs publics puissent faire un effort tout particulier en matière d'emplois nouveaux et d'établissements nouveaux dans ces villes en croissance (Noisy-le-Grand, Sevran, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Tremblay-lès-Gonesse, etc.).

Enseignement privé (financement)

1615. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les moyens de l'enseignement libre, notamment au niveau du personnel non enseignant, en ce qui concerne le forfait d'externat. En effet, les dispositions législatives prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que l'enseignement public. Malheureusement, les dépenses annuelles des classes sous contrat (3 milliards environ) ne sont pas entièrement couvertes par le forfait. Une commission ministérielle a évalué le « retard », de 700 à 500 millions de francs pour une année. Le rattrapage commence en 1988 et devrait durer cinq ans (voire éventuellement trois ans, si les efforts du précédent gouvernement sont poursuivis). Il est donc absolument nécessaire de poursuivre ce rattrapage (ou niveau) principalement pour les collèges. Le retard accumulé depuis des années représenterait des milliards. En ce qui concerne l'enseignement primaire (du ressort des communes), il reste en général à régler le cas des élèves scolarisés hors de leur commune (problème qui pour le moment n'a été réglé qu'à Paris et dans certaines villes). Les écoles libres sou-

haïteraient d'autre part obtenir pour leurs cantines les mêmes subventions que celles données à l'enseignement public. Il lui demande donc : 1° s'il compte poursuivre pour cinq ans ou trois ans (ou voire moins) le rattrapage des dépenses annuelles des classes sous contrat ; 2° s'il compte donner des instructions (ou prendre les initiatives nécessaires) pour régler, dans l'enseignement primaire, le problème des élèves scolarisés hors de leurs communes ; 3° et enfin, s'il compte octroyer des subventions aux écoles libres, analogues à celles de l'enseignement public, pour l'équilibre de la gestion de leurs cantines.

Enseignement privé (personnel)

1616. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des enseignants de l'enseignement libre. En effet, les dispositions législatives ont repris le contenu de la loi Guermeur en ce qui concerne l'instauration de l'égalisation des situations avec l'enseignement public dans le respect de leurs spécificités. Le Gouvernement précédent avait engagé des efforts réels pour améliorer les carrières et la situation de certaines catégories d'enseignants. Mais des mesures importantes restent à engager pour plusieurs catégories d'enseignants de l'enseignement libre : comme les enseignants en éducation physique et sportive, les auxiliaires, les directeurs d'écoles... D'autre part, il convient également d'engager un effort particulier en vue d'accorder aux écoles libres des crédits complémentaires pour la formation continue. Enfin, il conviendrait de pallier le fait que les instituteurs en formation de l'enseignement privé ne sont pas rétribués, contrairement à ceux de l'enseignement public. Il lui demande donc sur ces différents points les mesures qu'il compte prendre en vue de permettre une véritable égalisation des situations.

Enseignement supérieur (établissements : Moselle)

1641. - 22 août 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le caractère insuffisant de l'encadrement en personnel à l'université de Metz. Il s'avère notamment qu'en ce qui concerne les sciences, le taux d'encadrement, déjà très faible, serait encore aggravé avec l'arrivée d'un nombre croissant de jeunes étudiants au cours des prochaines années. Il souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Enseignement : personnel (psychologues scolaires)

1652. - 22 août 1988. - M. Germah Gengenwin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la loi de juillet 1985 qui devait permettre, dans la perspective d'une amélioration du système éducatif, de réserver l'usage du titre de psychologue scolaire afin de reconnaître leur fonction au sein de l'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quand les décrets d'application de ce texte seront publiés pour permettre à ces psychologues le port effectif de leur titre.

Handicapés (personnel)

1655. - 22 août 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des éducateurs techniques œuvrant dans les établissements pour mineurs ou adolescents handicapés ou inadaptés. Il n'est pas admissible que ces personnels demeurent toujours hors du champ des textes législatifs et réglementaires prévoyant la prise en charge par l'Etat des dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés. Le souci de reconnaître à ces derniers le même droit à la formation professionnelle qu'à l'ensemble des autres jeunes rend indispensable l'intégration dans les corps correspondants de la fonction publique de ceux qui sont chargés de les former. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

1656. - 22 août 1988. - M. Gilbert Gantler attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'importante commande que son département ministériel vient de passer à des fournisseurs en

majorité étrangers pour l'équipement des lycées et collèges en micro-ordinateurs. Sans vouloir remettre en question le principe même de la préférence accordée à des fournisseurs étrangers si les conditions de prix, de qualité, de bonne adaptation aux besoins, etc. l'imposent, il souhaiterait savoir : 1° dans quelles conditions et sous la surveillance de qui a été organisée la consultation « transparente » à laquelle il est fait référence ; 2° sur quelles bases a été effectué le partage du marché global entre les divers fournisseurs français et étrangers.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

1712. - 22 août 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que, selon certaines informations, il semblerait que, dans le cadre de l'application du plan « informatique pour tous », il aurait acheté 13 000 ordinateurs. Mais les deux tiers de cette commande iraient aux Suédois et aux Italiens. D'où le mécontentement des constructeurs français. Il lui demande si cette information est exacte et, dans l'affirmative, pour quels motifs cette commande a été passée à l'étranger et non pas aux constructeurs français.

Enseignement supérieur (I.U.T.)

1719. - 22 août 1988. - M. Bernard Charles demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il entend développer la création d'instituts universitaires de technologie et favoriser leur implantation dans des villes moyennes. Ces instituts plus adaptés à la qualification demandée par les entreprises ont des taux de placement, à la fin des études, très élevés et ils peuvent être implantés, sans nuire à la qualité de l'enseignement, dans des villes moyennes non sièges de faculté, ce qui est un atout important pour leur développement économique.

Enseignement (réglementation des études)

1728. - 22 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la prévention des grands fléaux dans les écoles et lycées. La drogue, pour exemple, déferle actuellement dans un grand nombre de pays, la France n'y échappe pas. Si la politique doit associer répression et traitement, elle doit également prendre en compte la prévention. Il lui semblerait important de créer dans les établissements scolaires des cours spécifiques, cours enseignant aux enfants et adolescents l'hygiène fondamentale, les dangers du tabac, de l'alcool, bien sûr de la drogue et aussi des produits dangereux, mais peut-être moins connus comme tels par les jeunes, comme les solvants, les colles, les carburants... Ces cours, effectués par des contractuels ou des titulaires de l'éducation nationale, devraient être complètement intégrés dans le programme scolaire et constitueraient un des points d'une bonne politique de prévention. Il souhaiterait connaître ses projets dans ce domaine et savoir s'il compte débloquer des crédits pour intégrer cette formation dans le cursus scolaire.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

1730. - 22 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'équipement informatique des établissements scolaires. Il semble qu'une grande partie des nouveaux micro-ordinateurs proviennent de constructeurs étrangers. Ce choix l'étonne et lui paraît être peu bénéfique à l'industrie informatique française. En outre, le ministère ne devrait-il pas donner l'exemple dans une période où le mot d'ordre est « achetez français ». Aussi il lui demande de lui exposer les éléments qui ont motivé sa décision.

ENVIRONNEMENT

Animaux (ours)

1582. - 22 août 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la situation de l'ours brun des Pyrénées. Malgré le « Plan Ours » lancé par les pouvoirs publics en 1984,

force est de constater que l'effectif des ours continue de diminuer (il en reste moins d'une vingtaine). La disparition de l'ours brun des Pyrénées serait une perte considérable pour notre patrimoine naturel. N'ignorant pas les difficultés d'une telle tâche, il lui demande les mesures complémentaires qu'il compte prendre afin d'assurer la reconstitution d'une population naturelle viable d'ours brun.

Pétrole et dérivés (carburants et fioul domestique)

1643. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les problèmes liés à la nocivité de la présence de plomb dans l'essence. En effet, la Commission de Bruxelles a adopté une norme sur la qualité de l'air, limitant la teneur en plomb de l'atmosphère à 2 microgrammes par mètre cube et a recommandé par sa directive n° 85 210 C.E.E., de réduire le taux de plomb dans l'essence à 0,15 gramme par litre. Les pays d'Europe du Nord ont adopté cette norme. Plusieurs pays d'Europe du Sud ont déjà ressenti le même besoin puisque la Grèce vient de généraliser depuis le 1^{er} janvier 1988 à l'ensemble de son territoire la limite de 0,15 gramme par litre, qui jusqu'à présent n'était applicable qu'à la région d'Athènes. Tout récemment, l'Italie vient par un décret daté du 28 mai, de prendre la décision de réduire également à 0,15 la teneur en plomb de l'essence, en deux étapes. L'Espagne envisage très sérieusement de suivre l'exemple de l'Italie. La France est donc assez isolée dans la C.E.E. à maintenir la norme de 0,4 pour l'essence plombée. Les récentes analyses de la teneur en plomb de l'atmosphère, notamment en région parisienne, font apparaître un très fort dépassement de la norme communautaire. Il semble donc réellement que ce n'est qu'en ramenant à 0,15 l'essence plombée que l'on pourra envisager d'obtenir une réduction notable du plomb dans l'atmosphère en France. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Chasse et pêche (droits de pêche)

1698. - 22 août 1988. - M. René André rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, que le tarif de la carte de pêche utilisable dans un département est fixé à 250 francs. Les pêcheurs qui veulent exercer leur activité dans un département voisin, ce qui est fréquent, en particulier pour ceux qui sont domiciliés à la limite de deux départements, doivent acquitter un droit de timbre supplémentaire de 90 francs. La pratique de la pêche dans ces conditions devient coûteuse, c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier la réglementation applicable en ce domaine de telle sorte que la carte de pêche délivrée par une fédération départementale donne un droit de pêche sur l'ensemble du territoire français.

ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

Voirie (autoroutes)

1558. - 22 août 1988. - M. Joseph-Henri Maujôian du Gasset rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, qu'une autoroute est prévue joignant Nantes, en Loire-Atlantique, à Niort, dans les Deux-Sèvres. Il lui demande quand devraient débiter les travaux de réalisation.

Urbanisme (permis de construire)

1560. - 22 août 1988. - M. Joseph Maujôian du Gasset expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, que lorsqu'un immeuble est construit, il est tenu au préalable à l'obligation du permis de construire, avec parfois comme sanction, la démolition dudit immeuble. Il lui demande de lui indiquer combien d'immeubles ont ainsi été démolis en 1985, 1986 et 1987, car non conformes aux règlements.

Logement (politique et réglementation)

1571. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation catastrophique dans laquelle se trouve le logement social du fait du système de financement issu de la

loi Barre de 1977 dont les effets ont été aggravés par l'application, dès 1986, de la loi Méhaignerie. Le désengagement progressif de l'Etat, qui prélève par ailleurs davantage en T.V.A. sur la construction de logements neufs qu'il ne donne en subvention, a, en effet, conduit à un endettement sans précédent des organismes de logements sociaux dont le montant s'élève aujourd'hui à plus de 250 milliards de francs. Malgré les mesures de réaménagement de la dette récemment proposées par le gouvernement, les charges de remboursement continuent à absorber environ 40 p. 100 du montant des loyers encaissés, ce qui entraîne non seulement un recul général de la construction, mais aussi un retard dans l'entretien du patrimoine existant et, au total, l'impossibilité de satisfaire les besoins de la population. La loi Barre de 1977, dont l'abrogation avait pourtant été promise en 1981, prévoyait, par le biais de l'A.P.L., une « aide à la personne » qui a coûté, pour la seule année 1987, 20 milliards de francs au ministère de l'équipement, alors même que la réduction du taux des emprunts en matière de construction permettrait d'abaisser le montant des loyers. La généralisation annoncée de ce mécanisme au secteur privé coûterait, à terme, 2,5 milliards de francs par an et concernerait quelque 500 000 personnes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre d'urgence un terme à ce gaspillage financier et promouvoir une politique par laquelle l'Etat prendrait enfin ses responsabilités pour garantir à tous le droit au logement.

Logement (amélioration de l'habitat)

1575. - 22 août 1988. - M. André Lajoinie attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le fait que de nombreux petits propriétaires, en particulier dans les zones rurales, pouvaient autrefois effectuer des réparations et aménagements intérieurs (douches, W.C., chauffage central, etc.). Une subvention d'Etat de 20 p. 100 au titre de « l'amélioration de l'habitat » leur était accordée. Cette politique visant à conserver le patrimoine immobilier et à aménager les vieilles maisons a obtenu des résultats intéressants. Or, depuis deux ans, le plafond des ressources a été fixé à 35 268 francs annuel pour pouvoir prétendre à ces aides. Pratiquement, l'Etat accorde de moins en moins d'aide. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour relever le plafond des ressources permettant l'attribution de « l'aide à l'amélioration de l'habitat ».

Voirie (routes : Bretagne)

1584. - 22 août 1988. - M. Jean-Yves Cozan attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la réalisation de l'axe routier à quatre voies entre Montauban et Châteaulin (R.N. 164). Il lui demande le calendrier général de la réalisation de la mise à quatre voies décidées par le précédent gouvernement, et notamment concernant les études, les acquisitions foncières et les réalisations.

Voirie (ponts : Finistère)

1586. - 22 août 1988. - M. Jean-Yves Cozan attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la construction du pont de Plougastel-Daoulas, confirmée par M. Méhaignerie, ancien ministre de l'équipement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier des travaux pour la construction de ce nouveau pont qui revêt une nécessité vitale pour toute l'économie de la région.

Voirie (routes : Midi-Pyrénées)

1665. - 22 août 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le nécessaire développement des liaisons nationales et régionales en Midi-Pyrénées. Il lui demande les prévisions d'investissement pour 1989 sur la R.N. 20 entre Cahors et Souillac pour améliorer les conditions de dépassement dans ce secteur difficile. Il souhaiterait également connaître la programmation des travaux sur des itinéraires d'intérêt régional comme la liaison Toulouse - Tarn Sud (Castres-Mazamet) et Toulouse-Auch.

Risques naturels (dégâts des animaux)

1675. - 22 août 1988. - M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les lacunes du dispositif législatif en ce qui concerne les mesures de prévention et les moyens de venir en aide aux

propriétaires d'immeubles victimes d'invasion d'insectes. En effet, aucune réglementation précise n'impose de traitements préventifs lors de la construction, mais, encore, la législation ne prévoit ni de modalités de traitement en cas de contamination ni d'homologation des produits ou d'agrément des entreprises spécialisées. Par ailleurs, ce vide juridique est considérablement aggravé par l'absence totale de procédures permettant aux personnes touchées par ce fléau d'obtenir des aides financières, en dehors des procédures d'aides pour l'amélioration de l'habitat. Toutefois, leur attribution est conditionnée par un plafond de ressources tellement bas que la plupart des familles ne peuvent en bénéficier. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification de la législation, prévoyant, d'une part, les mesures préventives nécessaires, d'autre part, les modalités de dédommagement des propriétaires concernés, à l'instar de la législation sur les catastrophes naturelles, qui dans le cas d'espèce ne paraît pas pouvoir être mise en œuvre.

Voirie (routes : Vosges)

1683. - 22 août 1988. - M. Christian Spiller expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, que la suppression de la liaison ferroviaire Remiremont-Bussang, envisagée par la S.N.C.F. pour le mois de mai 1989, et son remplacement par une desserte d'autocars rend plus urgent que jamais l'aménagement de la R.N. 66 entre ces deux villes alors que la circulation, des poids-lourds notamment, y est de plus en plus dense et difficile. Il lui demande quelles mesures il envisage pour hâter de façon significative les travaux d'aménagement annoncés depuis plusieurs années mais qui n'ont jusqu'à présent reçu aucun commencement d'exécution.

Assurances (construction)

1697. - 22 août 1988. - M. Jean-Marie Daillet demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de lui préciser s'il est envisagé une réforme de l'assurance construction.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

D.O.M.-T.O.M. (retraites : régimes autonomes et spéciaux)

1593. - 22 août 1988. - M. Augusta Legros attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la disparité de traitement qui existe depuis 36 ans dans les départements et territoires d'outre-mer entre les retraités de la fonction publique d'Etat et ceux de la fonction publique territoriale. Il lui rappelle que cette situation subsiste malgré les dispositions de l'article 119, paragraphe 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient que « le régime de retraite des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés à la caisse nationale de retraite, comporte des avantages comparables à ceux consentis par les régimes généraux de retraite des personnels de l'Etat et ne peut prévoir d'avantages supérieurs ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que ce texte soit appliqué et que soit étendu aux agents de la fonction publique territoriale, le régime de retraite servi aux agents de la fonction publique d'Etat, et notamment l'indemnité de vie chère prévue par le décret n° 52-100 du 10 septembre 1952.

Communes (personnel)

1686. - 22 août 1988. - M. Pierre Merli demande à M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives quelles dispositions sont prévues pour que soit reconnu le statut des fonctionnaires qui, dans les communes, sont spécialisés dans les questions de protection civile et de risques naturels et technologiques. Les emplois spécifiques n'étant plus autorisés, le Gouvernement envisage-t-il de proposer la création d'un emploi correspondant à ces spécialités encore trop rares et pourtant nécessaires, et pourvues d'une grille indiciaire correspondant aux études et aux diplômes nécessaires pour remplir ces spécialités ?

Enregistrement et timbre (droits de timbre)

1700. - 22 août 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur les frais d'inscription aux concours administratifs. Il lui demande si les personnes qui recherchent un emploi et qui sont inscrites à l'Agence nationale pour l'emploi pourraient être dispensées de payer ces droits qui se montent actuellement à 150 francs.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

1752. - 22 août 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur les droits ouverts aux fonctionnaires rapatriés, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, par les articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982. Les bénéficiaires de ce texte, mobilisés soit en 1939, soit en 1942 et 1943, sont actuellement, pour la plupart, âgés d'au moins soixante-cinq ans. Certains d'entre eux sont âgés de plus de soixante-quinze ans et sont donc à la retraite. Près de 2 000 requêtes ont été présentées en 1983 et, depuis cette date, c'est-à-dire depuis plus de cinq ans, seules un millier d'entre elles ont été soumises aux commissions de reclassement instituées par la loi du 3 décembre 1982 mais aucune décision de reconstitution de carrière n'est intervenue à ce jour. Compte tenu de l'âge avancé des requérants, il lui demande de lui faire savoir s'il envisage : 1° d'intervenir auprès des administrations concernées pour que le reliquat des dossiers (environ un millier) soit enfin instruit et soumis à l'examen des commissions de reclassement avant la fin de l'année 1988 ; 2° d'intervenir d'une manière pressante auprès des administrations ayant fait preuve d'une certaine diligence pour que les arrêtés de reconstitution de carrière soient rapidement notifiés aux intéressés. Il lui demande également de lui faire connaître s'il ne considère pas comme anormal et vexatoire de laisser des dossiers sans instruction pendant plus de cinq ans, au seul motif qu'il s'agit de rapatriés anciens combattants.

FRANCOPHONIE

Politique extérieure (francophonie)

1718. - 22 août 1988. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, sur le problème de la diffusion de la presse française à l'étranger. Il lui a en effet été donné de remarquer que les quotidiens et hebdomadaires français étaient généralement mal et tardivement distribués dans de nombreux pays étrangers, notamment européens, où l'on trouvait paradoxalement, dans les kiosques, des journaux en langue suédoise, allemande, néerlandaise, etc. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette regrettable situation.

HANDICAPÉS ET ACCIDENTÉS DE LA VIE

Handicapés (politique et réglementation)

1599. - 22 août 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur la circulaire n° 86-19 du 14 mars 1986 du ministère des affaires sociales modifiant les modalités d'attribution des macarons permettant aux handicapés de stationner sur les emplacements réservés. Il semble que la nouvelle procédure mise en place se soit traduite jusqu'à présent par un allongement des délais d'attribution des cartes grands invalides civils et une restriction du nombre même de ces cartes. De nombreuses personnes handicapées ont fait connaître les difficultés qui en résultaient pour elles. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, de revoir les conditions de l'attribution des cartes G.I.C. pour mieux les adapter aux besoins des intéressés.

Handicapés (personnel)

1603. - 22 août 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur la situation des éducateurs techniques œuvrant dans les établissements pour mineurs ou adolescents handicapés ou inadaptés. Il n'est pas admissible que ces personnels demeurent toujours hors du champ des textes législatifs et réglementaires prévoyant la prise en charge par l'Etat des dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés. Le souci de reconnaître à ces derniers le même droit à la formation professionnelle qu'à l'ensemble des autres jeunes rend indispensable l'intégration dans les corps correspondants de la fonction publique de ceux qui sont chargés de les former. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : handicapés)

1629. - 22 août 1988. - M. Auguste Legros appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur la situation de l'Union des œuvres sociales de la Réunion qui, ayant demandé l'autorisation d'ouvrir une maison d'accueil spécialisée de 60 lits a été autorisée à mettre en place une unité de 15 lits pour la prise en charge d'handicapés adultes. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend proposer pour offrir aux polyhandicapés et handicapés de moins de soixante ans une structure de prise en charge adaptée et sous quelle forme cette structure pourrait se présenter dans le cas du département de la Réunion.

Handicapés (établissements : Picardie)

1661. - 22 août 1988. - M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur la situation des handicapés profonds en France et plus particulièrement sur les conséquences de l'application de la loi sur l'orientation du 30 juin 1975 et sur celle de la décentralisation du 2 mars 1982. En effet, chaque année, des handicapés se voient dans leur vingtième année retirés des centres spécialisés dans lesquels ils étaient soignés sans aucune garantie de remplacement. Au moment où la solidarité nationale devrait jouer pleinement, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet évoqué, de lui indiquer le nombre d'établissements spécialisés pouvant accueillir les handicapés profonds adultes en Picardie et plus particulièrement dans le département de la Somme, et de lui faire part des dispositions qu'il compte prendre son ministère afin de pallier cette situation inhumaine.

Handicapés (C.A.T. : Calvados)

1676. - 22 août 1988. - M. Francis Saint-Elhier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur la situation préoccupante de certains travailleurs handicapés. En effet, récemment l'association des parents et amis d'enfants inadaptés de Caen (A.P.A.E.I.) a été contrainte de demander le licenciement de quinze travailleurs handicapés d'un de ses ateliers protégés. Aujourd'hui, le contexte économique ne permet pas à ces travailleurs ayant une capacité réduite de production, de s'intégrer efficacement dans un travail dont l'existence est conditionnée par la rentabilité. C'est pourquoi la structure d'accueil la plus efficace pour ces personnes demeure le centre d'adaptation par le travail (C.A.T.). Il était prévu l'ouverture d'un établissement de ce type à Ifs (Calvados), ce qui aurait permis le transfert d'une partie de ces travailleurs actuellement en grande difficulté. Toutefois, il semble qu'elle ne puisse intervenir dès cette année. S'il n'était pas possible de revenir sur l'orientation qui semble être prise, cela reviendrait à condamner ces handicapés à être exclus de toute structure d'accueil. C'est pourquoi il lui demande instamment que des mesures soient prises dans les plus brefs délais pour accélérer l'ouverture de ce C.A.T.

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Automobiles et cycles (entreprises)

1577. - 22 août 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation du groupe Labinal depuis le rachat par le premier groupe industriel italien Fiat de 14 p. 100 de son capital. Le groupe Labinal, avec ses filiales comme Cablauto, occupe de nombreux emplois en Midi-Pyrénées, en particulier à Cahors, dans le domaine de l'équipement automobile. Cette entrée dans le capital est-elle une tentative de prise de contrôle de l'entreprise ? De plus, il voudrait savoir si la présence de Fiat - concurrent d'autres firmes automobiles comme Citroën, Peugeot et Renault, clients de ses filiales d'équipements automobiles - ne va pas créer un climat de méfiance et gêner l'indépendance financière, voire la collaboration loyale, du groupe Labinal à l'égard de ces clients importants, et par là même être un risque pour le développement de ce secteur d'activité et, à terme, pour l'emploi.

Matériels électriques et électroniques (politique et réglementation)

1657. - 22 août 1988. - M. Gilbert Gantier expose à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que le département de l'éducation nationale vient de passer à des fournisseurs, en majorité étrangers, d'importantes commandes pour l'équipement en micro-ordinateurs des lycées et collèges. Il lui demande pour quelles raisons les groupes français, et notamment le groupe nationalisé Thomson, n'ont pas été en mesure de répondre, de façon satisfaisante, à un appel d'offres pourtant annoncé plusieurs années à l'avance.

Electricité et gaz (centrales d'E.D.F. : Finistère)

1691. - 22 août 1988. - M. Jean-Yves Cozan attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la reconversion du site de la centrale nucléaire de Brennilis. Il lui demande s'il est possible d'associer, à titre d'information, les élus locaux et le parc naturel régional d'Armorique au suivi du démantèlement de la centrale, notamment dans l'examen des mesures de radioactivité sur l'environnement.

INTÉRIEUR

Délinquance et criminalité (lutte et prévention : Seine-Saint-Denis)

1568. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences qu'entraîne la baisse constante de la subvention accordée par le conseil national de prévention de la délinquance aux différents programmes d'actions proposés en ce domaine par la ville de Montreuil (Seine-Saint-Denis). Alors que la participation de l'Etat aux contrats de prévention représentait 43,47 p. 100 du financement total en 1983, elle tombait à 40,94 p. 100 en 1984 ; 19,44 p. 100 en 1985, les contrats étant purement et simplement rejetés en 1986 et 1987. Au titre de l'année 1988, c'est une subvention de 125 000 francs qui est accordée pour un programme dont le montant s'élève à 5 916 650 francs. Celui-ci comportait en effet l'installation d'une nouvelle tranche de 3 000 portes « sans-suicida », la protection des biens correspondant à une demande constante des montreuillois, qui aurait dû recevoir l'agrément du conseil national de prévention. Or, les seules actions retenues concernent les aides financières permettant de poursuivre l'accueil des personnes condamnées à des peines d'intérêt général, d'aider au logement des jeunes et de favoriser les animations loisirs hors période estivale. En ne privilégiant que les actions innovantes, les autres devant être prises en charge par les collectivités locales, les mesures adoptées constituent en réalité un transfert de charges sur les communes qui doivent ainsi assurer une tâche qui était, jusqu'à présent, du ressort de l'Etat. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation afin de promouvoir et soutenir une véritable politique de prévention de la délinquance, compte tenu de la cohérence des programmes locaux et de la pertinence des actions qui les composent.

Police (fonctionnement : Seine-Saint-Denis)

1569. - 22 août 1988. - **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'insuffisance notoire des effectifs de police en Seine-Saint-Denis et plus particulièrement à Montreuil. La prévention, la dissuasion puis la répression supposent une meilleure présence policière sur le terrain, une présence rassurante sur la voie publique et une meilleure utilisation des catégories de policiers ; autant d'orientations concrètes que semble délibérément ignorer le Gouvernement. En effet, malgré l'affectation récente de sept fonctionnaires de police supplémentaires, constituant une première étape pour combler la disparité qui existe avec d'autres communes de même importance, l'existence de treize ilotiers dans une ville de près de 100 000 habitants reste insuffisante pour assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la surveillance aux entrées et sorties d'écoles que sollicitent les parents et les enseignants. Des milliers de Montreuillois ont déjà signé une carte-pétition réclamant l'affectation de vingt policiers supplémentaires pour garantir la sécurité des enfants aux portes des établissements scolaires, et de vingt et un gardiens nécessaires pour étendre et généraliser l'ilotage dans sept nouveaux quartiers. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour doter la ville de Montreuil des moyens en effectifs correspondant à ses besoins réels et, au-delà, quelles mesures seront mises en œuvre pour répondre efficacement aux préoccupations légitimes des habitants de Seine-Saint-Denis en matière de sécurité publique.

Automobiles et cycles (immatriculation)

1619. - 22 août 1988. - **M. Edmond Gerrer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le système d'immatriculation des véhicules automobiles. Constatant le fait que, à chaque changement de véhicule, toute automobile se voit attribuer un nouveau numéro minéralogique et considérant la charge de travail ainsi occasionnée aux services des préfectures, il semblerait intéressant, à l'instar de nos voisins européens, d'attribuer un numéro non pas au véhicule, mais à l'automobiliste. Cette immatriculation pourrait être définie selon un découpage par arrondissements et par cantons, voire par communes pour les villes importantes. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les observations qu'appelle de sa part cette proposition.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : bâtiment et travaux publics)

1631. - 22 août 1988. - **M. Auguste Legros** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les problèmes posés à la Réunion par le travail clandestin dans le secteur du bâtiment. Il lui précise que si la défiscalisation a été profitable aux corps de métiers du bâtiment, elle a également favorisé, à la Réunion, l'afflux d'étrangers qu'il est fréquent de voir travailler au noir dans ce secteur aujourd'hui porteur. Le taux de chômage à la Réunion étant très important, il lui demande s'il ne serait pas opportun de veiller à ce que le séjour des étrangers dans ce département soit plus rigoureusement suivi pour que l'emploi des artisans locaux soit protégé et pour que les entreprises artisanales du bâtiment puissent se structurer à l'abri de nos lois, avant l'échéance de 1992.

Mort (pompes funèbres)

1633. - 22 août 1988. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'arrêt rendu par la cour de justice des Communautés européennes (6^e chambre) le 4 mai 1988 dans l'affaire n° 30-87 « Corinne-Bodson et S.A. des pompes funèbres des régions libérées » (concurrence, service des pompes funèbres, droits spéciaux exclusifs) et souhaiterait savoir si cette décision impose, dans la perspective du marché unique de 1993, des aménagements ou des adaptations de la législation funéraire française.

Mort (pompes funèbres)

1634. - 22 août 1988. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que, selon le nouvel article R. 361-35, alinéa 3, code des communes, « la commune peut également passer une convention avec un établissement de soins ou de retraite en vue de l'utilisation de la chambre funéraire et cet établissement. » Les chambres funéraires étant « créées, à la demande du conseil municipal, par arrêté du préfet, après enquête de commodo et incommodo et avis du conseil départemental d'hygiène », il serait souhaitable de savoir si cette procédure de création, visée à l'alinéa 2 de l'article R. 361-35 du code des communes, s'impose également aux communes qui passent

une convention avec un établissement de soins ou de retraite en vue de l'utilisation de la morgue de cet établissement et de connaître les règles de fonctionnement de la morgue de cet établissement.

Mort (cimetière)

1635. - 22 août 1988. - **M. Jean-Louis Masson** souhaiterait savoir de **M. le ministre de l'Intérieur** quelle commune doit être tenue pour la commune d'inhumation, au sens de l'article L. 362-4-1-I du code des communes, dans le cas où : 1^o l'inhumation a lieu dans un cimetière qu'une commune a aménagé sur le territoire d'une autre commune ; 2^o l'inhumation a lieu dans un cimetière intercommunal ; 3^o l'inhumation a lieu dans un cimetière communal.

Mort (pompes funèbres)

1636. - 22 août 1988. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que, selon l'article L. 362-4-1-I du code des communes, lorsque la commune du lieu de mise en bière n'est pas celle du domicile du défunt ou du lieu d'inhumation ou de crémation, la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles peut s'adresser à la régie ou au concessionnaire de l'une de ces quatre communes ou, à défaut d'organisation du service extérieur, à toute entreprise pourvu que celle-ci dispose d'une implantation physique dans la commune qui a renoncé à exercer son monopole. Or, depuis le 1^{er} janvier 1987, date d'entrée en vigueur du texte précité, certaines entreprises privées de pompes funèbres, qui ne sont pas concessionnaires du service extérieur de l'une des communes qui ont vocation à régler des obsèques et qui n'y disposent pas d'une implantation physique, obtiennent du maire d'une commune qui a renoncé à exercer son monopole (le plus souvent de la commune d'inhumation) un « ordre de réquisition » ou une « autorisation administrative » pour assurer les fournitures et prestations monopolisées. Cette pratique, qui ne paraît pouvoir s'autoriser ni du droit des réquisitions ni des pouvoirs de police des maires, tient en échec les règles définies par l'article 31-1 de la loi du 9 janvier 1986. Aussi, il serait souhaitable que soit solennellement rappelée l'irrégularité de cette pratique qui ne peut que créer des incidents regrettables dans ce secteur professionnel et dont souffrent au premier chef les familles éprouvées par un deuil.

Cultes (Alsace-Lorraine)

1637. - 22 août 1988. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le fait que, depuis la Seconde Guerre mondiale et en raison de l'expansion démographique des zones urbanisées, des associations culturelles ont pris à leur charge la construction d'églises, le terrain étant le plus souvent la propriété de la commune concernée. Dans le cadre du régime concordataire en vigueur en Alsace-Lorraine, il souhaiterait savoir, lorsqu'une église a été construite par une association culturelle sur un terrain fourni gratuitement par une commune, quelle est la collectivité qui doit prendre en charge les travaux de réfection et d'entretien de l'église. Il désirerait notamment savoir si la commune dans le ressort de laquelle se trouve l'église peut intégrer celle-ci dans son patrimoine.

Départements (élections cantonales)

1639. - 22 août 1988. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation dans laquelle peut se trouver un conseiller général élu lors du renouvellement de la série A des cantons et qui serait ensuite candidat, trois ans plus tard, dans un autre canton de la série B. Dans l'hypothèse où ce conseiller général est élu dans le canton de la série B où il est candidat, il souhaiterait savoir s'il perd automatiquement son mandat de conseiller général représentant le canton de la série A ou s'il a la possibilité soit de rester conseiller général représentant son ancien canton, soit de devenir conseiller général représentant le canton de la série B où il vient d'être élu. Par ailleurs, lorsque son élection dans le canton de la série B est l'objet d'un recours en annulation, il souhaiterait savoir si l'option entre les deux cantons est différée jusqu'à ce qu'un jugement définitif soit rendu sur le recours en annulation.

Départements (élections cantonales)

1640. - 22 août 1988. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation dans laquelle peut se trouver un député par ailleurs conseiller régional, qui serait élu conseiller général. Lorsque son élection de

conseiller général est l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif, il souhaiterait savoir si l'application de la loi sur les cumulés de mandats est différée jusqu'à ce que le jugement du tribunal administratif sur le recours en annulation soit rendu.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions)*

1642. - 22 août 1988. - M. Jean-Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur que son attention a été attirée sur la situation des nombreux policiers en tenue qui sont entrés tardivement dans la police, après avoir exercé une activité professionnelle durant de nombreuses années aux Houillères de Lorraine ou dans d'autres entreprises analogues. Aux Houillères de Lorraine, notamment, la retraite est fixée à soixante ans, alors que dans la police elle est acquise à cinquante-cinq ans. Les fonctionnaires de police en cause quittent leur fonction compte tenu de leur activité antérieure, dès l'âge de cinquante-cinq ans, avec un taux de pension assez faible. Il leur faut attendre l'âge de soixante ans pour percevoir la pension de retraite pour laquelle ils ont cotisé avant d'entrer dans la police. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable et possible que les fonctionnaires se trouvant dans ce cas puissent racheter les droits à pension correspondant aux années d'activité professionnelle exercées avant leur entrée dans la police. Une telle possibilité leur permettrait de percevoir une pension de retraite moins faible.

Jeux et paris (casinos)

1672. - 22 août 1988. - M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le blocage actuel des dossiers d'agrément ministériel en vue de l'exploitation des machines à sous par les casinos. Il lui rappelle que la procédure d'agrément simplifiée venant à expiration le 31 décembre 1987 a été prorogée jusqu'au 30 juin 1988. Compte tenu de la situation actuelle, de nombreux dossiers étant en attente, il lui demande de bien vouloir faire étudier les possibilités d'une nouvelle prorogation des délais d'agrément.

Communes (élections municipales)

1682. - 22 août 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'intérieur le cas de M. X..., élu maire de la commune de Y... Il était à l'époque P.-D.G. des établissements X..., société anonyme au capital de 500 000 F, et parmi les principaux actionnaires avec des membres de sa famille. En décembre 1980, les établissements X... ont déposé leur bilan. Un concordat homologué leur a été accordé le 24 mars 1982. M. X... a été réélu maire de Y... en 1983. Par jugement du 8 avril 1987, le tribunal de commerce a prononcé la résolution de concordat ci-dessus et a ordonné la liquidation des biens de la société. M. X... est toujours maire. Il lui demande s'il peut se représenter aux prochaines élections municipales. Sa liquidation personnelle ne semble pas avoir été prononcée, et les immeubles n'ont pas encore été mis en vente. Le passif serait relativement important.

Elections et référendums (réglementation)

1703. - 22 août 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est dans ses intentions de présenter un projet de loi rétablissant le vote par correspondance. En effet, la loi de 1975 avait supprimé cette possibilité. Or, eu égard au taux d'abstention qui ne cesse de s'élever d'élection en élection, il semble nécessaire de revenir sur la suppression du vote par correspondance.

*Conseil d'Etat et tribunaux administratifs
(fonctionnement : Moselle)*

1708. - 22 août 1988. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur tout l'intérêt qu'il attache à la création d'un tribunal administratif à Metz. Compte tenu de l'éloignement de Strasbourg et de ce que Metz est le seul chef-lieu de région à ne pas disposer d'un tribunal administratif, cette demande devrait être manifestement l'objet d'un examen attentif. La différence du droit administratif local applicable en Moselle et du droit administratif applicable dans les trois autres départements lorrains ne présenterait aucun problème dans la mesure où le tribunal administratif de Metz n'aurait compétence que sur le département de la Moselle. Toutefois, compte tenu de la progres-

sion de la régionalisation et de la décentralisation, de nombreuses mesures administratives s'appliquent dans l'ensemble de la région Lorraine. Le partage actuel de la région Lorraine entre les tribunaux administratifs de Nancy et de Strasbourg implique donc à chaque fois une saisine directe au Conseil d'Etat (car lorsqu'un acte administratif concerne en effet le ressort de plusieurs tribunaux administratifs, la seule instance compétente est le Conseil d'Etat). Dans le cadre de la création éventuelle d'un tribunal administratif à Metz, il serait possible de remédier à cette situation en prévoyant que la compétence du tribunal administratif de Metz s'étendrait d'une part à tous les actes concernant le département de la Moselle et d'autre part à tous les actes régionaux concernant tout ou partie du département de la Moselle et tout ou partie du reste de la région Lorraine. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui préciser si cette dernière suggestion lui semble susceptible de rationaliser la situation actuelle.

Gardiennage (convoyeurs de fonds)

1710. - 22 août 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité qu'il y a de mieux régler la profession de transporteur de fonds. En effet, les contrôles d'accès à la profession, le statut du personnel, sa formation et le contrôle d'accès à la profession, le statut du personnel, sa formation et le contrôle administratif nécessaire sur les entreprises concernées devraient être l'objet d'une réflexion d'ensemble en la matière. Il semblerait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre.

Jeux et paris (casinos)

1715. - 22 août 1988. - M. René Cousnau demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser ses intentions concernant les demandes d'autorisation d'exploiter des machines à sous déposées dans ses services par un certain nombre de casinos. A ce jour, il semblerait que seuls seize établissements aient obtenu cette autorisation d'exploitation. Cette application restrictive de la loi du 5 mai 1987 crée une situation discriminatoire incompréhensible qui ne peut être prolongée plus longtemps.

Aménagement du territoire (montagne)

1736. - 22 août 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'article 2 (alinéa 3) du décret n° 88-222 du 9 mars 1988 relatif à la composition de la commission départementale d'amélioration des services publics dans les zones de montagne dispose que : « les membres de la commission représentant des collectivités locales décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer leurs fonctions au titre desquelles ils ont été désignés sont remplacés par leurs suppléants dans l'ordre d'élection ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les membres suppléants désignés par les collectivités locales pourront siéger chaque fois qu'un ou plusieurs membres titulaires seront empêchés ou bien si la suppléance n'a été prévue que pour subvenir aux aléas du décès ou de la démission du titulaire.

*Transports aériens
(politique et réglementation : Paris)*

1745. - 22 août 1988. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inconvénients qui résultent pour les Parisiens des actions engagées par le Gouvernement pour chercher à identifier le ou les aéronefs qui auraient survolé la capitale sans autorisation au cours de ces derniers jours. Loin de permettre aux Parisiens de retrouver le calme et le sentiment de sécurité qu'ils sont en droit d'attendre des responsables de l'ordre public, et en premier lieu du ministre de l'intérieur, cette action se traduit pour eux chaque nuit par de bruyants ballets d'hélicoptères en vaine patrouille dans le ciel de Paris, l'un de ces appareils ayant même entrepris de poursuivre un hélicoptère du S.A.M.U. du Val-de-Marne en mission tout à fait régulière. Comme ce déploiement de forces aériennes et de guetteurs semble s'être révélé inutile, et tout au plus de nature à montrer l'impuissance des pouvoirs publics devant l'affront qui leur est fait, il lui demande s'il ne compte pas perfectionner au plus vite les dispositifs de protection de la capitale, à moins, ainsi que cela s'est produit à la suite d'événements comparables survenus dans la capitale de l'Union soviétique, qu'il ne considère que les plus hauts responsables de la surveillance du ciel parisien ont failli à leur tâche et doivent en tirer les conséquences qui s'imposent.

JUSTICE

Délinquance et criminalité (peines)

1553. - 22 août 1988. - **M. Jean Brocard**, face au crime abominable qui vient de se produire dans un village des Alpes-de-Haute-Provence sur la personne d'un enfant de sept ans, demande avec solennité et gravité à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, s'il ne conviendrait pas, lors de la prochaine rentrée parlementaire, de soumettre au vote des représentants de la nation les propositions de lois déjà déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale tendant à rétablir la peine de mort dans quatre cas graves de crimes de sang, dont en particulier celui de rapt, viol, assassinat d'enfant. La peine de mort reste en effet la seule mesure dissuasive à l'encontre d'auteurs de crimes accomplis dans des conditions d'horreur telles qu'une condamnation à une peine de prison, même longue, ne peut être considérée que comme une punition sans rapport avec la monstruosité du crime.

Magistrature (magistrats)

1644. - 22 août 1988. - **M. Charles Paccou** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des magistrats de l'ordre judiciaire, qui sollicitent le réalignement de leurs indemnités de fonctions sur celles des corps comparables, notamment les tribunaux administratifs et les chambres régionales des comptes. Les tâches demandées aux magistrats deviennent de plus en plus nombreuses et variées, leur apportant un surcroît de charges, et rendent difficile l'accomplissement de leur mission. Cette situation ternit dans le grand public l'image de la magistrature alors que la population a besoin d'avoir à l'égard de ses juges une confiance absolue. Lors de la précédente législature, il avait été acté au *Journal officiel* que la revalorisation des indemnités devait être poursuivie avec détermination sur trois exercices budgétaires, le montant final des crédits nouveaux devant s'élever à 180 millions de francs. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de pouvoir arriver à une solution d'équité, conforme à l'importance occupée par l'autorité judiciaire dans la Constitution de la V^e République.

Moyens de paiement (chèques)

1674. - 22 août 1988. - **M. Léon Vachet** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les faits suivants : en principe, les deux cas légaux d'opposition, après l'émission d'un chèque bancaire, sont la perte ou le vol du chèque. Or, la pratique montre que, bien souvent, les institutions bancaires acceptent l'opposition émise par le tireur en dehors de ces deux cas. Si le tireur peut être alors pénalement poursuivi pour escroquerie, le sort réservé à l'institution bancaire demeure incertain. Sa position ne constitue-t-elle pas un cas de complicité. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet.

Justice (fonctionnement)

1685. - 22 août 1988. - **M. Alain Griotteray** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, s'il a l'intention de prendre en considération la pétition des parents de la petite Céline Jourdan assassinée le 26 juillet 1988. Les signataires de cette pétition demandent « une peine exemplaire » pour un des crimes les plus odieux d'une époque pourtant riche en tragédies. Déjà 12 000 signatures ont été recueillies uniquement dans le village de la petite victime et dans les villages voisins. Nul doute que si une publicité égale à celle faite au crime était faite à cette pétition, la plupart des familles signeraient pour demander justice. On ne peut laisser sans réponse une angoisse qui étreint tous les parents devant le danger d'impunité relative des assassins les plus monstrueux.

*Difficultés des entreprises
(administrateurs judiciaires, mandataires liquidateurs et syndics)*

1724. - 22 août 1988. - **M. René André** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui préciser si l'article 116 du décret n° 85-1389 du 27 décembre 1985 relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs

et experts en diagnostic d'entreprise, ayant abrogé le décret n° 59-708 du 29 mai 1959 a rendu inapplicable aux syndics la procédure disciplinaire prévue par ce décret du 29 mai 1959 lorsqu'il s'agit d'actes fautifs pouvant être sanctionnés disciplinairement et commis postérieurement au 1^{er} janvier 1986 alors que la procédure de liquidation des biens a été prononcée sous l'empire de la loi du 13 juillet 1987. Si tel est le cas, il lui demande également de lui indiquer quelle est la procédure disciplinaire qui doit s'appliquer aux syndics susvisés puisque le décret du 27 décembre 1985 prévoit une procédure disciplinaire différente selon qu'il s'agit des administrateurs judiciaires ou des mandataires liquidateurs et que lorsqu'un syndic a été désigné sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 il ne peut être considéré comme administrateur judiciaire ou comme un mandataire liquidateur, la loi du 25 janvier 1985 ne pouvant être appliquée aux procédures collectives prononcées avant le 1^{er} janvier 1986.

Justice (fonctionnement)

1727. - 22 août 1988. - **M. Bernard Debré** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les expertises par « empreinte génétique ». Ce mode de preuve va, en effet, être utilisé pour la première fois en France dans le cadre d'une affaire de viol à Bourg-en-Bresse. Ce procédé qui permet de prouver ou non la culpabilité dudit suspect avec un risque infime d'erreur est fréquemment utilisé en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Les magistrats français, désireux d'éviter au maximum l'erreur judiciaire, souhaiteraient pouvoir s'en servir régulièrement. Or, en France, les services de médecine légale n'ont pas, pour l'instant, la possibilité de réaliser ce test faute de moyens techniques et financiers. Devant l'utilité et la fiabilité de ce mode de preuve, tout particulièrement dans les affaires de viols, il lui demande s'il ne juge pas souhaitable de dégager dans son budget un crédit prévu à cet effet.

Associations (politique et réglementation)

1737. - 22 août 1988. - **M. Jacques Godfrain** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, le cas d'une association à but lucratif créée à l'initiative d'une personne privée, qui a pour objet l'aide aux chômeurs sans ressources. Cette association reçoit des dons qu'elle revend dans des conditions comparables à celles du secteur concurrentiel et expose dans ses locaux des objets fabriqués par des artisans qui lui abandonnent à titre de libéralité, une partie du prix de vente. Ces activités, qui certes sont concurrentielles au secteur commercial ne sont que le moyen de réaliser l'objet statuaire de cette association, la totalité des bénéfices étant affectés à la réalisation de cet objet. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si la nature et les conditions de l'activité exercée par cette association peuvent conduire à lui faire perdre son caractère civil et cela en dépit d'une jurisprudence récente de la cour de cassation (1988) qui a reconnu qu'une association ayant pour activité commerciale (tenue d'un restaurant) n'avait pas pour autant acquis la qualité de commerçant.

Sociétés (actionnaires et associés)

1739. - 22 août 1988. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le décret n° 88-418 du 22 avril 1988 modifiant l'article 124 (alinéa 4) du décret du 23 mars 1967 qui dispose que les lettres de convocation des actionnaires aux assemblées générales peuvent désormais être envoyées sous la forme de lettre ordinaire et non plus en lettre recommandée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette disposition est *ipso facto* applicable aux sociétés dont le capital est divisé en parts ou s'il est nécessaire d'attendre la publication de dispositions propres à ces sociétés.

MER

Santé publique (ciguatera)

1740. - 22 août 1988. - **M. Auguste Legros** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer**, sur les problèmes d'information posés par la ciguatera. Il lui rappelle que la ciguatera est une toxine contenue dans un micro-organisme planctonique, la *gambierdiscus toxicus*, dont se nourrit le poisson. Une fois consommé, le poisson intoxiqué provoque chez l'homme des troubles gastro-intestinaux qui se traduisent par des vomissements, des diarrhées, des troubles de la vue et des douleurs articulaires et musculaires. Lors d'une récente interview accordée à une chaîne de télévision nationale, des médecins spécialisés, après avoir relevé des cas de

ciuguatera sur les récifs coraliens entourant Mururoa, ont présenté cette toxine comme étant la conséquence directe des essais nucléaires pratiqués dans cette zone. Il lui rappelle pourtant que les études faites en ce domaine ont montré que la ciguatera touchait également de nombreuses espèces des bancs de l'archipel des Mascareignes et de la crête centrale de l'océan Indien : les récifs coraliens des îles Maurice, Madagascar et Rodrigues étant particulièrement concernés. Il s'étonne de l'assimilation, semble-t-il, un peu rapide, qui a été faite entre les essais nucléaires et la ciguatera. Il lui demande donc s'il n'estime pas opportun de veiller à ce que le grand public soit plus précisément informé sur ce sujet afin que les essais nucléaires français, dont le caractère inoffensif a encore été récemment reconnu, ne soient pas ainsi remis en cause.

PLAN

Aménagement du territoire (zones rurales)

1660. - 22 août 1988. - M. Henri Bayard, élu d'une circonscription comptant une très grande partie de zone défavorisée et de montagne, souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, sur la situation qui préoccupe les habitants de ces zones. En effet, après les friches industrielles, on parle de friches agricoles, à travers le problème du gel des terres. Dans ces régions où la situation démographique s'est considérablement dégradée au cours des dernières années, subsistent vraiment des gens qui y sont nés et qui s'accrochent à leur sol dans des conditions économiques très difficiles ; conditions qui ne s'améliorent pas avec le problème des quotas laitiers, cette production étant par ailleurs la seule possible de par la nature du sol et du climat. Ce sont néanmoins des zones où l'on a maintenu un accueil important pour les citoyens : entretien des voies communales avec un maigre budget, hébergement, gîtes, tourisme. Toutes ces opérations ont été faites souvent à grands frais. Le gel des terres, les friches, vont aller à l'encontre de ces efforts. Pourrait-on continuer à entretenir voies et sentiers ? Y aura-t-il encore un accueil s'il n'y a plus de population sur place ? Ne va-t-on pas créer un paysage où dominent, outre les reptiles, les taillis, buissons, ronces et fougères ? On pourrait ajouter à ce tableau, que certains trouveront exagérément pessimiste, les risques naturels tels les incendies qui, on le sait, deviennent difficilement maîtrisables lorsque l'accès est devenu difficile, sans compter l'importance des sommes mises en jeu. Partant de ces considérations, il souhaiterait connaître ses sentiments sur cette situation et lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de mener une réflexion sur l'aménagement du territoire dans ce type de zone. Par ailleurs, ne serait-il pas plus utile, plus efficace et plus sérieux de consacrer des crédits à la sauvegarde et au maintien de ces zones considérées plutôt que de les consacrer le moment venu à la lutte contre les risques naturels rappelés plus haut et qui ne manqueront pas de survenir ?

P. ET T. ET ESPACE

Téléphone (facturation)

1563. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre De Peretti Della Rocca attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la nouvelle mesure prise depuis janvier dernier par France Télécom, concernant la tarification des communications transférées. Cette mesure pénalise gravement les professions médicales pour lesquelles le téléphone est un outil indispensable qu'elles ne peuvent pas négliger. Le transfert d'appels téléphoniques permet à la population de joindre son médecin à tout moment, sans se heurter à un répondeur téléphonique. Or, l'extension de ce réseau à toute la France a entraîné une augmentation de la consommation téléphonique des médecins. En effet, si l'appelant a toujours une taxe à régler, l'appelé en a dorénavant une à régler également. Les factures du corps médical ont de ce fait augmenté, et bien que déductibles de leurs revenus, elles entraînent une charge de trésorerie supplémentaire. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour que la profession médicale soit exonérée de cette tarification supplémentaire.

Téléphone (cabines)

1645. - 22 août 1988. - M. Roland Vuillaume expose à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace la situation d'une commune rurale dont le poste d'abonnement public était jusqu'alors géré par une personne âgée qui souhaite

être déchargée de cette responsabilité. Aucun habitant de la commune n'étant intéressé par la reprise de ce poste, le maire a demandé à l'agence commerciale des télécommunications de Besançon l'installation d'une cabine publique aux abords de la mairie. Il lui a été répondu que le programme 1988 en matière de téléphone public ne prévoyait aucune implantation nouvelle en zone rurale et que 4 500 communes de moins de 500 habitants n'étaient pas encore équipées. Une solution consiste toutefois en la signature d'une convention entre France Télécom et la collectivité locale intéressée pour l'installation d'un appareil à disposition de la clientèle. La commune doit alors s'engager à prendre à sa charge le déficit d'exploitation et à verser à ce titre une redevance mensuelle de 560 F. Une telle somme constitue une charge financière trop lourde pour de nombreuses petites communes. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que les cabines publiques rurales assurent véritablement un service public à la disposition de la population et ne constituent pas une lourde charge financière pour les communes rurales.

Téléphone (cabines)

1695. - 22 août 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur le problème des cabines publiques en milieu rural. L'administration des télécommunications face à des problèmes budgétaires compréhensibles est réticente pour favoriser leur installation dans les petits villages ruraux qui, par ailleurs, n'ont plus de postes publics. Il lui demande les directives qu'il compte donner pour l'installation, dans ces villages, de cabines publiques, qui, même si elles n'ont pas une activité importante, rendent des services aux populations locales ainsi qu'aux touristes en été et participent, à leur niveau, à une nécessaire politique d'aménagement rural.

Postes et télécommunications (personnel)

1748. - 22 août 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs des services de la distribution et de l'acheminement exerçant leur activité à la direction de la poste. Il lui demande s'il est dans ses intentions de préparer rapidement un échéancier de reclassement de ces professionnels.

Postes et télécommunications (personnel)

1749. - 22 août 1988. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur les revendications des vérificateurs des services de la distribution et de l'acheminement. En effet, ce personnel réclame, depuis plus de dix ans, son reclassement en catégorie A de la fonction publique. Aussi il lui demande s'il envisage de mettre en œuvre un échéancier de reclassement en faveur de ces agents.

Postes et télécommunications (personnel)

1750. - 22 août 1988. - M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur le problème des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. Ceux-ci attendent depuis de nombreuses années leur reclassement. Il lui demande quand cette situation pourra être régularisée.

PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

Electricité et gaz (centrales d'E.D.F.)

1729. - 22 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur les générateurs de vapeur, dits G.V., des centrales nucléaires. Au nombre de trois par réacteur, les G.V. sont des pièces maîtresses des centrales, à l'intérieur desquels circule l'eau bouillante et radioactive en provenance du cœur nucléaire. Certains, frappés par la corrosion, se fissurent et laisse échapper du liquide radioactif. Si les fissures devaient arriver à débiter plus de cinq litres à l'heure, on risquerait alors l'accident. Aujourd'hui, quelques réacteurs sont sérieusement touchés. Les contrôles sont en principe fréquents et tant que les G.V. n'ont pas perdu plus de 15 p. 100 de leur capacité

de fonctionnement, la vie de la centrale n'est pas en danger. Si ce seuil était atteint, il faudrait envisager de changer purement et simplement le G.V. Aussi, par mesure de sécurité et pour avoir au moins une expérience en la matière si un problème sérieux, imposant une intervention rapide et efficace, se présentait, le service central de sûreté des Installations nucléaires a, instamment, demandé au producteur d'électricité, de remplacer dès maintenant au moins un G.V. Or, le coût de l'opération s'élève à 500 millions de francs, l'E.D.F. préfère donc attendre... un délai qui risque d'être lourd de conséquences mais reste compréhensible en raison du coût. Devant le risque encouru et pour prendre toutes les précautions possibles afin d'éviter l'accident nucléaire, il lui demande de quelle façon il pense intervenir.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Recherche (politique et réglementation)

1666. - 22 août 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre de la recherche et de la technologie sur le nécessaire soutien aux investissements de recherche appliquée, faits par les grands groupes français ou les P.M.E.-P.M.I. françaises. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour favoriser cette recherche indispensable au développement économique de notre pays.

SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Retraites : généralités (politique à l'égard des retraités)

1554. - 22 août 1988. - M. Alala Carignon rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que plus de sept millions de Français, retraités ou préretraités, ne sont pas représentés dans les divers organismes où se discutent et se prennent les décisions les concernant : comités économiques et sociaux, sécurité sociale, Unedic, Assedic, Agirc, Arcco, etc. Il lui demande les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour que leurs représentants siègent dans tous les organismes qui décident de leur sort et dont jusqu'à maintenant ils sont exclus, pour maintenir le niveau des retraites et préretraités en faisant suivre à leur montant la même variation que celle du niveau moyen de l'ensemble des salaires et pour contribuer à résoudre les problèmes spécifiques des préretraités et des retraités civils et militaires.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

1561. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les droits ouverts aux fonctionnaires rapatriés anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale par les articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982. Les bénéficiaires de ce texte, mobilisés soit en 1939, soit en 1942 et 1943, sont actuellement, pour la plupart, âgés d'au moins soixante-cinq ans. Certains d'entre eux sont âgés de plus de soixante-quinze ans et sont donc à la retraite. Près de deux mille requêtes ont été présentées en 1983 et, depuis cette date, c'est-à-dire depuis plus de cinq ans, seules un millier d'entre elles ont été soumises aux commissions de reclassement instituées par la loi du 3 décembre 1982, mais aucune décision de reconstitution de carrière n'est intervenue à ce jour. Compte tenu de l'âge avancé des requérants, il lui demande de lui faire savoir s'il envisage : 1° d'intervenir auprès des administrations concernées pour que le reliquat des dossiers (environ un millier) soit enfin instruit et soumis à l'examen des commissions de reclassement avant la fin de l'année 1988 ; 2° d'intervenir d'une manière pressante auprès des administrations ayant fait preuve d'une certaine diligence pour que les arrêtés de reconstitution de carrière soient rapidement notifiés aux intéressés. Il lui demande également de lui faire connaître s'il ne considère pas comme anormal et vexatoire de laisser des dossiers sans instruction pendant plus de cinq ans, au seul motif qu'il s'agit de rapatriés anciens combattants.

Hôpitaux et cliniques (centres hospitaliers : Seine-Saint-Denis)

1564. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation du centre hospitalier intercommunal de Montreuil et sur les nombreuses démarches déjà effectuées afin d'obtenir les crédits nécessaires pour que l'hôpital soit doté d'appareils modernes d'exploration aptes à répondre à la demande de la clientèle et à améliorer les soins prodigués aux malades. En effet, malgré les promesses de dotation d'un scanner pour 1988 faites par le ministère de l'époque, cet équipement n'a toujours pas été installé dans l'établissement pourtant en mesure de rentabiliser socialement et financièrement cet investissement, alors même qu'une clinique privée de la ville a pu en bénéficier en 1985. Si la compétence des médecins et du personnel hospitalier constitue un facteur décisif pour la qualité des soins fournis et la sécurité des usagers, leurs activités doivent cependant être favorisées par le développement de nouvelles techniques propres à satisfaire efficacement les besoins de la population et à garantir le droit à la santé pour tous. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que, conformément aux engagements pris, cet établissement puisse disposer des moyens d'une pratique médicale moderne, permettant de parvenir à une meilleure adéquation du plateau technique médical aux besoins sanitaires et médicaux.

Personnes âgées (établissements d'accueil)

1565. - 22 août 1988. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation que lui a exposée Mme C., demeurant à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Sa mère, atteinte de la maladie d'Alzheimer, est hospitalisée depuis trois mois. Cette maladie ne nécessite aucun soin particulier autre que l'administration régulière de neuroleptiques et une surveillance constante. Etant en état de sortir, mais ne pouvant rester seule, aucun établissement de moyen séjour n'accepte, à ce jour, d'accueillir ces malades : les maisons de repos auprès desquelles ont été effectuées les démarches nécessaires pour l'admission ont répondu à l'assistante sociale de l'hôpital et par la caisse centrale de placement de la sécurité sociale qu'elles n'hébergeaient pas de personnes désorientées. Il n'existe, semble-t-il, qu'un seul hôpital spécialisé à Paris qui peut recevoir cette malade, mais au terme d'un délai d'attente de quatre ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et soulager les difficultés rencontrées par ces malades qui doivent faire face à l'absence de structure médicale appropriée au traitement de l'affection dont ils sont atteints.

Assurance maladie maternité : prestations (prestations en nature)

1572. - 22 août 1988. - M. André Duroméa attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés considérables rencontrées par les familles gardant à leur domicile un grand malade. En effet, si les soins et médicaments sont pris en charge par l'assurance maladie, il n'en est pas de même pour les substances utilisées pour l'alimentation par sonde ni pour le petit appareillage indispensable. Or ces produits, délivrés en pharmacie, sont extrêmement coûteux. Les caisses d'assurance maladie sollicitées accordent parfois une aide sous forme de secours exceptionnel ; cette forme d'aide précaire n'est évidemment pas satisfaisante, les familles concernées ne sachant pas d'un mois sur l'autre si elles pourront continuer à faire face financièrement. Il lui demande par conséquent, en lui rappelant le coût des journées d'hospitalisation, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux familles qui le souhaitent le maintien à domicile des grands malades.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : professions sociales)

1594. - 22 août 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'inexistence de postes d'auxiliaires de vie dans le département de la Réunion, postes créés en métropole depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 1975. Il lui rappelle que l'allocation compensatrice dont l'objectif est le financement des tierces personnes qui viennent en aide aux handicapés a été étendue au département de la Réunion

depuis le 1^{er} janvier 1988. Il lui précise également qu'une formation d'auxiliaire de vie, financée par le conseil général, a été mise en place en 1987. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser la création de postes d'auxiliaires de vie dans le département de la Réunion.

Retraites : généralités (paiement des pensions)

1604. - 22 août 1988. - M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés que rencontrent les titulaires d'une pension d'invalidité lors de l'ouverture de leur droit à la retraite. La pension d'invalidité prend fin à l'âge de soixante ans, elle est remplacée par la pension de vieillesse. Or il arrive que le premier versement de celle-ci lui parvienne avec retard, laissant le pensionné sans revenu parfois pendant plusieurs mois. Si l'existence de tels délais est incompréhensible il est toutefois inadmissible que des dispositifs d'avances sur pension ne soient pas prévus par les caisses d'assurance vieillesse. Les personnes qui se retrouvent dans cette situation n'ont d'autre solution que de demander l'aide financière de leur famille ou du centre communal d'action sociale. Il est donc nécessaire que des dispositions soient prises d'une part pour que corresponde à l'extinction d'un droit l'ouverture immédiate de celui qui lui est afférent et, d'autre part, pour que les caisses d'assurance vieillesse aient la possibilité d'accorder des avances sur retraite. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Déchéances et incapacités (incapables majeurs)

1606. - 22 août 1988. - Mme Elisabeth Habert rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, qu'une réflexion concernant les problèmes relatifs aux mesures de tutelles d'Etat est menée depuis 1985 par son ministère et les ministères concernés. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser où en est cette réflexion, si celle-ci doit aboutir à une révision de la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs et dans cette hypothèse s'il est envisagé d'inclure dans cette loi la reconnaissance du suivi rapproché de la personne majeure protégée.

Handicapés (établissements)

1618. - 22 août 1988. - M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les effets de la loi de décentralisation du 2 mars 1982. Les adultes handicapés ayant atteint l'âge de vingt ans doivent être retirés des centres où ils étaient soignés. Le manque cruel de places pour les grands handicapés oblige les parents à les placer en hôpital psychiatrique. Cette situation est très mal ressentie par les familles intéressées et il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour venir en aide à cette population particulièrement défavorisée.

Hôpitaux et cliniques (centres hospitaliers)

1620. - 22 août 1988. - M. Dominique Baudis expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que les hôpitaux connaissent dans leur ensemble de sérieuses difficultés tenant à un budget 1988 accordé de manière trop restrictive, notamment en ce qui concerne la définition de la masse salariale, ainsi que les effectifs autorisés calculés trop rigoureusement. A titre d'illustration, les hôpitaux de Toulouse, dont il est président du conseil d'administration, se sont vu accorder une évolution de leur masse salariale strictement limitée au taux directeur soit 1,9 p.100. Or, les effets reports des mesures salariales de 1987, les reclassements des catégories B, C et D, intervenus depuis la fixation du budget, la majoration des traitements de la fonction publique au 1^{er} mars 1988 font que la prévision de variations des crédits nécessaires est d'environ 2,9 p.100. Il manquera donc, à effectifs constants, un point pour achever l'exercice budgétaire. En outre, la réduction d'effectifs imposée à hauteur de soixante-quinze postes pour l'année et obtenue par le non-remplacement des départs créés de réelles difficultés dans nombre de services et malgré l'insuffisance de crédits appelée ci-dessus, le conseil d'administration a dû autoriser le recrutement de dix agents pour faire face aux situations les plus inquiétantes. Il lui demande en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux établissements hospitaliers de tenir jusqu'à la fin de l'année.

Retraites : généralités (montant des pensions)

1624. - 22 août 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de bien vouloir lui indiquer si, comme le souhaite l'union française des retraités, il entend faire suivre au montant des retraites et préretraites la même variation que celle du niveau moyen de l'ensemble des salaires, et ce indépendamment de toute modification des modalités de calcul ou de prélèvement maladie sur les allocations.

Prestations familiales (allocation parentale d'éducation)

1625. - 22 août 1988. - M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le cas particulier suivant : une mère de famille de trois enfants, à la suite de la naissance de deux jumeaux, demande un congé parental d'éducation. Elle perçoit alors une allocation parentale d'éducation d'un montant mensuel de 2 488 francs, mais de ce fait, elle perd le bénéfice du versement de deux allocations A.P.J.E., d'un montant total de 1 562 francs non cumulables avec l'A.P.E. De plus, elle perd le bénéfice du complément familial (708 francs). Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter ces situations en prévoyant, par exemple, en cas de naissance de jumeaux, une allocation spéciale cumulable avec l'A.P.E. d'un montant au moins égal à l'allocation pour jeune enfant (A.P.J.E.).

Sécurité sociale (prestations)

1626. - 22 août 1988. - M. René Couanau demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il a l'intention d'entreprendre, dans un délai proche, des études et des discussions en vue d'améliorer la situation de la protection sociale des artisans caractérisée par une faiblesse notoire des remboursements de soins médicaux et des retraites.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : handicapés)

1628. - 22 août 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'autorisation donnée à l'union des œuvres sociales de la Réunion (U.O.S.R.) de mettre en place une unité de quinze lits pour la prise en charge d'handicapés adultes dans le cadre d'une maison d'accueil spécialisée (M.A.S.). Il lui précise que le conseil d'administration de l'U.O.S.R. avait initialement demandé l'autorisation d'ouvrir une M.A.S. de soixante lits. Or, dans la mesure où cet établissement abrite à ce jour quarante-cinq polyhandicapés et 240 handicapés de moins de soixante ans, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable et urgent de prendre les mesures nécessaires pour offrir à ces malades une structure de prise en charge adaptée.

Assurance maladie maternité : généralités (assurance personnelle)

1630. - 22 août 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes financiers nés du transfert, au département de la gestion, de l'assurance personnelle. Il lui rappelle que cette compétence nouvelle avait été attribuée au conseil général par les dispositions de la loi de finances rectificatives de juillet 1986 avec effet au 1^{er} janvier 1987. Il lui rappelle également que la loi de décentralisation a posé comme principe dans son article 102 que tout transfert de charges s'accompagne d'un transfert concomitant de ressources. Aucune décision n'étant intervenue à ce jour sur ce transfert de ressources, il lui demande de lui préciser les mesures nécessaires qu'il envisage de prendre pour que ce réajustement financier soit effectué, ainsi que les délais de mise en œuvre des transferts de ressources.

Transports (transports en commun)

1638. - 22 août 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait qu'il serait souhaitable que les titulaires de pension d'invalidité

de deuxième catégorie allocataires en outre du Fonds national de solidarité puissent bénéficier systématiquement de cartes à prix réduit sur les transports en commun. De nombreuses municipalités et de nombreux transporteurs privés ont institué une telle mesure. Cependant, il arrive que des injustices subsistent et seule une mesure d'ordre général permettrait d'y remédier. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les solutions qu'il envisage en la matière.

Santé publique (SIDA)

1646. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le dépistage du SIDA lors des tests prénuptiaux de santé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ces tests ont un caractère obligatoire et, si ce n'est pas encore le cas, s'il compte justement leur donner dans les mois qui viennent un caractère d'obligation.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

1648. - 22 août 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, qu'une personne assurant à mi-temps un travail sur l'exploitation de son conjoint tout en étant salarié, également à mi-temps dans une autre entreprise ne peut selon la législation en vigueur, cumuler les deux activités lors du calcul des points de retraite. Si cette information est exacte, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de modifier ce mode de calcul de retraite.

Professions médicales (spécialités médicales)

1650. - 22 août 1988. - M. Germain Gegezwil attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la profession de chiropracteur. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à l'intégration de la profession dans notre système de santé.

Assurance maladie maternité : prestations (frais médicaux et chirurgicaux)

1663. - 22 août 1988. - M. Gautier Audinot attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de la vaccination antigrippale. Actuellement, les caisses de la sécurité sociale remboursent uniquement cet acte aux personnes âgées de plus de soixante-quinze ans et à certains malades. Afin de faciliter la généralisation de cette vaccination, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre son ministère à cet effet.

Professions médicales (médecins)

1669. - 22 août 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les propositions d'un syndicat de médecins concernant l'éventuelle reconversion professionnelle des médecins. L'une de ces propositions consiste en une reconversion en professeurs de mathématiques ou de sciences physiques, dont les besoins semblent non négligeables dans de nombreuses académies. L'autre proposition consiste à proposer aux médecins la direction de crèches maternelles, qui est habituellement pourvue par promotion interne des pédiatres. Il lui demande ce qu'il pense de ces propositions particulières et, d'une façon générale, les mesures qu'il envisage de prendre à moyen et à long terme pour reconverter les médecins qui ne trouveront pas d'emploi soit dans le secteur libéral, soit dans le secteur scolaire, public ou privé.

Retraites complémentaires (politique et réglementation)

1689. - 22 août 1988. - M. Alain Carligno rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que la réglementation Arcco (association des régimes de retraites complémentaires) actuellement en vigueur stipule que dans le cas où le divorce et le décès sont antérieurs au 1^{er} juillet 1980, aucun droit n'est reconnu aux conjoints divorcés ou séparés de corps. Cette situation conduit l'un des conjoints divorcés, qui a effectué avant son

divorce un certain nombre d'années de travail avec l'autre conjoint, à ne pouvoir tirer le bénéfice des cotisations versées par celle-ci pendant les années de travail en commun. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour remédier à cette situation.

Chômage : indemnisation (allocations)

1699. - 22 août 1988. - M. François Fillon demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour pallier les quelques préjudices dont font l'objet les personnes titulaires d'un contrat A.M.R. (allocation mensuelle de ressources), celles-ci étant pénalisées d'une part dans le calcul de leur droit à l'A.P.L., d'autre part d'un point de vue fiscal, leur indemnité mensuelle de 2 000 francs étant imposable et enfin quant à leur inscription à l'A.N.P.E., puisque leurs noms sont retirés des registres des demandeurs d'emploi pendant la durée du contrat.

Sang et organes humains (don d'organes)

1702. - 22 août 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le don d'organes et le don de moelle osseuse. En effet le nombre de donneurs est en baisse, il semble particulièrement insuffisant par rapport à l'immensité des besoins et il est important qu'aujourd'hui les personnes saines et bien portantes prennent conscience de l'aide qu'elles peuvent apporter aux nombreux malades qui attendent leur geste.

Hôpitaux et cliniques (personnel)

1714. - 22 août 1988. - M. René Conneau appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la revendication des secrétaires médicales en poste dans les hôpitaux publics. Depuis de nombreuses années, ce personnel demande son intégration dans la catégorie B au titre du personnel paramédical des hôpitaux. Titulaires du baccalauréat, ces personnels sont toujours classés en catégorie C, et estiment que les responsabilités qui leur incombent justifient leur classement en catégorie B. Par ailleurs, il aurait été projeté de fixer comme base de recrutement pour les fonctions correspondantes, le diplôme du brevet des collèges, alors qu'il existe un baccalauréat F 8 de secrétaire médicale. Il lui demande de lui faire part de ses projets concernant le statut de ces personnels et ses intentions relatives aux critères de leur recrutement.

Pharmacie (médicaments)

1722. - 22 août 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de la définition juridique du médicament. Celle-ci a été définie au niveau européen par la directive 65/65 C.E.E. du 26 janvier 1965 qui a été reprise par la France avec l'ordonnance n° 67-827 du 23 septembre 1967. Il semble cependant que la confusion s'est instaurée avec la commercialisation, en dehors du circuit pharmaceutique, de produits qui relèvent de la notion juridique du médicament. Ces produits contiennent en effet des principes actifs identiques à ceux utilisés pour d'autres produits qui ont une autorisation de mise sur le marché et sont dispensés en officines de pharmacie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter ces confusions, utilisées parfois à des fins publicitaires, et adapter en France la définition du médicament à l'évolution scientifique et technique dans un souci de santé publique.

Sécurité sociale (cotisations)

1726. - 22 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la loi n° 38-16 du 5 janvier 1988 relative à la sécurité sociale. Cette loi assurait la gratuité des cotisations aux femmes veuves ou divorcées ayant au moins 45 ans et ayant eu ou ayant plus de trois enfants, mesure qui se justifie aisément au regard des situations difficiles dans lesquelles se trouvent parfois les mères de famille concernées. Or

le décret d'application n° 88-677 du 6 mai 1988 est restrictif et ne s'adresse plus qu'aux femmes ayant encore des enfants à charge. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son opinion à ce sujet ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette injustice.

Santé publique (sida)

1731. - 22 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la politique de communication qu'il entend mener dans le cadre de la lutte contre le sida. Le dernier gouvernement avait engagé, entre autres, dans ce domaine une importante campagne de prévention destinée à sensibiliser et bien informer la population sur le sida et sur la façon de s'en protéger, en incitant à l'usage des préservatifs. Il lui demande s'il a l'intention de continuer dans cette voie et de bien vouloir lui exposer ses projets.

Santé publique (sida)

1732. - 22 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la protection du corps médical face au virus du sida. Les chirurgiens, médecins et personnels médicaux sont en effet constamment en contact avec des malades susceptibles d'être porteurs du virus. Une loi leur permet de demander aux malades de bien vouloir se soumettre à un test de dépistage au début de leur hospitalisation. En cas de refus, le médecin se voit dans l'obligation de soigner le patient, sans savoir s'il est porteur ou non et avec les risques que cela suppose. Aussi, il lui semblerait souhaitable d'envisager une mesure qui permettrait au médecin de faire, uniquement s'il le juge nécessaire, après avoir vu le malade et avec ou sans accord, un test. Le résultat lui serait néanmoins communiqué, sous le sceau du secret médical. Il ne s'agit pas là d'effectuer le dépistage systématique à l'entrée de l'hôpital mais plutôt, devant la progression constante de cette maladie, de protéger au mieux le corps médical, pour que celui-ci puisse continuer à exercer et traiter les patients dans les meilleures conditions possibles. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion et s'il entend prendre les mesures correspondantes dans les meilleurs délais.

Travail (travail au noir)

1734. - 22 août 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la décision que vient de prendre le Gouvernement de la R.F.A. de créer une carte d'assuré social infalsifiable afin de lutter contre le travail au noir. Il lui demande s'il envisage la mise en place dans notre pays d'une carte similaire qui contribuerait à lutter contre la fraude en matière sociale.

TRANSPORTS ET MER

Transports aériens (Air Inter)

1559. - 22 août 1988. - M. Joseph Henri Maujolan du Gasse expose à M. le ministre des transports et de la mer que désormais les passagers d'Air Inter payant plein tarif vont avoir droit à un service de meilleure qualité. Pour la première fois, en effet, cette catégorie d'abonnés a représenté moins de la moitié des passagers transportés par la compagnie (12,8 millions). Or ce sont ces passagers à « haute contribution » qui paient le plus et qui permettent à l'entreprise de faire le plus gros de ses profits (90 millions de francs de bénéfice net en 1987), d'où l'initiative du président d'Air Inter d'attirer ces clients par un régime de faveur. Or il est un service qui serait certainement apprécié de ces voyageurs à « haute contribution », ce serait le téléphone. Aussi, il lui demande : 1° si techniquement il serait possible d'installer le téléphone dans les avions d'Air Inter ; 2° si un tel service est envisageable.

S.N.C.F. (sécurité des biens et des personnes)

1607. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les conditions de sécurité de la gare de l'Est. En effet, le grave accident ferroviaire du train Meaux-Paris le 6 août 1988, pose le problème de

la sécurité dans le hall de cette gare. Cet accident, à une période de très faible affluence, durant une période de congés, aurait pu être véritablement dramatique à une heure d'affluence, avec un nombre très important de voyageurs de banlieue. Il lui demande donc si une étude et des travaux visant à assurer une meilleure sécurité de la gare de l'Est sont envisagés par ses services.

Pétrole et dérivés (stations-service)

1608. - 22 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur l'implantation de pompes à essence sans plomb. Plusieurs compagnies pétrolières font, depuis plusieurs années, un effort important d'installation de points de vente d'essence sans plomb. Alors que la C.E.E. se penche, avec les difficultés que l'on connaît, sur les problèmes de pollution automobile, il serait important que les pouvoirs publics favorisent les sociétés pétrolières qui, comme Elf Aquitaine, consentent un effort important dans ce domaine. Il lui demande donc s'il compte, avec ses collègues membres du gouvernement compétents sur ce dossier, donner des instructions en ce sens.

S.N.C.F. (sécurité des biens et des personnes)

1627. - 22 août 1988. - M. Gilbert Gantler signale à M. le ministre des transports et de la mer qu'il n'a pas apprécié la décision prise par le Gouvernement de témoigner de sa « grande fermeté » à l'égard des entreprises de transport public en demandant au président, nommé voici peu de mois par le précédent gouvernement à la tête de la S.N.C.F., de démissionner à la suite du dramatique accident survenu le 5 août à la gare de l'Est. Outre que cette décision pourrait s'apparenter à une « chasse aux sorcières » dans laquelle le Gouvernement prétend cependant ne pas s'engager, elle apparaît, compte tenu de sa soudaineté, comme une manifestation très irréflective de fausse fermeté peu susceptible d'améliorer le fonctionnement de la S.N.C.F. ou de renforcer la confiance que les voyageurs peuvent éprouver à son égard. Le Gouvernement s'appropriant, selon toute vraisemblance, à nommer un nouveau président à la tête de la S.N.C.F., il lui demande en conséquence si, dans le cas d'un nouvel incident, la responsabilité encourue s'arrêtera au niveau de ce nouveau président ou s'il ne lui paraîtrait pas tout aussi justifié de la faire remonter au niveau du ministre qui aura proposé sa nomination et au conseil des ministres qui l'aura entérinée.

Transports (transports de matières dangereuses)

1662. - 22 août 1988. - M. Gantler Audinot attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur le récent vol d'un véhicule transportant du césium 137. Sachant que toute personne mise en contact directement avec ce produit hautement radioactif risque, comme l'a déclaré un officier de la protection civile, « une anémie, puis une atteinte de la moelle osseuse se manifestant par une septicémie », il lui demande de bien vouloir lui indiquer la réglementation en vigueur pour le transport des produits hautement toxiques et lui donner son avis sur la nécessité de la mise en place d'une nouvelle réglementation plus stricte pour le transport des produits radioactifs.

S.N.C.F. (lignes : Vosges)

1684. - 22 août 1988. - M. Christian Spiller expose à M. le ministre des transports et de la mer que la S.N.C.F. envisage de supprimer, dès le mois de mai 1989, les liaisons ferroviaires Remiremont-Bussat et Remiremont-Cornimont, qui seront remplacées par des dessertes par autocars. Il appelle son attention sur le préjudice considérable que la réalisation d'une telle mesure causerait à l'économie et à la population des deux vallées vosgiennes concernées et lui demande si, en l'espèce, la notion de service public ne lui paraîtrait pas devoir primer celle de rentabilité financière.

Permis de conduire (auto-écoles)

1704. - 22 août 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les graves difficultés auxquelles sont confrontés les enseignants de la conduite automobile. En effet, la présentation des candidats aux épreuves de conduite est très limitée eu égard à une forte diminution des places d'examen durant la période d'été. Cette situation est préoccupante, car certains établissements de conduite automobile risquent de devoir fermer provisoirement leur entreprise. Aussi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour pallier ces inconvénients.

*Retraités : régimes autonomes et spéciaux
(S.N.C.F. : majorations des pensions)*

1705. - 22 août 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur le sentiment d'injustice ressenti par les retraités du régime de la S.N.C.F. dont les droits à pension se sont ouverts antérieurement au 31 mars 1973. En effet, en application du principe de non-rétroactivité des lois, et en raison d'un caractère intangible des pensions liquidées, les intéressés ne peuvent bénéficier de la majoration de pension prévue notamment en faveur des agents ayant assuré la charge des enfants du conjoint issus d'un mariage précédent, ou encore naturels, reconnus ou adoptifs. Aussi lui demande-t-il de quelle manière il envisage de permettre la prise en compte des sacrifices généralement consentis par ces personnels, et notamment s'il ne lui semble pas possible de prévoir en l'occurrence une dérogation au principe de non-rétroactivité.

Transports aériens (compagnies)

1743. - 22 août 1988. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur le fait que plusieurs compagnies aériennes étrangères ont récemment acquis des participations majoritaires ou tout au moins significatives dans des compagnies aériennes sud-américaines ou même européennes dont l'exploitation autonome devenait difficile, s'assurant ainsi des garanties appréciables d'activité sur les routes aériennes dont ces compagnies détiennent les droits. Il lui demande quels sont les moyens que le Gouvernement français a mis en œuvre pour permettre aux compagnies aériennes françaises d'intervenir dans des conditions identiques.

Transports aériens (Air Inter)

1746. - 22 août 1988. - M. Alain Griotteray aimerait savoir ce que M. le ministre des transports et de la mer envisage de faire pour avancer l'échéance de 1992 dans le domaine du transport aérien. Devant l'incapacité évidente des autorités publiques à régler le conflit d'Air Inter, qui doit encore rebondir à la fin de ce mois, il devient patent que le monopole dont jouit indûment cette compagnie doit être abrogé en ouvrant le trafic aérien à la plus large concurrence possible. Compagnie nationale, Air Inter faillit trois fois à sa mission de service public : elle pratique des tarifs parmi les plus élevés du monde, ses services sont les plus chichement mesurés, ses pilotes ont fait de leurs passagers des otages. Certes, ces derniers ont toujours la possibilité de prendre le train, mais voyager en avion dans des conditions décentes est également un droit. Dans l'intérêt de l'utilisateur, il convient que le Gouvernement lui redonne la possibilité d'exercer pleinement ce droit, ce qui réglerait du même coup, faute de clients otages préférant voler sur d'autres compagnies, les problèmes d'Air Inter.

TRANSPORTS ROUTIERS ET FLUVIAUX

Circulation routière (alcoolémie)

1677. - 22 août 1988. - En raison du lourd bilan des accidents de la route constaté au cours des premiers mois de l'année 1988 dans notre pays, et du pourcentage des accidents mortels dus à l'alcoolisme, M. François Loncle demande au Gouvernement

d'intensifier la lutte contre l'alcoolisme au volant. Il suggère notamment à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, d'envisager l'interdiction de toute publicité à la radio pour les boissons alcoolisées, y compris la bière. La publicité pour les boissons alcoolisées diffusée de manière de plus en plus abondante et répétitive sur les autoradios constitue en effet une incitation directe à la consommation pour les conducteurs de véhicules automobiles.

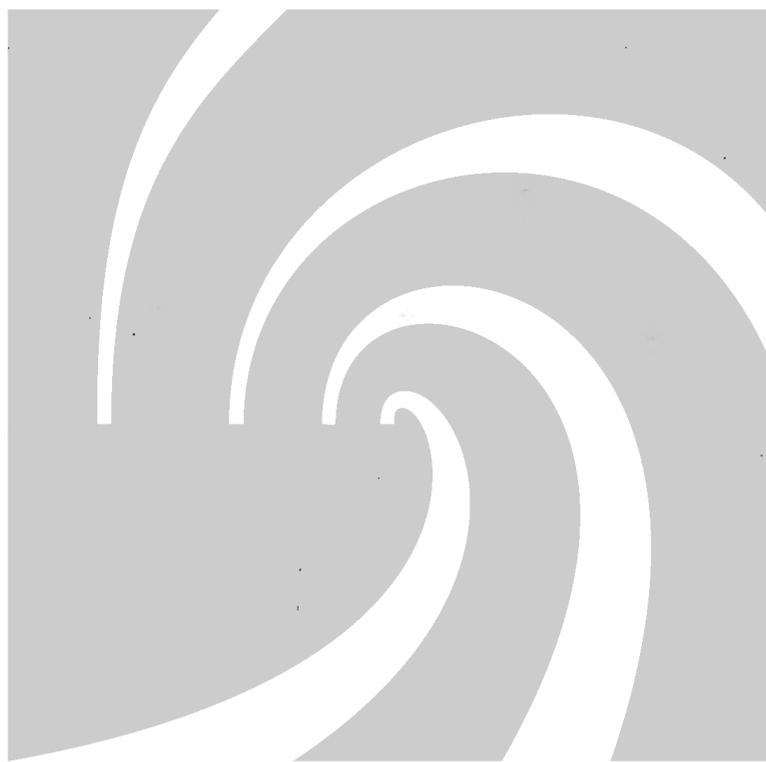
TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Aide sociale (personnel)

1576. - 22 août 1988. - M. Daniel Le Meur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'organisation des actions médico-sociales sur une base territoriale prévue par la loi particulière. Les circonscriptions ont été reconnues comme le cadre le plus pertinent d'intervention et d'évaluation de l'action sociale. Elles mettent en œuvre les politiques sanitaires et sociales définies par les assemblées départementales. Les missions qui leur sont imparties sont l'animation et la coordination de l'ensemble des travailleurs sociaux et médico-sociaux et des autres acteurs intervenant sur l'aire géographique concernée. Elles s'inscrivent comme partenaires dans le cadre du développement local et facilitent l'institutionnalité. L'ensemble de ces missions a été confié aux responsables de circonscription qui n'ont pas actuellement de statut spécifique. Issus de formations sociales différentes (assistants sociaux, éducateurs, animateurs, puéricultrices, etc.), la reconnaissance légale de leur fonction nécessiterait l'intégration dans un grade spécifique. Les personnels concernés, qui rappellent que la loi reconnaît également que c'est l'emploi qui fait le cadre, sollicitent leur intégration en tant qu'attachés, cadre, sollicitent leur intégration en tant qu'attachés, cadre A, avec une reconnaissance correspondant à ce qu'était précédemment le grade d'attaché, option animation. Plusieurs départements ont déjà fait ce choix sans attendre la mise en place de statuts particuliers de la fonction publique territoriale. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour donner satisfaction aux responsables de circonscription.

Jeunes (emploi)

1579. - 22 août 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des jeunes confrontés pour la première fois au marché de l'emploi. Compte tenu de la situation économique, il devient de plus en plus difficile pour un jeune d'aborder le marché du travail dans de bonnes conditions. Le manque d'expérience, la méconnaissance de ses droits, la difficulté à trouver un logement, la précarité des emplois proposés rendent difficile le premier contact avec la vie active. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'aider les jeunes à la recherche de leur premier emploi.



LuraTech

www.luratech.com



**2. RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ÉCRITES**

LuraTech

www.luratech.com

INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

B

Baysard (Henri) : 12, économie, finances et budget ; 119, agriculture et forêt.
Bellon (André) : 310, jeunesse et sports.
Bourg-Broc (Bruno) : 138, affaires étrangères ; 139, affaires étrangères ; 446, travail, emploi et formation professionnelle ; 467, intérieur ; 468, intérieur ; 470, intérieur.
Brunhes (Jacques) : 372, intérieur.

C

Charles (Sergé) : 4, économie, finances et budget.

D

Delalande (Jean-Pierre) : 130, intérieur.
Duroméa (André) : 389, économie, finances et budget.

G

Gantier (Gilbert) : 515, équipement et logement ; 519, culture, communication, grands travaux et bicentenaire.
Geugenwin (Germain) : 92, jeunesse et sports ; 94, éducation nationale, jeunesse et sports.
Godfrain (Jacques) : 40, postes, télécommunications et espace ; 52, budget ; 658, budget.

H

Hage (Georges) : 525, intérieur.
Hermier (Guy) : 155, postes, télécommunications et espace.

I

Inchauspé (Michel) : 618, budget.

K

Kiffer (Jean) : 816, postes, télécommunications et espace.

L

Le Meur (Daniel) : 570, jeunesse et sports.
Lefort (Jean-Claude) : 403, budget.

M

Malandain (Guy) : 271, postes, télécommunications et espace.
Masson (Jean-Louis) : 174, intérieur ; 247, intérieur.
Montdargent (Robert) : 385, affaires étrangères.

P

Pelchat (Michel) : 334, économie, finances et budget.
Proriot (Jean) : 26, budget.

R

Raynal (Pierre) : 624, budget.
Richard (Lucien) : 213, intérieur.

S

Sapin (Michel) : 281, postes, télécommunications et espace.
Sueur (Jean-Pierre) : 285, économie, finances et budget.

U

Ueberschlag (Jean) : 86, économie, finances et budget ; 423, budget ; 671, budget.

LuraTech

www.luratech.com

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Enseignement : personnel (affectation)

138. - 4 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, sur le rôle et les pouvoirs dévolus aux commissions consultatives paritaires instituées par l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 1983 en matière d'affectation de personnels enseignants à l'étranger. L'article 3 de l'arrêté précité dispose que ces commissions sont consultées par le ministre pour émettre des avis. Elles procèdent au classement des candidats sur les postes à pourvoir. Il souhaite donc savoir si, en application des dispositions rappelées ci-dessus, ce classement n'est qu'indicatif ou si, au contraire, il lie l'administration en vertu d'une dérive qui attribuerait à ces commissions un rôle délibératif. En outre, dans plusieurs arrêts valant jurisprudence constante, le Conseil d'Etat a reconnu le pouvoir propre et le pouvoir discrétionnaire de l'autorité ministérielle en matière de nomination. Il lui demande si ce droit peut être tenu en échec ou contesté dans ce cas précis, l'administration invoquant le pouvoir discrétionnaire ou l'intérêt du service pour refuser les prolongations de mission de personnels détachés, en dépit d'avis contraires de ces mêmes commissions

Réponse. - L'arrêté interministériel en date du 1^{er} juillet 1983 dispose qu'en matière d'affectation de personnels enseignants à l'étranger, les commissions consultatives paritaires ministérielles, créées à cet effet, sont saisies d'une demande d'avis sur toutes les nominations auxquelles le ministre se propose de procéder. La dénomination même de ces commissions indique que leurs avis sont facultatifs. *A fortiori*, le sont aussi les classements que ces commissions sont amenées à faire entre les candidatures aux postes à pourvoir. L'échange de vues au sein de la commission consultative paritaire ministérielle entre les représentants des personnels et ceux de l'administration permet le plus souvent de dégager un consensus qui donne aux avis émis tout leur poids. La décision reste au seul ministre des affaires étrangères. Puisqu'il s'agit d'une question d'ordre individuel, le renouvellement du détachement des personnels considérés n'échappe pas à la même procédure. L'intérêt du service préside en dernier ressort à la décision du ministre.

Français : langue (défense et usage)

139. - 4 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, sur l'importance de la promotion de la culture et de la langue française dans le monde par le moyen de disques et cassettes sonores. Il lui demande quelles sont les actions entreprises par ses services en ce domaine et quels sont les moyens budgétaires qu'il met à la disposition des postes culturels français à l'étranger pour l'achat de disques.

Réponse. - Le budget que le bureau de l'action radiophonique extérieure réserve à l'achat de disques de variétés, de musiques classiques, de diction, de disques pour enfants et de folklore, destinés à l'ensemble des postes culturels français à l'étranger a été de 1,9 MF pour l'exercice 1987, il est reconduit en 1988 ce qui représente en envoi annuel de 50 000 enregistrements. 20 000 (disques noirs, cassettes, compacts, répartis entre les discothèques des centres culturels, instituts français, services culturels, selon leurs demandes et leur réelle efficacité de diffusion - prêts, colloques musicaux). 30 000 (disques de variétés françaises répartis entre 500 stations de radio étrangères destinés à être intégrés lors d'émissions de programmation française). Un accord a été négocié par le ministère des affaires étrangères avec

les maisons d'édition phonographique, qui permet d'acquérir les disques avec une remise exceptionnelle compte tenu de leur utilisation culturelle sur place.

Politique extérieure (Chili)

385. - 4 juillet 1988. - **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, sur l'arrestation entre le 6 et le 13 septembre 1987 par les organismes de sécurité de la junte chilienne de MM. José Julian, Pena Maltes, Manuel Jesus Sepulvedo Sanchez, Alejandro Alberto Pinochet Arenos, Gonzalo Ivan Fuenzalida Navarrete et Julio Orlando Munoz Otarola. Les intéressés ont disparu depuis cette période et les autorités de Santiago refusent de reconnaître leur détention. Ces nouveaux cas de recours par les forces de répression aux disparitions forcées d'opposants confirme que le régime du Gouvernement Pinochet est décidé à continuer de fouler aux pieds les droits de l'homme au Chili. La France ne peut demeurer indifférente devant ces pratiques criminelles. Elle doit les condamner, avec force, agir concrètement pour exiger la libération immédiate des personnes arrêtées et exprimer son soutien à la lutte du peuple chilien pour le rétablissement de la démocratie. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Réponse. - Le Gouvernement français suit, avec la plus grande attention, la situation au Chili et a toujours marqué sa réelle préoccupation concernant les droits de l'homme dans ce pays, ainsi que sa volonté d'encourager par la voie du dialogue, en réprochant la violence d'où qu'elle vienne, le retour à la démocratie au Chili. Avec ses partenaires de la Communauté économique européenne, il a, dans une déclaration commune, le 9 octobre 1987, puis le 18 juillet dernier, demandé aux autorités chiliennes de faire en sorte que soit respectées les règles démocratiques et notamment la liberté d'expression dans la perspective des élections à venir. Par ailleurs, la France coparraine la résolution sur la situation des droits de l'homme au Chili présentée à l'assemblée générale des Nations Unies et à la commission des droits de l'homme à Genève. Ce souci permanent des droits de l'homme, clairement affirmé, a conduit le Gouvernement français à effectuer de nombreuses démarches auprès des autorités chiliennes en faveur de prisonniers politiques et à s'inquiéter du sort des disparus. En ce qui concerne les cinq personnes citées par l'honorable parlementaire, elles seraient, selon les informations qui ont pu être recueillies, membres du Front patriotique Manuel Rodriguez (F.P.M.R.) qui est engagé dans l'opposition armée au régime du général Pinochet. Leur enlèvement, en septembre 1987, a été revendiqué par un groupe terroriste d'extrême droite qui l'a présenté comme une réponse au rapt d'un officier de l'armée de terre chilienne qui aurait été commis par le F.P.M.R. Alors que le Gouvernement chilien décline toute responsabilité dans cette affaire, le Gouvernement français pour sa part, par l'intermédiaire de l'ambassade de France à Santiago, garde le contact avec les organismes de défense des droits de l'homme qui continuent à chercher, mais en vain jusqu'à présent, à savoir ce que sont devenues ces cinq personnes. Cette tâche est d'autant plus difficile que les disparus comme les auteurs de l'enlèvement appartiennent à des groupes clandestins.

AGRICULTURE ET FORÊT

Lait (quotas de production)

119. - 4 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation des producteurs laitiers ayant souscrit à un plan de développement avant la mise en place des quotas de production, tout parti-

culièrement entre 1980 et 1983. Les intéressés, outre qu'ils sont confrontés chaque année aux problèmes de leur référence en matière de production, ont connu un accroissement de leur charge d'emprunt du fait de l'augmentation à cette époque des taux bonifiés et du raccourcissement de la durée de remboursement. Il lui demande quelles sont les mesures qui peuvent être prises à l'égard de ces producteurs dont la situation est tout à fait particulière.

Réponse. - Une mesure est actuellement mise en place dans les départements par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt sous la responsabilité des préfets pour venir en aide aux producteurs de lait qui, ayant investi avant la mise en place des quotas laitiers, sont confrontés à des difficultés financières en raison de l'insuffisance de leurs quantités de référence au regard de leurs objectifs de production. Cette aide consiste en une prise en charge partielle d'intérêts sur les annuités venant à échéance entre le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 1988 des prêts bonifiés réalisés avant le 31 décembre 1984. Elle s'ajoute aux mesures générales d'allègement des charges financières prises dans le cadre du fonds d'allègement de la dette agricole.

BUDGET

T.V.A. (champ d'application)

26. - 4 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés que paraissent éprouver les organismes de droit privé qui assurent des actions de formation professionnelle continue pour le compte de l'Etat et des entreprises, pour bénéficier, s'agissant de leur situation à l'égard de la T.V.A., d'un régime qui ne pénalise pas leurs activités. Il lui demande de lui préciser s'il entend remédier à ces difficultés.

T.V.A. (champ d'application)

493. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Claude Lefort appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés que rencontrent les organismes de formation professionnelle, en particulier les associations loi de 1901, en matière de T.V.A. dans le cadre de l'instruction du 5 mars 1985 qui prévoit l'assujettissement par option. L'administration fiscale reconnaît l'existence d'un problème qui ne peut être réglé par voie réglementaire. Il semble, en effet, que la solution suppose une modification de certains articles du C.G.I., notamment de l'article 281 quater. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre lors de la plus prochaine loi de finances rectificative pour apporter une solution correspondant aux besoins des organismes de formation.

Réponse. - Les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée, impôt qui a comme base les opérations économiques, ne permettent pas de soumettre des activités de même nature à des taux ou un régime d'imposition différents selon la qualité des personnes auxquelles ces activités s'adressent. Ces règles répondent en outre à un souci de simplicité. Elles permettent aussi d'éviter les conflits qui, à défaut, ne manqueraient de survenir à l'occasion du contrôle, si le taux ou le régime applicable devait dépendre de la qualification des opérations effectuées par un redevable et du mode de financement de l'activité. Au demeurant, ces règles, qui sont conformes au droit communautaire, ne pénalisent pas les organismes de formation professionnelle.

Impôts locaux (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

52. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que l'article 1520 du code général des impôts dispose que les communes

dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses de ce service. L'article 1521-III-1^o prévoit que les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. Il lui expose que, généralement, l'enlèvement des ordures ménagères de certains commerces, et particulièrement les restaurants, pose des problèmes aux services municipaux compte tenu du volume des ordures à évacuer. Très souvent, malgré le nombre de poubelles mises par les municipalités à la disposition de ces commerçants, celles-ci ne suffisent pas à contenir la totalité des ordures à enlever. Disposées alors à côté de ces poubelles elles offrent un spectacle fâcheux et qui contrevient à l'hygiène la plus élémentaire. Dans certaines communes, des transporteurs privés envisageraient de procéder à l'enlèvement des ordures ménagères des commerçants en cause. Cette solution donnerait satisfaction à ces derniers ainsi qu'aux municipalités des villes où le problème se pose souvent avec acuité. Il lui demande si l'instauration d'un tel service entre dans le cadre des dispositions de l'article 1521-III-1^o précité et, donc, si les commerçants faisant appel à ce service peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Réponse. - Dans les communes qui ont institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les usines sont exonérées de plein droit, en application de l'article 1521-II du code général des impôts. D'autre part, conformément à l'article 1521-III-1^o du même code les conseils municipaux peuvent exonérer certains locaux à usage industriel ou commercial. Ces dispositions permettent de prendre en compte le situation des entreprises qui procèdent elles-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets et par suite n'ont pas recours aux services municipaux. Les conseils municipaux peuvent d'autre part instituer conformément à l'article L. 233-78 du code des communes la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères, dont la tarification est proportionnelle à l'importance et au coût réel du service rendu. Dans ce cas, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est supprimée conformément au troisième alinéa de l'article 1520 du code général des impôts. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Impôt sur le revenu (détermination du revenu imposable)

423. - 11 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des travailleurs frontaliers à l'égard de l'impôt sur le revenu. Les cotisations versées au titre de l'assurance volontaire ou de l'assurance personnelle prévues en matière de sécurité sociale sont admises en déduction du revenu global, conformément aux dispositions de l'article 156 (II, 4^o) du code général des impôts. Les cotisations versées à des organismes privés de prévoyance créés avant 1967 dans l'un des départements limitrophes de la Suisse sont admises en déduction dans la limite des cotisations dont les assurés seraient redevables au titre de l'assurance volontaire ou de l'assurance personnelle. Compte tenu des difficultés rencontrées à ce sujet par certains travailleurs frontaliers, il souhaiterait obtenir confirmation de ces éléments tels qu'ils résultent de la question écrite n° 6166 du 16 septembre 1978 parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 24 mars 1979 et demande que toutes instructions soient données en ce sens aux services compétents.

Réponse. - Les travailleurs frontaliers qui exercent leur activité dans un canton suisse ayant institué un régime obligatoire d'assurance maladie peuvent déduire les cotisations acquittées dans le cadre de ce régime obligatoire. En revanche, aucune déduction n'est possible, comme pour les salariés exerçant en France, en ce qui concerne les cotisations d'assurance complémentaire non obligatoire. Ceux qui travaillent dans un canton où il n'existe pas de régime obligatoire d'assurance maladie peuvent déduire les cotisations qu'ils acquittent en France, soit sous les régimes de l'assurance volontaire (ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967) ou de l'assurance personnelle (loi n° 78-2 du 2 janvier 1978) de la sécurité sociale, soit auprès d'un organisme privé de prévoyance créé avant 1967 dans les départements français limitrophes de la Suisse. Dans ce cas, la déduction est toutefois limitée au montant de la cotisation dont les intéressés auraient été redevables au titre du régime de l'assurance volontaire ou de l'assurance personnelle. Afin que ces règles soient rappelées aux services compétents, comme le demande l'honorable parlementaire, la présente réponse sera publiée au *Bulletin officiel des impôts*.

Impôts et taxes (politique fiscale)

618. - 11 juillet 1988. - M. Michel Inchauspé expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que le décret n° 88-25 du 4 janvier 1988 relatif au caractère agricole, au sens de l'article 1144 (1°) du code rural, des activités d'accueil touristique développées sur l'exploitation agricole, pris en application de l'article 32 de la loi du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social comporte des conditions particulièrement restrictives. En effet, les revenus touristiques nets tels qu'ils sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu ne doivent pas excéder, pour l'année 1988, la somme de 42 887 francs, c'est-à-dire 50 p. 100 du chiffre d'affaires. Au-delà de ce plafond, ces activités d'accueil à la ferme relèvent du statut des commerçants. Il lui fait observer que l'application de ce texte constituera un frein au succès que rencontre le tourisme à la ferme et aux espoirs qui ont été fondés sur son développement. Il lui demande que des dispositions soient prises afin de réviser le montant de ce plafond qui devrait prendre en compte les réalités du tourisme à la ferme. Il lui expose également que les personnes qui investissent aujourd'hui dans des équipements touristiques (construction, reconstruction, rénovation, aménagements importants) ne peuvent pas déduire la T.V.A. afférente à ces travaux, ce qui pose un problème de trésorerie pour la réalisation de tels projets. Ainsi, pour l'aménagement du gîte de groupe dont l'investissement s'élève à 450 000 F, la T.V.A. représente 70 000 F. Il souhaiterait savoir quelles dispositions peuvent être prises en ce domaine pour que de tels investissements ne soient pas assujettis à une charge fiscale aussi lourde.

Réponse. - Les revenus provenant d'opérations de tourisme à la ferme présentent un caractère commercial et sont normalement imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. Toutefois, ces profits peuvent faire l'objet de modalités particulières d'imposition. En effet, les recettes accessoires de tourisme à la ferme, qui n'excèdent pas 100 000 francs à compter des revenus de 1987 (80 000 francs antérieurement), peuvent être portées directement sur la déclaration d'ensemble des revenus lorsqu'elles sont réalisées par des agriculteurs qui exploitent une superficie au moins égale à la moitié de la surface minimale d'installation définie à l'article 188-4 du code rural et qui sont soumis au régime du bénéfice forfaitaire agricole. Le bénéfice correspondant à ces recettes est fixé forfaitairement à 50 p. 100 de leur montant. Les exploitants qui sont imposés, de droit ou sur option, selon un régime réel d'imposition ou selon le régime transitoire et qui relèvent de l'assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), peuvent déclarer avec leurs recettes agricoles celles qui proviennent des activités de tourisme à la ferme. Ces recettes accessoires ne peuvent cependant excéder la plus élevée des deux limites suivantes : 10 p. 100 du montant total des recettes ou 100 000 francs (remboursements de frais et taxes compris) à compter des revenus de 1987. Cette limite est portée à 150 000 francs pour les exploitants agricoles installés dans les régions de montagne ou les régions défavorisées. Le décret du 4 janvier 1988 n'a d'incidence qu'en matière de protection sociale agricole ; il ne modifie aucune de ces dispositions fiscales favorables. En outre, les opérations de tourisme à la ferme constituent des prestations de services passibles de la taxe sur la valeur ajoutée. Il est exact que l'article 233-1 de l'annexe II au code général des impôts n'autorise pas les loueurs en meublé à demander le remboursement de la taxe ayant grevé le coût des immobilisations destinées à la réalisation de ces opérations. Mais cette taxe est néanmoins imputable sur celle qui est due au titre des locations. Enfin, les agriculteurs pratiquant le tourisme à la ferme peuvent bénéficier du régime de la franchise et de la décote, qui supprime ou atténue sensiblement la taxe à payer.

T.V.A. (taux)

624. - 11 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les conséquences du maintien de la T.V.A. à 33,3 p. 100 sur la vente de vidéocassettes. En deux ans, ce marché, pourtant récent, a enregistré une baisse de 12 p. 100 de son chiffre d'affaires. Alors que la plupart des produits culturels similaires supportent des taux à 18,6 p. 100 pour les disques et les cassettes, et à 7 p. 100 pour les livres, il lui demande s'il envisage de réduire le taux de T.V.A. auquel sont soumises les cassettes vidéo. Il lui précise que cette mesure entraînerait un développement du marché de la vidéo, qui pourrait ainsi contribuer davantage au financement de la production de films, qui n'atteint aujourd'hui que 7 p. 100 en France, alors qu'il est de 40 p. 100 aux Etats-

Unis. Enfin, cette mesure permettrait de dissuader le piratage qui est évalué à 25 p. 100 en France contre 10 p. 100 en Grande-Bretagne, où le taux de T.V.A. est plus faible.

Réponse. - L'harmonisation en Europe des taux de la valeur ajoutée constitue pour le Gouvernement un des éléments fondamentaux de l'adaptation progressive de notre économie aux conditions de la réalisation du grand marché intérieur. Les récentes mesures de réduction de taux dans le domaine des boissons non alcooliques, qui a été ramené de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100, attestent de la volonté du Gouvernement de prendre en compte l'objectif d'harmonisation européenne. Compte tenu de son coût, ce processus ne peut cependant qu'être progressif. Mais les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire en faveur des vidéocassettes font actuellement l'objet d'un examen approfondi.

Impôts locaux (taxe professionnelle : Aveyron)

658. - 18 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs de l'Aveyron, loueurs en meublés saisonniers non professionnels, qui sont assujettis au paiement de la taxe professionnelle. Il semble que les particuliers propriétaires de meublés, échappent à cette taxe pour des revenus plus élevés, lorsqu'ils exercent leur activité dans les stations touristiques du littoral. En revanche, les agriculteurs en cause qui se livrent aux mêmes opérations moins avantageuses, sont redevables de la taxe et se trouvent ainsi pénalisés. Par ailleurs, des dispositions récentes ont permis de soumettre au régime fiscal agricole les activités qui, exercées dans le prolongement de l'exploitation, sont liées au tourisme, lorsque les revenus retirés de cette activité, n'excèdent pas 30 000 francs (extension à 150 000 francs). Cette fiscalité contrarie les politiques engagées localement en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien, en vue de la location. Par voie de conséquence, ce sont les entreprises du bâtiment, et l'ensemble de l'économie du département de l'Aveyron qui en souffrent. Il lui demande s'il n'estime pas possible d'envisager la location saisonnière de meublés effectuée par les agriculteurs, comme une activité touristique, avec les conséquences fiscales en découlant.

Réponse. - 1° Les loueurs en meublé sont, quels que soient le lieu d'exercice de leur activité et l'importance des revenus qu'ils en tirent, imposables à la taxe professionnelle. Les conseils municipaux peuvent, en application de l'article 1959-4° du code général des impôts, exonérer de la taxe professionnelle des personnes qui louent en meublé des locaux classés « meublés de tourisme », lorsque ces locaux sont compris dans l'habitation personnelle du loueur. Comme l'ensemble des loueurs en meublé, les agriculteurs qui satisfont à ces conditions sont susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe professionnelle. En outre, les exploitants agricoles, propriétaires ou fermiers, qui exercent une activité complémentaire d'accueil à la ferme ou qui louent une partie de leur habitation personnelle comme gîte rural peuvent, conformément à l'article 1459-3° du code déjà cité, et sauf avis contraire du conseil général, être exonérés de taxe professionnelle s'ils remplissent les conditions fixées aux articles 322 B à 322 F de l'annexe III au même code. Lorsque les exploitants agricoles sont effectivement passibles de la taxe professionnelle, l'imposition mise à leur charge est établie à partir de la valeur locative cadastrale du logement, égale au loyer que celui-ci procurerait normalement s'il était loué nu à l'année. Cette modalité d'évaluation de la base imposable constitue un avantage. En effet, la valeur locative cadastrale retenue fait abstraction de la location des meubles et est déterminée à partir du marché locatif des résidences principales, sans tenir compte des loyers, généralement plus élevés, demandés aux touristes. Les redevables peuvent enfin demander le plafonnement de leur cotisation de taxe professionnelle à 5 p. 100 de la valeur ajoutée produite par leur activité de loueur en meublé. Pour les loueurs en meublé soumis à un régime forfaitaire d'imposition, la taxe professionnelle est alors égale à 4 p. 100 du montant des loyers. 2° Les produits retirés de la location de chambres d'hôtes sont exonérés de l'impôt sur le revenu lorsqu'ils n'excèdent pas 5 000 francs par an. Les loueurs en meublés non professionnels, et notamment les exploitants agricoles, qui perçoivent un montant annuel de loyers n'excédant pas 21 000 francs (taxe sur la valeur ajoutée comprise) peuvent opter pour un régime spécial d'imposition. Ils inscrivent alors directement dans le cadre approprié de la déclaration d'ensemble de leurs revenus le montant brut de ces loyers. Une réduction de 50 p. 100, qui ne peut être inférieure à 1 500 francs, est automatiquement appliquée à cette base. Les agriculteurs relevant du bénéfice forfaitaire agricole qui se livrent à une activité accessoire de tourisme à la ferme bénéficient du même régime de faveur pour la déclaration des recettes issues de cette activité

lorsque celles-ci n'excèdent pas, par foyer fiscal, la somme de 100 000 francs, remboursements de frais et taxes compris. Le bénéfice est alors déterminé sous déduction d'un abattement de 50 p. 100. Enfin, les agriculteurs soumis à un régime réel d'imposition peuvent ajouter les recettes provenant du tourisme à la ferme à celles qui relèvent des bénéfices agricoles lorsqu'elles n'excèdent pas la plus élevée des deux limites suivantes : 10 p. 100 du montant total des recettes ou 100 000 francs. Cette limite est portée à 150 000 francs dans les zones de montagne et les zones défavorisées. Loin de contrarier les politiques engagées localement en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien en vue de la location, ces mesures favorables concourent directement au développement de l'activité touristique et sont donc de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Impôts locaux (taxe d'habitation)

671 - 18 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des étudiants au regard de la taxe d'habitation. Les étudiants éprouvent beaucoup de difficultés pour se loger, souvent ils prennent un appartement à plusieurs. Mais ces logements, même gérés par le Crous, sont soumis à la taxe d'habitation. N'en sont exemptés totalement ou partiellement que les habitants reconnus indigents par la commission communale des impôts directs et partiellement les titulaires du F.N.S. ou de l'A.H.P., ou les personnes de plus de soixante ans ainsi que les contribuables non soumis à l'I.R.P.P. Certes, les étudiants logés dans les logements H.L.M. font partie des 150 000 ménages ou personnes isolées qui peuvent bénéficier depuis le 1^{er} janvier 1988 de la généralisation de l'A.P.L., mais, compte tenu de la demande, le nombre d'étudiants est limité. Il demande que les étudiants puissent bénéficier d'office de l'exemption de la taxe d'habitation.

Réponse. - Les étudiants qui disposent d'un logement indépendant sont redevables de la taxe d'habitation dans les conditions de droit commun. L'extension, en leur faveur, des mesures actuelles d'exonération de taxe d'habitation ne serait pas justifiée. Elle susciterait de nombreuses demandes reconventionnelles d'autres redevables de cette taxe qui vivent seuls et dont la situation financière peut être tout aussi digne d'intérêt. Cela dit, ces étudiants peuvent bénéficier du dégrèvement partiel de la taxe d'habitation instituée par la loi du 11 juillet 1985 si eux-mêmes ou leur foyer fiscal de rattachement sont non imposables à l'impôt sur le revenu et si leur cotisation excède un montant fixé à 1 260 francs pour 1988. L'abattement spécial à la base que peuvent instituer les collectivités locales en faveur des non-imposables à l'impôt sur le revenu permet également d'alléger leur charge. Les abattements leur sont d'autant plus favorables qu'ils occupent des logements dont la valeur locative est faible.

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

Racisme (mouvements antiracistes)

519 - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Gautler demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire s'il est exact que le concert des potes organisé par S.O.S. Racisme le 18 juin à Vincennes a été subventionné au niveau de 1 000 000 de francs par le ministère de la culture, ce qui, ajouté à la participation de 500 000 francs du ministère des affaires sociales et celle de 800 000 francs du ministère des P. et T., représenterait une subvention globale pour le Gouvernement d'un montant de 2 300 000 francs. Il lui demande si ces informations sont exactes et, si tel est le cas, de lui donner des précisions sur cette subvention.

Réponse. - Le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a aidé pour un montant de 1 000 000 de francs à la réalisation d'un spectacle monté le 18 juin 1988 par l'association S.O.S. Racisme à Vincennes. Il a participé à cette opération comme il l'avait déjà fait en 1985 pour la fête de la Concorde organisée par cette même association, pour aider au succès d'une manifestation qui a permis à plusieurs centaines de milliers de jeunes d'assister gratuitement à un grand concert populaire. La subvention allouée a été affectée au

financement d'une opération artistique précisément identifiée et ne peut en rien être considérée comme la prise en charge du fonctionnement de l'association qui en a eu la responsabilité : la présence de très nombreux artistes et la large audience rencontrée témoignent de l'intérêt culturel du spectacle. Cette aide financière à caractère exceptionnel s'intègre ainsi parfaitement dans la politique de promotion des initiatives culturelles des jeunes que ce département vient de décider de relancer. Cette politique avait vu ses crédits réduits de manière très sensible ces deux dernières années, de sorte que de très nombreuses actions lancées par des jeunes artistes ou des associations culturelles ont été réduites ou supprimées. Le ministre chargé de la culture estime préférable de soutenir la créativité de la jeunesse plutôt que de l'entraver, et il a décidé d'aider de manière souple et diversifiée les projets dont celle-ci est porteuse, qu'ils soient ambitieux ou modestes, d'intérêt national ou local.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Impôt sur le revenu (quotient familial)

4 - 4 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les dispositions relatives à la prise en compte des enfants célibataires majeurs en matière d'impôt sur le revenu. Selon les textes en vigueur, si des enfants de plus de vingt-cinq ans sont encore à la charge des parents (étudiants, chômeurs, infirmes), il est possible de déduire une pension alimentaire limitée, pour 1988, à 19 600 francs par enfant. Dans ce cas et s'ils n'ont pas d'autres personnes à charge, les parents bénéficient d'un quotient fiscal de deux parts. Par contre, si les parents sont imposés séparément, ils bénéficient non seulement de la déduction de la pension alimentaire, mais encore d'une demi-part supplémentaire chacun. Ainsi, deux personnes imposées séparément pourront-elles bénéficier de trois parts à laquelle s'ajoutera la déduction de la pension alimentaire, tandis qu'un couple uni ne pourra prétendre qu'à deux parts. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenter de rétablir, dans ces situations, une certaine justice fiscale.

Réponse. - L'avantage de quotient familial prévu à l'article 195 du code général des impôts en faveur des contribuables célibataires, divorcés ou veufs qui ont des enfants majeurs non comptés à charge constitue une aide spécifique aux personnes seules qui, n'ayant droit normalement qu'à une part, sont le plus directement touchées par la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu. Compte tenu de son objet même, cette mesure ne peut avoir qu'un champ d'application strictement limité. Au demeurant, l'avantage en impôt résultant de cette majoration de quotient familial fait l'objet d'un plafonnement en application des dispositions du VII de l'article 197 du code déjà cité. S'agissant des pensions alimentaires, les parents divorcés peuvent déduire chacun l'aide qu'ils apportent à leur enfant majeur célibataire dans le besoin, dans la limite de 19 600 F pour l'imposition des revenus de 1987. Mais ces pensions alimentaires sont en contrepartie imposables au nom du bénéficiaire.

Impôt sur le revenu (quotient familial)

12 - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard a bien noté que dorénavant les anciens combattants âgés de soixante-quinze ans et mariés pouvaient bénéficier d'une demi-part supplémentaire au titre du quotient familial, ce qui n'est pas négligeable. Cependant il demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il est dans ses intentions, comme cela s'est fait depuis deux ans quant au taux de l'impôt sur le revenu, de procéder à d'autres étapes, en particulier en abaissant ce seuil de soixante-quinze ans qui, il faut bien le reconnaître, compte tenu des spécificités de cette catégorie sociale, ne concerne actuellement qu'une faible partie d'anciens combattants.

Impôt sur le revenu (quotient familial)

389 - 4 juillet 1988. - M. André Duroméa expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que, pour la détermination du quotient familial pour l'impôt sur le revenu, les contribuables veufs, célibataires ou

divorcés, âgés de plus de soixante-quinze ans, qui sont titulaires de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité, bénéficient d'une demi-part supplémentaire. Les veuves de plus de soixante-quinze ans des personnes ci-dessus bénéficient aussi de cet avantage. Il serait équitable que cette disposition fiscale soit étendue aux personnes seules âgées de plus de soixante-quinze ans ne pouvant bénéficier des dispositions précitées, mais qui sont personnellement pupilles de la nation au titre de la guerre de 1914-1918 et dont la qualité d'« adopté par la nation » a été reconnue par le tribunal civil et figure en marge de l'acte de naissance de l'intéressé (ce qui est une garantie indiscutable pour éviter toute fraude). Ainsi, sur leurs Vieux jours, ces personnes qui ont souffert de la Grande Guerre dans leur enfance, verraient la nation manifester sa reconnaissance à ceux qui ont donné leur vie pour la patrie. Compte tenu des conditions posées (âge et titre officiel de la qualité de pupille), leur nombre doit être très limité et l'incidence financière d'une telle mesure serait très minime.

Réponse. - Le système du quotient familial a pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque redevable, celles-ci étant notamment appréciées en fonction du nombre de personnes qui vivent du revenu du foyer. Seules la situation et les charges de famille du contribuable doivent être prises en considération pour la détermination du nombre de parts. Certes, la majoration de quotient familial accordée aux anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans déroge à cette règle. Mais, comme toute exception en matière fiscale, cette disposition doit nécessairement conserver un champ d'application strictement limité.

Impôt sur le revenu (revenus fonciers)

86. - 4 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les déductions relatives aux revenus fonciers. A partir de 1981, les déductions relatives aux déclarations des revenus fonciers ont été ramenées de 20 p. 100 à 15 p. 100. Il souhaiterait savoir s'il entend à nouveau offrir aux contribuables la possibilité des déductions initialement prévues.

Réponse. - La déduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers des propriétés urbaines correspond à l'amortissement des immeubles, aux frais de gestion et aux frais d'assurance. Elle s'ajoute donc à celle des dépenses de grosses réparations et d'amélioration relatives aux logements, qui sont déductibles pour leur montant réel. Les bailleurs d'immeubles bénéficient ainsi d'un régime avantageux par rapport aux autres catégories de contribuables qui ne peuvent procéder qu'à des amortissements échelonnés sur la durée normale d'utilisation des immeubles. En outre, cette déduction étant calculée sur le montant des loyers, elle se revalorise au fur et à mesure de l'augmentation de ces derniers et correspond ainsi à un amortissement progressif, sans lien avec le prix de revient des constructions. Enfin, elle est accordée de façon permanente, quelle que soit la durée de vie de l'immeuble. Ce régime permet aux constructions anciennes d'en bénéficier bien qu'elles puissent être considérées comme déjà amorties en raison de leur ancienneté. Pour tous ces motifs, une augmentation des taux de déduction en vigueur ne peut être envisagée.

Cour des comptes (chambres régionales)

285. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le statut des assistants de vérification des chambres régionales des comptes. L'article 89 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dispose qu'un décret doit fixer le statut de ces personnels. Or ce décret n'est toujours pas paru à ce jour. Il apparaît pourtant nécessaire que, conformément à cet article de loi, les chambres régionales des comptes disposent d'un personnel de vérification relevant d'un corps doté d'un statut spécifique et non pas constitué exclusivement d'agents en position de détachement ou mis à disposition, comme c'est le cas actuellement. C'est pourquoi les assistants de vérification des chambres régionales des comptes souhaitent se voir attribuer un statut adapté à la structure de leur corps qui comprend 300 personnes environ. Ce ne serait pas le cas si, comme cela semble avoir été envisagé, ce futur statut était calqué sur celui des agents du Trésor. Ces derniers sont, en effet, beaucoup plus nombreux et l'application de leur statut, ou d'un statut du même type, à un corps de trois cents agents ne permettrait pas à ces derniers de bénéficier des perspectives de carrière qu'ils sont en droit d'at-

tendre. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre afin qu'en concertation étroite avec les représentants de ces personnels un statut des assistants de vérification des chambres régionales des comptes puisse être publié dans des délais rapprochés.

Réponse. - La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précise dans son article 89 qu'il « est créé un corps d'assistants de vérification des chambres régionales des comptes pour assister leurs membres dans l'exercice de leur compétence. Leur statut est fixé par décret ». Un projet de texte a été mis à l'étude à cet effet. Les tâches très diverses à accomplir ont conduit à envisager deux corps d'assistants de vérification : un corps d'assistants adjoints de vérification correspondant à la catégorie B type et un corps d'assistants de vérification comparable, quant à sa structure, à de nombreux corps administratifs de la catégorie A. Cependant, compte tenu des études alors engagées sur les missions mêmes des chambres régionales des comptes, l'instruction de ce projet a été suspendue dans l'attente, d'abord, de la publication de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et, ensuite, de la mise en place de ses conditions d'application. Il paraît maintenant possible de poursuivre la procédure d'élaboration de ce statut qui avait déjà fait l'objet d'une concertation avec les représentants des personnels : cette concertation sera bien entendu reprise au cours des prochaines étapes de mise en forme du projet statutaire.

Finances publiques (dette publique)

334. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir l'informer de la situation exacte de l'endettement intérieur et extérieur de la France.

Réponse. - L'endettement intérieur de l'Etat au 31 décembre 1987 était de 1 281,688 milliards de francs et se décomposait de la façon suivante (en milliards de francs) : dette à moyen long terme : 562,568 ; dette à court terme : 501,856 ; dette à vue : 217,264. D'autre part, l'endettement extérieur de la France au 31 décembre 1987 était de 365,6 milliards de francs dont 3,667 milliards de francs représentant la contrevaletur en francs des engagements en devises du Trésor public.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement secondaire (fonctionnement)

94. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui préciser si, s'agissant des actions de formation continue visées à l'article 5 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 et en cas de refus d'adhérer à un groupement d'établissements (Greta), les établissements publics locaux d'enseignement disposent de la faculté, en vertu du principe d'autonomie qui leur est conféré par la loi, de négocier des conventions bilatérales avec tout organisme demandeur de formation. Il souhaiterait connaître, le cas échéant, les fondements juridiques pouvant motiver l'interdiction à un établissement public local d'enseignement de négocier des conventions de formation continue en dehors de toute appartenance à un Greta.

Réponse. - Selon le décret n° 85-924 du 3 août 1985, il appartient au ministre de l'éducation nationale de définir les limites dans lesquelles s'exerce la responsabilité des collèges, lycées et établissements d'éducation spécialisée dans leur action pédagogique et éducative. Les circulaires n° 86-116 du 13 mars 1986 et n° 87-237 du 7 août 1987 fixent le cadre dans lequel les établissements publics locaux d'enseignement peuvent organiser des activités de formation continue destinées aux adultes. La gestion centralisée et globalisée des actions de formation des adultes au sein d'un Greta étant indispensable pour mener à bien une politique de création d'emplois autofinancés et d'investissement, un établissement ne peut par conséquent négocier de convention de formation d'adultes sans l'implication d'un Greta, auquel il adhère. D'autre part, la cohérence de l'action de l'éducation nationale vis-à-vis de son environnement nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de formation d'adultes commune aux différents établissements scolaires d'une même zone géographique.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Baux (baux d'habitation : Paris)

515. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les problèmes que rencontrent un certain nombre de retraités dans ma circonscription, face à la hausse récente des loyers. Leur souci, d'être obligés de quitter leur arrondissement pour une périphérie ou même une banlieue inconnue parce qu'ils ne sont plus en mesure de payer le loyer de leur logement, grandit sans cesse. Or, à cet âge, la crainte de devoir quitter un cadre de vie familial imbriqué dans des habitudes, des relations de voisinage devient un véritable drame. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas de réaliser une étude attentive de ce problème et d'envisager des mesures propres à pallier ces difficultés.

Réponse. - Pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire relatives aux difficultés rencontrées par les retraités face à la hausse récente des loyers, il convient de préciser que si de nouveaux loyers peuvent être proposés aux locataires lors des renouvellements de baux suivant la procédure de l'article 21 de la loi du 23 décembre 1986, il ne s'agit bien que de propositions que les locataires ne sont pas tenus d'accepter. Ils peuvent refuser la hausse de loyer proposée soit en gardant le silence, soit en signifiant leur désaccord au bailleur. Celui-ci doit alors, s'il désire poursuivre la procédure engagée, saisir la Commission départementale de conciliation (C.D.C.) puis, en l'absence d'accord constaté par la commission, saisir le juge avant le terme du contrat. Il appartiendra à ce dernier de trancher sur le montant du nouveau loyer à partir des éléments fournis par les parties (attestations d'agents immobiliers, résultats d'enquêtes ou de recherches personnelles, relai de petites annonces...). Le loyer, y compris s'il est fixé judiciairement, s'appliquera rétroactivement, et par tiers en ce qui concerne l'augmentation, à la date d'effet du bail renouvelé. Si le bailleur n'a pas saisi le juge avant le terme du contrat, celui-ci est réputé se renouveler pour trois ans, avec l'ancien loyer éventuellement révisé en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction. La loi du 23 décembre 1986 comprend par ailleurs des dispositions très protectrices à l'égard des personnes âgées, notamment en matière de congé. Ainsi, lorsque le locataire est âgé de plus de soixante-dix ans et dispose de ressources inférieures à une fois et demie le montant annuel du S.M.I.C., le bailleur ne peut lui donner valablement congé que pour reprendre le logement ou pour le vendre et à la condition de proposer au locataire un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités et situé dans la même zone géographique, à moins que le bailleur ne soit lui-même une personne physique âgée de plus de soixante ans à la date de la notification du congé.

INTÉRIEUR

Elections et référendums (réglementation)

130. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'intérêt qui s'attacherait à envisager une nouvelle réglementation relative aux dates de fin de campagnes électorales. En effet, actuellement, les textes en vigueur ne sont pas très précis en la matière, ce qui peut porter à confusion ; les candidats aux différentes élections ne sachant pas de façon précise jusqu'à quel moment ils peuvent coller des affiches, distribuer des tracts, etc. Cette situation pouvant entraîner des contestations, il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et si de nouvelles dispositions plus précises peuvent être envisagées.

Réponse. - La règle générale est que la campagne électorale s'achève pour les candidats la veille du scrutin à minuit. Il en est ainsi pour toutes les catégories d'élections, à la seule exception de l'élection présidentielle, pour laquelle l'article 9 du décret n° 64-231 du 14 mars 1964 modifié a voulu ménager au corps électoral un « délai de réflexion » de vingt-quatre heures entre le jour du scrutin et la fin de la campagne, si bien que cette dernière est close le vendredi précédant le scrutin, à minuit. Il s'agit donc là de règles très simples et qui ne soulèvent pas de difficulté d'application. Si une certaine confusion a pu s'instaurer dans le public à ce sujet, c'est à la suite d'informations répétées diffusées par la radio et la télévision. En ce qui concerne ces médias, le deuxième alinéa de l'article L. 49 du code électoral leur interdit, en effet, de diffuser tout message ayant le caractère de propagande électorale durant la journée du samedi, veille du

scrutin, et ils ont eu tendance à interpréter cette interdiction, qui leur est propre, comme s'étendant à toutes les actions de campagne menées par les candidats.

Cantons (limites : Moselle)

174. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le canton de Montigny-lès-Metz est l'un des rares cantons en France à être formé de trois parties disjointes. Cette situation, tout à fait exceptionnelle, a amené le ministre de l'intérieur du précédent Gouvernement à engager une procédure de rationalisation. Consulté sur ce projet, le conseil général de la Moselle vient de formuler à l'unanimité, et donc toutes tendances politiques confondues, un avis favorable en la matière. Compte tenu tout particulièrement de cette unanimité et du souhait corrélatif du conseil général de faire prendre une mesure avant les prochaines élections cantonales, il souhaiterait qu'il lui indique les suites qu'il entend donner à cette affaire.

Réponse. - Le cas particulier du canton de Montigny-lès-Metz, ainsi que ceux des autres cantons formés de portions de territoire discontinues, ont fait l'objet d'études. Cependant, le Gouvernement n'envisage pas actuellement de procéder à des modifications de limites cantonales pour mettre fin à ces situations spécifiques. Il convient, par ailleurs, de préciser que Montigny-lès-Metz n'appartient pas à la série des cantons renouvelables lors des élections cantonales des 25 septembre et 2 octobre prochains.

Permis de conduire (réglementation)

213. - 4 juillet 1988. - M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les disparités qui existent en matière de retrait du permis de conduire selon que ce retrait résulte d'une procédure administrative ou d'une procédure judiciaire. Ces deux procédures, soumises à des modalités d'application qui leur sont propres, donnent naissance à des anomalies inacceptables. En effet, les contrevenants ayant fait l'objet d'une poursuite judiciaire peuvent obtenir du tribunal que la suspension du permis de conduire qui leur est infligée soit exécutée à certaines périodes (fins de semaine par exemple). Par contre, lorsque la suspension résulte d'une procédure administrative, aucune possibilité d'aménagement ne peut être décidée par le préfet. Ces différences sont extrêmement regrettables et pénalisent les personnes qui utilisent leur véhicule pour l'exercice de leur profession (V.R.P., chauffeurs de taxi, chauffeurs de poids lourds...). Par ailleurs, il semble qu'aucun syndicat représentatif directement concerné par ces problèmes ne siège dans les commissions départementales de retrait du permis de conduire. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que soient supprimées ces commissions départementales.

Réponse. - Les dispositions de l'article L. 18 du code de la route permettent au préfet d'intervenir rapidement, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont confiés en matière de sécurité publique, et, dans l'attente d'une éventuelle décision judiciaire, d'interdire pendant une durée limitée, à un conducteur dont le comportement s'est révélé dangereux pour lui-même et pour les autres, de conduire un véhicule. Cette mesure consiste à suspendre la validité du permis de conduire de l'intéressé ; il convient en effet de rappeler que ce document est un certificat d'aptitude, délivré sous la responsabilité de l'autorité administrative. Sa suspension constitue, ainsi que l'a confirmé maintes fois le Conseil d'Etat, une « mesure d'ordre public, de caractère essentiellement préventif ». C'est pourquoi ni la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 ni ses modifications ultérieures n'ont prévu la possibilité d'aménager les conditions de ce retrait temporaire du titre autorisant la conduite de véhicules automobiles. Il est exact, en revanche, que les décisions judiciaires, prises le cas échéant à la suite des mêmes infractions, peuvent, en application des articles 55-1 et R. 1 du code pénal, être aménagées dans leur exécution par le juge. Lorsqu'elles interviennent, ces décisions judiciaires se substituent, dans tous leurs effets, aux mesures de sûreté administratives qui auraient été prises antérieurement. En ce qui concerne les conducteurs pour lesquels l'usage d'un véhicule constitue un élément indispensable à l'exercice de leur profession, leur situation fait systématiquement l'objet d'un examen particulièrement attentif par les préfets, auxquels des instructions ont été données afin qu'ils en tiennent compte dans toute la mesure du possible. En tout état de cause, si la mesure de suspension du permis de conduire peut apparaître spécialement rigoureuse lorsqu'elle est prise à l'égard d'un conducteur dont le véhicule constitue un outil de travail, il convient de souligner que l'égalité des citoyens

devant la loi, quelles que soient les contraintes et les pénalités qu'elle impose, est un principe général du droit ayant valeur constitutionnelle. En conséquence, il n'est pas envisagé de renoncer à des mesures d'ordre public et de prévention qui, de surcroît, en raison de leur application de plus en plus rapide, conformément aux instructions données à ce sujet aux préfets, ont un effet dissuasif incontestable et contribuent ainsi à réduire dans des proportions non négligeables le nombre des victimes des accidents de la route. Il ne paraît pas non plus souhaitable de supprimer les commissions que le préfet doit consulter avant de prononcer de telles mesures, et qui, précisément, comprennent des représentants des associations d'usagers de la route. De ce fait, ces commissions se révèlent particulièrement capables d'apprécier les problèmes soulevés par l'honorable parlementaire.

Hôtellerie et restauration (débits de boissons)

247. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation d'un fonctionnaire de police auquel on aurait indiqué que son épouse n'avait pas le droit de diriger un salon de thé (licence de débit de boissons n° 1) en raison d'une incompatibilité de fonctions. Il souhaiterait savoir si une telle incompatibilité est prévue par une disposition législative ou réglementaire, et s'il ne pense pas qu'il y a, dans cette hypothèse, une distorsion supplémentaire entre couple marié et couple vivant en concubinage, cette distorsion étant d'autant plus inadmissible que la direction d'une pâtisseriesalon de thé ne pose a priori aucun problème d'ordre public.

Réponse. - L'article 14 du décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale prévoit, en son premier alinéa, que ceux-ci peuvent être mis en demeure de faire cesser l'activité professionnelle de leurs conjoints lorsque cette activité est de nature à jeter le discrédit sur la fonction ou à créer une équivoque préjudiciable à celle-ci. L'alinéa 2 du même article rend obligatoire cette mise en demeure lorsqu'il s'agit de l'exploitation de maisons et hôtels meublés ou de débits de boissons. Ces dispositions s'appliquent également lorsqu'un fonctionnaire vit en état de concubinage notoire avec une personne exerçant l'une de ces activités, aux termes du dernier alinéa. Un salon de thé, dont la vocation principale est de vendre des boissons sans alcool à consommer sur place et qui détient à ce titre une licence de 1^{re} catégorie au sens de l'article L. 22 du code des débits de boissons, entre nécessairement dans le champ des incompatibilités ainsi énoncées.

Etrangers (Sud-Africains)

372. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'assassinat en plein Paris de Mme Dulcie September, représentante en France de l'African National Congress (A.N.C.). Cet événement très grave montre que les dirigeants racistes de Pretoria entendent désormais porter le crime sur le territoire français. Il rend indispensable, outre des poursuites actives contre les meurtriers et la cessation de toute relation avec l'Afrique du Sud, la protection par la police des membres et des locaux de l'organisation anti-apartheid. En lui rappelant que cette proposition avait précisément été refusée à Mme September alors qu'elle était l'objet de menaces, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité des militants anti-apartheid.

Réponse. - Le Gouvernement a pris sans attendre les mesures qui s'imposaient afin d'éviter que des événements aussi graves que l'assassinat de Mme Dulcie September puissent se reproduire sur notre territoire. Des dispositions spécifiques ont été prises afin d'assurer la protection physique des représentants en France de l'A.N.C. De plus, un dispositif de sécurité a été mis en place autour des locaux du siège parisien de l'organisation anti-apartheid. Enfin, les services de renseignements entretiennent une vigilance particulière pour déceler avec précision une quelconque menace à l'égard des militants de l'A.N.C.

Permis de conduire (réglementation)

467. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les disparités qui existent en matière de retrait du permis de conduire selon que ce retrait résulte d'une procédure administrative ou d'une procédure

judiciaire. Même si des arguments de caractère juridique pourraient justifier les deux procédures, soumises à des modalités d'application qui leur sont propres, il n'en demeure pas moins qu'elles donnent naissance à des anomalies inacceptables. En effet, les contrevenants ayant fait l'objet d'une poursuite judiciaire peuvent obtenir du tribunal que la suspension du permis de conduire qui leur est infligée soit exécutée, surtout s'il s'agit de conducteurs de poids lourds, à des périodes (fin de semaine, par exemple) qui ne les empêchent pas d'exercer leur activité professionnelle. Par contre, lorsque la suspension résulte d'une procédure administrative, aucune possibilité d'aménagement ne peut être décidée par le préfet, même si cette décision administrative intervient après avis d'une commission comportant des représentants des usagers. Ces différences sont extrêmement regrettables. Dans les faits, lorsqu'il s'agit surtout de chauffeurs de poids lourds, la suspension de permis qui leur est infligée pénalise plus leurs employeurs qu'eux-mêmes. En ce qui les concerne, elle risque d'entraîner en outre des conséquences extrêmement dommageables pour leur emploi. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que le préfet puisse prévoir des assouplissements pour l'exécution du retrait du permis de conduire. Celui, par exemple, consistant en un retrait pour un mois, pourrait être exécuté durant les congés annuels du contrevenant.

Réponse. - Les dispositions de l'article L. 18 du code de la route permettent au préfet d'intervenir rapidement, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont confiés en matière de sécurité publique, et, dans l'attente d'une éventuelle décision judiciaire, d'interdire pendant une durée limitée, à un conducteur qui s'est révélé dangereux pour lui-même et pour les autres, de conduire un véhicule. Cette mesure consiste à suspendre la validité du permis de conduire de l'intéressé ; il convient en effet de rappeler que ce document est un certificat d'aptitude, délivré sous la responsabilité de l'autorité administrative. Sa suspension constitue, ainsi que l'a confirmé maintes fois le Conseil d'Etat, une « mesure d'ordre public, de caractère essentiellement préventif ». C'est pourquoi ni la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 ni ses modifications ultérieures n'ont prévu la possibilité d'aménager les conditions de ce retrait temporaire du titre autorisant la conduite de véhicules automobiles. Il est exact, en revanche, que les décisions judiciaires consécutives aux mêmes infractions peuvent, en application des articles 55-1 et R. 1 du code pénal, être aménagées dans leur exécution par le juge. Lorsqu'elles interviennent, ces décisions judiciaires se substituent, dans tous leurs effets, aux mesures de sûreté administratives qui auraient été prises antérieurement. En ce qui concerne les conducteurs pour lesquels l'usage d'un véhicule constitue un élément indispensable à l'exercice de leur profession, leur situation fait systématiquement l'objet d'un examen particulièrement attentif par les préfets, auxquels des instructions ont été données afin qu'ils en tiennent compte dans toute la mesure du possible. En tout état de cause, si la mesure de suspension du permis de conduire peut apparaître spécialement rigoureuse lorsqu'elle est prise à l'égard d'un conducteur dont le véhicule constitue un outil de travail, il convient de souligner que l'égalité des citoyens devant la loi, quelles que soient les contraintes et les pénalités qu'elle impose, est un principe général du droit ayant valeur constitutionnelle.

Associations (personnel)

468. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur si un président d'association qui bénéficie d'un détachement pour exercer de manière principale ses fonctions associatives peut bénéficier d'un complément de rémunération de la part de l'association à laquelle il appartient, de manière à compenser les charges considérables qui résultent pour lui de son mandat. Il lui demande si, statutairement, la rémunération du président peut être distincte de celles des administrateurs à raison des fonctions exercées au sein des conseils d'administration ou pour des fonctions autres.

Réponse. - Le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévoit, sous certaines conditions, la possibilité de détachement de fonctionnaires de l'Etat auprès d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général. Celui qui bénéficie de ces dispositions est entièrement rétribué par l'association en fonction de son grade et de son échelon dans son administration d'origine, avec éventuellement une majoration de traitement plafonnée au taux maximal de 15 p. 100 du traitement brut. Il est donc en situation de salariat et subordonné à l'autorité dirigeante de l'organisme. Bien que la présence d'agents salariés rétribués par une association à son conseil d'administration ne soit en contradiction avec aucune règle de droit, la jurisprudence du Conseil d'Etat, à laquelle se réfère l'autorité administrative chargée de la tutelle des associations d'utilité publique, impose que les salariés n'aient pas une part prépondérante à la

direction de l'association. C'est dans cet esprit qu'un avis récent de la Haute Assemblée, en date du 21 octobre 1987, précise que les membres salariés d'une association sont exclus des fonctions de président, vice-président, secrétaire général et trésorier et limite au sixième leur proportion maximale au sein du conseil d'administration d'un établissement. Les fonctions des administrateurs d'association d'utilité publique et des associations déclarées qui sollicitent l'agrément de l'Etat sont gratuites, seules des indemnités représentatives de frais justifiés ou forfaitaires de déplacement ou de séjour peuvent être versées à ces administrateurs voués au bénévolat, à qui tout esprit lucratif doit être étranger eu égard à la loi du 1^{er} juillet 1901 à laquelle se réfèrent ces organismes associatifs d'intérêt général.

Sécurité civile (sapeurs-pompiers)

470. - 11 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les modalités des polices d'assurances souscrites pour couvrir les sapeurs-pompiers volontaires. Ceux-ci ne sont, semble-t-il, couverts en effet que pour les interventions réalisées sur le territoire de la commune à laquelle ils sont rattachés. Or il arrive que des interventions soient opérées, en renfort, dans d'autres communes et, dans cette hypothèse, il ne semble pas qu'il y ait de couverture. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'étendre les garanties offertes à toutes les hypothèses d'intervention.

Réponse. - Les polices d'assurances souscrites par les collectivités territoriales pour garantir la réparation du préjudice subi en service par les sapeurs-pompiers volontaires, sont contractées en fonction des missions confiées au corps dans l'arrêté préfectoral qui le crée. A cet égard, l'indemnité journalière pour incapacité de travail temporaire, à laquelle a droit le sapeur-pompier victime d'un accident en service commandé, est à la charge de la commune dont relève le corps d'affectation du sapeur-pompier. Toutefois, en cas d'accident survenu à l'occasion d'un incendie ou d'un service de secours public sur le territoire d'une autre commune, la prise en charge de l'indemnité journalière incombe à cette dernière. Dès lors, il n'y a pas lieu d'étendre les garanties offertes à toutes les hypothèses d'intervention.

Retraités : fonctionnaires civils et militaires (politique à l'égard des retraités)

525. - 11 juillet 1988. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation des retraités de la police qui constatent à juste titre depuis plusieurs années une baisse sensible de leur pouvoir d'achat. Le blocage des traitements et pensions en 1986, la différence en 1987 entre le taux d'inflation et l'augmentation accordée aux fonctionnaires, la prise en compte du G.V.T. et du glissement catégoriel dans le calcul des pensions, ont accéléré cette dévalorisation. Cette situation, aggravée par les décisions prises pour la sécurité sociale, est préjudiciable aux plus défavorisés, menaçant ainsi leur droit à être décemment soignés. Ils réaffirment avec leur syndicat national des retraités de la police, leur opposition à l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 en fonction de son incidence négative sur la situation des retraités dits proportionnels d'avant 1964, exclus des avantages de la majoration pour enfants. Ils s'indignent contre la discrimination faite aux veuves des victimes tuées en service avant 1981 qui ne bénéficient pas de la pension et de la rente viagère selon l'article 28-1 de la loi du 30 décembre 1982. Ils regrettent que la loi du 17 juillet 1978 ait des effets rétroactifs pour les retraités remariés avant sa promulgation tout en se félicitant de la mensualisation des pensions. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que : 1° pour la veuve, le taux de la pension de réversion soit à 60 p. 100 en une première étape, avec un plancher minimum de pension équivalent à l'indice 196 ; 2° l'application de l'article 16 du code des pensions soit effective, afin que les retraités ne soient pas frustrés lors des réformes statutaires ou indiciaires ; 3° tous les anciens bénéficient des dispositions de la loi du 8 avril 1957 ; 4° tous les retraités se voient attribuer la carte de retraité de la police nationale quels que soient leur corps d'origine et la date de leur départ à la retraite.

Réponse. - La plupart des problèmes évoqués dans cette motion sont communs à l'ensemble des retraités de la fonction publique et à leurs ayants cause, et, à ce titre, sont principalement de la compétence du ministre de la fonction publique et des réformes administratives, et du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. En ce qui concerne le cumul de la pension et de la rente viagère, les dispositions de

l'article 28-1 de la loi de finances rectificative pour 1982 n° 82-1152 du 30 décembre 1982 ont bénéficié à titre rétroactif à certains conjoints et orphelins de fonctionnaires de police tués au cours d'une opération de police. Le Gouvernement de l'époque a prévu cette rétroactivité en faveur des fonctionnaires de police tués au cours d'une opération de police après le 11 mai 1981. Une éventuelle extension aux ayants droit de policiers tués dans les mêmes conditions avant le 11 mai 1981 n'est juridiquement concevable que par la voie législative. Il convient de considérer qu'une telle mesure, dont l'incidence financière est en cours d'examen dans mes services, doit également concerner les conjoints et orphelins de militaires de la gendarmerie, des fonctionnaires des services de déminage, ainsi que des agents de la ville de Paris appartenant au corps des ingénieurs et techniciens du laboratoire central de la préfecture de police visés aux alinéas II et III de l'article 28 de la loi du 30 décembre 1982. Quant à la carte de retraité de la police nationale, elle est en principe attribuée sur demande de l'intéressé au moment de son admission à la retraite. Ce document, qui marque le lien moral subsistant entre l'administration de la police nationale et ceux qui l'ont fidèlement et loyalement servie, fait bénéficier son détenteur d'une présomption de sérieux, de compétence et de probité. Sa délivrance aux agents dont le comportement professionnel s'est toujours avéré honorable n'est soumise à aucune condition restrictive. Elle n'est pas attribuée aux fonctionnaires de police - en nombre heureusement limité - qui ont fait l'objet de sanctions disciplinaires d'un niveau supérieur à celui de l'avertissement ou du blâme.

JEUNESSE ET SPORTS

Ministères et secrétariats d'Etat (jeunesse et sports : personnel)

92. - 4 juillet 1988. - **M. Germain Gengenwin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports**, dans quels délais il compte apporter une solution à la question des indemnités de sujétions spéciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette demande, dont il a déjà eu à connaître, trouve sa justification dans le fait qu'à l'instar des cadres placés sous leur autorité les inspecteurs manifestent une disponibilité obligée, hors du cadre normal de travail, pour exercer normalement leurs missions de conseil et d'aide technique ou de promotion des projets ministériels auprès des élus et des responsables de la vie associative.

Réponse. - Le secrétaire d'Etat a parfaitement conscience du caractère particulier des missions confiées aux personnels d'inspection et étudie donc avec attention, en liaison avec les ministres concernés, leur demande tendant à l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales. Cet examen s'inscrit dans le cadre de la révision en cours des textes statutaires régissant le corps de l'inspection.

Ministères et secrétariats d'Etat (jeunesse et sports : personnel)

310. - 4 juillet 1988. - **M. André Bellon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports**, dans quels délais il compte apporter une solution à la question des indemnités de sujétions spéciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette demande, qui lui avait été exposée lors d'une audience accordée en janvier 1987 au Syndicat national des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, trouve sa justification dans le fait que, à l'instar des cadres placés sous leur autorité, les inspecteurs manifestent une disponibilité obligée, hors du cadre normal de travail, pour exercer normalement leurs missions de conseil et d'aide technique ou de promotion des projets ministériels auprès des élus et des responsables de la vie associative.

Réponse. - Le secrétaire d'Etat a parfaitement conscience du caractère particulier des missions confiées aux personnels d'inspection et étudie donc avec attention, en liaison avec les ministres concernés, leur demande tendant à l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales. Cet examen s'inscrit dans le cadre de la révision en cours des textes statutaires régissant le corps de l'inspection.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(jeunesse et sports : personnel)*

570. - 11 juillet 1988. - M. Daniel Le Meur demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, dans quels délais il compte apporter une solution à la question des indemnités de sujétions spéciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette demande dont il a déjà eu à connaître, trouve sa justification dans le fait qu'à l'instar des cadres placés sous leur autorité, les inspecteurs manifestent une disponibilité obligée, hors du cadre normal de travail, pour exercer normalement leurs missions de conseil et d'aide technique ou de promotion des projets ministériels auprès des élus et des responsables de la vie associative.

Réponse. - Le secrétaire d'Etat a parfaitement conscience du caractère particulier des missions confiées aux personnels d'inspection et étudie donc avec attention, en liaison avec les ministres concernés, leur demande tendant à l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales. Cet examen s'inscrit dans le cadre de la révision en cours des textes statutaires régissant le corps de l'inspection.

P. ET T. ET ESPACE

Téléphone (tarifs : Aveyron)

40. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace qu'il avait, par question écrite n° 72026 du 21 décembre 1981, appelé l'attention de son prédécesseur sur la situation particulièrement défavorable faite au département de l'Aveyron en ce qui concerne la tarification des communications téléphoniques interurbaines. La réponse (*Journal officiel*, Assemblée nationale, débats parlementaires, questions, du 8 février 1982) exposait les conditions dans lesquelles s'effectuait la taxation, mais assurait également que l'administration des P.T.T. était tout à fait consciente des imperfections de cette tarification et étudiait une meilleure adaptation de celle-ci afin d'améliorer la progressivité de la taxation et de remédier aux défauts du découpage actuel des circonscriptions de taxe. Une nouvelle question, n° 57209, posée le 8 octobre, obtenait au *Journal officiel*, Assemblée nationale, débats parlementaires, questions, du 25 février 1985, une réponse pratiquement identique. Un article de presse récent fait état d'une réforme actuellement à l'étude par la direction générale des télécommunications, mais cette réforme n'aurait lieu qu'en 1989. Il semble que le problème soit à l'étude depuis au moins six ans si l'on en juge par la réponse faite à la première question écrite précitée. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable et possible que la réforme en cause puisse prendre effet dès cette année ou, au plus tard, dès 1989.

Réponse. - Les longs délais évoqués ne doivent pas surprendre dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre une réforme tarifaire de grande ampleur. En effet, une telle réforme doit, s'agissant d'un service public, être appliquée en même temps à l'ensemble du territoire et suppose donc que la totalité des équipements nécessaires puisse s'y prêter, ce qui implique des travaux d'adaptation s'échelonnant sur des années. Cette condition préalable est à l'heure actuelle pratiquement remplie. Mais au-delà de l'aspect technique se pose un problème financier très important, ce qui impose une extrême prudence et une concertation avec les autres départements ministériels concernés, les élus locaux et les représentants des utilisateurs. En tout état de cause, la décision finale relèvera du niveau gouvernemental.

*Postes et télécommunications
(fonctionnement : Bouches-du-Rhône)*

155. - 4 juillet 1988. - M. Guy Hermier a été informé que la direction opérationnelle des Télécoms de Marseille utilisait de nombreux T.U.C. sur des positions de travail tenues normalement par des agents titulaires. Cette utilisation illégale tendrait à démontrer l'insuffisance des effectifs dans cette administration. Il demande à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace d'intervenir pour que la direction respecte la loi afin que cette situation cesse le plus rapidement possible.

Réponse. - Dans les services des télécommunications, les stagiaires utilisés à des travaux d'utilité collective (T.U.C.) sont employés, conformément aux directives gouvernementales, dans des tâches de soutien de l'effort d'organismes à but non lucratif (associations, collectivités locales...) habilités à concevoir des pro-

grammes T.U.C., tout en leur assurant une préparation à la vie professionnelle. Une telle préparation implique bien entendu de prendre une connaissance concrète des tâches accomplies dans les services, sans pour autant tenir durablement une position réservée à un agent titulaire. Ces consignes seront rappelées aux services.

Postes et communications (courrier)

271. - 4 juillet 1988. - M. Guy Malandain attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la décision annoncée dans une circulaire de la direction de la poste de Paris en date du 16 mai 1988, de créer par l'intermédiaire du holding Sofipost, une filiale du nom de Socopost destinée à fournir à certaines entreprises un service de collecte de courrier à domicile. Compte tenu de l'importance d'une telle décision et de ses conséquences probables tant sur le niveau des effectifs de la poste que sur les conditions de travail des personnels de cette société de droit privé, il lui demande de lui indiquer s'il reprendra à son compte cette décision intervenue hâtivement avant les élections présidentielles.

Réponse. - La forte croissance de la demande des entreprises pour une collecte de leur courrier à domicile et le développement des entreprises privées dans ce secteur, non couvert par le monopole postal, nécessite la mise en œuvre par la poste de moyens importants pour satisfaire ces besoins. Dans cette perspective, le Gouvernement précédent avait pris une décision hâtive de créer une filiale pour remplir cette mission, sans qu'aucun dossier technique ait été véritablement élaboré et sans que les besoins d'une éventuelle exploitation en régie d'un tel service aient été chiffrés. Dès sa nomination, le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace a demandé de geler le développement de cette filiale dans l'attente des conclusions d'une analyse comparative que la direction générale de la poste réalise actuellement sur les conditions de développement de la collecte du courrier en régie ou à travers une filiale détenue à 100 p. 100 par l'Etat. Une expérience limitée à un seul département a été maintenue, les engagements pris auprès des entreprises avant la nomination du Gouvernement ayant dû être tenus. Aussi, à l'heure actuelle, aucune décision n'a été arrêtée sur les modalités d'exécution de ce nouveau service de collecte du courrier des entreprises.

Postes et télécommunications (courrier)

281. - 4 juillet 1988. - M. Michel Sapin appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur l'augmentation du trafic postal occasionnée par la campagne électorale. Il lui demande si des mesures particulières ont été envisagées pour que les postes puissent maintenir la qualité du service rendu aux usagers dans le respect des conditions de travail des personnels. Si tel n'était pas le cas, il lui demande quelles solutions peuvent être envisagées pour les échéances électorales des prochains mois.

Réponse. - Les campagnes électorales provoquent habituellement une augmentation sensible du trafic postal. C'est pourquoi la poste met souvent en œuvre les moyens humains et techniques supplémentaires pour assurer le tri et la distribution des plis électoraux afin que le trafic habituel n'en supporte aucune conséquence et que la qualité du service public soit maintenue. En outre, la poste est particulièrement impliquée dans la préparation administrative des campagnes électorales puisqu'elle est membre des commissions locales de propagande et qu'elle assiste la commission nationale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection du Président de la République.

Téléphone (tarifs)

316. - 25 juillet 1988. - M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur une mesure prise par France Télécom en janvier dernier, mesure qui pénalise gravement la profession médicale. Le transfert d'appels téléphoniques permet à la population de pouvoir joindre son médecin à tout moment sans se heurter à un répondeur téléphonique. Or, la mesure d'extension de ce réseau à toute la France couvre une augmentation déguisée de la consommation téléphonique pour les médecins. En effet, si l'appelant a toujours une taxe de base à régler, l'appelé en a dorénavant une à régler également. Les factures téléphoniques des médecins ont, de ce fait, fortement augmenté et le fait que ces factures soient déductibles des revenus ne modifie pas la charge de trésorerie supplémentaire supportée par les médecins. Bon nombre d'entre

eux estiment que la mesure en cause constitue une régression dans le domaine de la communication et que France Télécom a perverti le système en s'attachant trop à la rentabilité. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour tenir compte des remarques qui précèdent.

Réponse. - Que l'appel soit transféré localement ou en interurbain, le central de rattachement de l'abonné au service du transfert doit établir une deuxième communication. Il apparaît dans tous les cas logique d'imputer le prix de cette deuxième communication au bénéficiaire du service, de surcroît décideur du transfert. Telle est d'ailleurs la solution retenue par la majorité des pays étrangers offrant un tel service. Certes, lorsque le service de transfert a été ouvert en 1983 au niveau local, une solution différente avait été adoptée. Les équipements des centraux téléphoniques ne permettaient alors pas la taxation de la deuxième communication. Afin de répondre à une demande pressante de la clientèle, il avait alors été décidé d'offrir un service limité au transfert local sans imputer à personne la deuxième communication. C'est ainsi que jusqu'à une date récente les abonnés ont pu bénéficier de la gratuité du transfert d'appel local. Les modifications techniques nécessaires ayant été réalisées depuis lors, il est devenu possible d'offrir un service de transfert national cohérent, dont il apparaît, ainsi qu'il a été dit, logique de faire assumer le coût par les bénéficiaires à qui ce service permet, certes, de satisfaire la clientèle, mais également d'améliorer l'efficacité de leur activité professionnelle.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Décorations (médaille d'honneur du travail)

446. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions de délivrance de la médaille du travail. Aux termes des textes actuels, la durée de travail prise en compte est assortie d'une condition de présence au sein d'une même entreprise. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'assouplir le texte sur ce point dans la mesure où il est de plus en plus difficile maintenant à un salarié de poursuivre sa carrière au sein d'un nombre limité d'entreprises et surtout dans la mesure où une telle législation pénalise les salariés qui jouent le jeu de la mobilité et ont ainsi un comportement réaliste au regard du marché actuel du travail.

Réponse. - La médaille d'honneur du travail, instituée par le décret n° 48-852 du 15 mai 1948, résulte de la fusion de différentes distinctions honorifiques décernées, dès la fin du siècle dernier, par le ministre du commerce et de l'industrie, puis par le ministre du travail. Elle a eu pour objet, dès son origine, de récompenser l'ancienneté des services accomplis par les employés et ouvriers salariés d'employeurs exerçant une profession industrielle, commerciale ou libérale. La réglementation relative à la médaille d'honneur du travail a connu, en 1984, une profonde réforme et les assouplissements apportés aux conditions d'accès à cette décoration ont été très largement inspirés par l'évolution de la situation de l'emploi au cours des dernières années, tenant compte ainsi de la plus grande mobilité des salariés. Les modifications successives intervenues dans la réglementation depuis 1948 ont constamment élargi les possibilités d'accès à cette décoration et le dernier décret, en date du 4 juillet 1984, a porté à quatre le nombre d'employeurs et a abaissé de cinq années les annuités requises pour bénéficier de chaque échelon, montrant ainsi la volonté des pouvoirs publics de mieux adapter la médaille d'honneur du travail aux réalités actuelles de la vie professionnelle. Il convient de rappeler ici que cette décoration avait été définie, lorsqu'elle a été créée, comme la récompense de la stabilité professionnelle puisqu'elle ne s'adressait, en effet, qu'aux salariés pouvant faire état de trente années au moins de services chez un seul employeur. S'il paraît évident que cette notion ne peut plus être invoquée, aujourd'hui, comme un élément essentiel de sélection, il n'en demeure pas moins que le caractère originel de la médaille d'honneur du travail doit être préservé. Une décoration est, par nature, destinée à honorer les services accomplis par celui qui la reçoit. S'agissant de la médaille d'honneur du travail, on ne pourrait, sans lui porter atteinte, aller davantage dans le sens d'une plus grande ouverture en abandonnant totalement le nombre d'employeurs. Les textes actuellement en vigueur montrent, s'il en est besoin, que la médaille d'honneur du travail est aujourd'hui accessible à un nombre croissant de salariés et que le monde du travail est ainsi justement récompensé. Il est utile de noter qu'un salarié entré dans la vie professionnelle dès l'âge de seize ans, pour prendre sa retraite à soixante ans, peut prétendre à l'échelon le plus élevé de la médaille d'honneur du travail. Modifier les conditions d'attribution de cette décoration en rendant obsolète le facteur consistant à fixer un nombre limité d'employeurs conduirait à redéfinir de nouvelles bases tendant, non plus vers la récompense de l'ancienneté, mais vers la qualité des services et appellerait, dès lors, comme il est de règle pour d'autres décorations, un contingentement. Cette mesure serait très mal ressentie par les salariés et les organisations syndicales. C'est pourquoi il n'a, jusqu'à présent, jamais été envisagé de se diriger vers une telle évolution.

LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Code	Titre	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	108	852	
33	Questions 1 en	108	584	
03	Table compte rendu	52	86	
93	Table questions	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	99	535	
35	Questions 1 en	99	349	
06	Table compte rendu	52	81	
99	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un en	670	1 538	

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 1E
TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement é le commande faciliter son exécution

Pour expédition per voie aérienne, outre-mer et é l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F



LuraTech

www.luratech.com